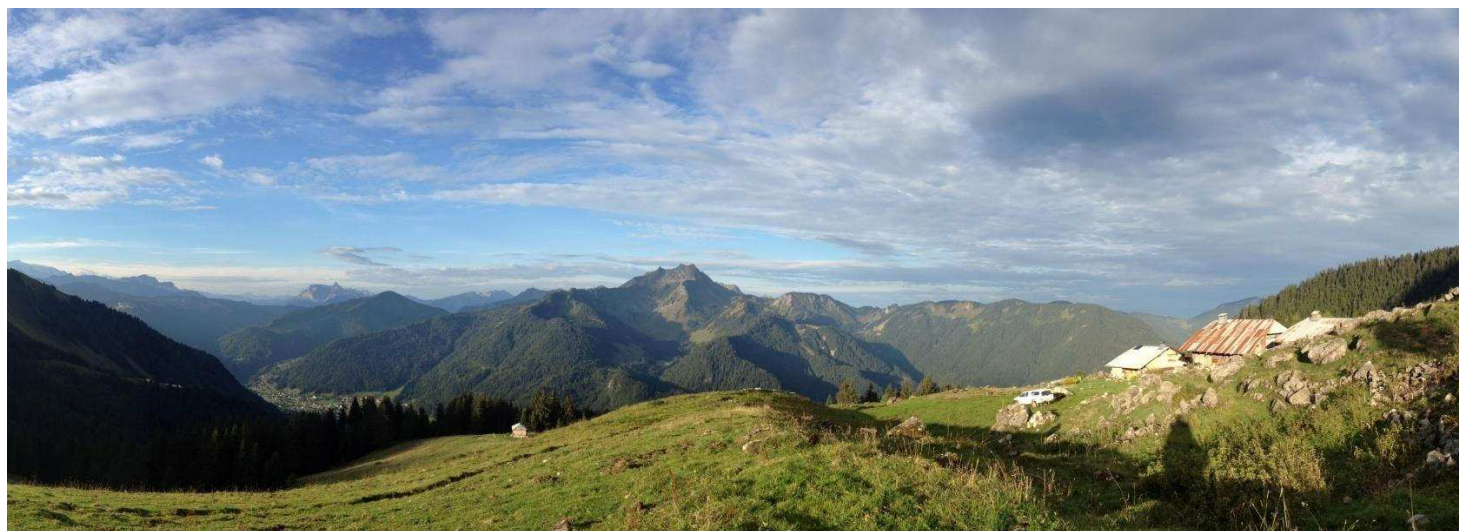


# Site Natura 2000 du Roc d'Enfer

FR-8212021 (Oiseaux)

FR-8201706 (Habitats)



**DOCOB validé par le COPIL du : 24 février 2015**



## Contact

Communauté de communes du Haut-Chablais

Mairie du Biot

74 430 Le BIOT

Contact technique : Marion LEJAY

[nature@hautchablais.fr](mailto:nature@hautchablais.fr)



## SOMMAIRE

<b>1-AVANT-PROPOS.....</b>	<b>5</b>
<b>2- Document d'objectifs du site Natura 2000 FR -8212021 et 8201706 du Roc d'enfer.....</b>	<b>6</b>
<b>3- Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration dudocob.....</b>	<b>7</b>
<b>Partie 1 : Présentation générale.....</b>	<b>8</b>
<b>1-Le réseau Natura2000 et ses objectifs.....</b>	<b>8</b>
1.1 Le réseau en Europe et en France.....	8
1.2 Le réseau en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie.....	8
<b>2- Présentation générale du site du Roc d'Enfer.....</b>	<b>8</b>
2.1 La géologie.....	9
2.2 Le climat et l'hydrologie.....	10
<b>3- la concertation.....</b>	<b>12</b>
3.1 Le COPIL, instance de concertation officielle.....	12
3.2 Les groupes de travail.....	12
3.3 L'information du grand public.....	12
<b>Partie 2 : Diagnostic écologique.....</b>	<b>14</b>
<b>1- méthodologie de travail.....</b>	<b>14</b>
<b>2- Description des unités écologiques et grands milieux.....</b>	<b>15</b>
<b>3- Habitats d'intérêt communautaire.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1 Les habitats.....</b>	<b>17</b>
3.1.1 Les pelouses et prairies.....	17
3.1.2 Les landes et broussailles.....	17
3.1.3 Les milieux aquatiques.....	17
3.1.4 Les milieux humides.....	17
3.1.5 Les milieux boisés.....	17
3.1.6 Les milieux rocheux.....	18
3.2 Synthèse des habitats Natura 2000 présents sur le site.....	18
<b>4- Espèces d'intérêt communautaire.....</b>	<b>21</b>
4.1 Définition de l'état de conservation des habitats.....	21
4.2 La flore.....	21
4.3 La faune.....	21

4.3.1 Oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux.....	21
4.3.2 Espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive Habitats.....	31
<b>5- Autres espèces remarquables .....</b>	<b>32</b>
5.1 La flore .....	32
5.2 La faune .....	34
5.2.1 Mammifères.....	34
5.2.2 Amphibiens et reptiles.....	35
5.2.3 Espèces menacées présentes sur le massif du Roc d'Enfer .....	37
5.2.4 Espèces de la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Haute-Savoie.....	38
<b>6- Synthèse de la valeur patrimoniale.....</b>	<b>39</b>
6.1 Les habitats .....	39
6.2 Les espèces.....	42
<b>Partie 3 : Diagnostic socio-économique .....</b>	<b>46</b>
<b>1- Les activités agricoles et pastorales .....</b>	<b>47</b>
1.1 Les chiffres clés en Haute-Savoie .....	47
1.1.1 Les exploitations agricoles et l'emploi .....	47
1.1.2 Les principales activités.....	47
1.2 Les caractéristiques du site du Roc d'Enfer.....	47
1.2.1 Principales caractéristiques des exploitations agricoles.....	47
1.2.2 L'activité pastorale.....	50
b) <i>L'utilisation actuelle du domaine pastoral</i> .....	52
1.2.3 Les outils de gestion contractuels en lien ou menés sur le site .....	59
<b>2- L'activité forestière .....</b>	<b>62</b>
2.1 Les données générales .....	62
2.2 Les types et les caractéristiques des peuplements .....	64
2.3 Les types de propriétés .....	66
2.4 La desserte de la forêt.....	67
2.5 Les hommes au service de la gestion de la forêt du Roc d'Enfer.....	70
2.6 Les rôles multifonctionnels de la forêt et les enjeux .....	70
2.7 Les politiques territoriales en faveur de la forêt.....	71
2.7.1 La Charte forestière du Haut Chablais .....	71
2.7.2 La Charte forestière Arve-Giffre.....	71
<b>3- Les activités de tourisme et de loisirs .....</b>	<b>71</b>
3.1 Le contexte touristique dans le Haut Chablais et le Haut Giffre.....	71
3.2 La typologie des communes .....	72
3.3 Les Hébergements .....	72
3.4 L'offre touristique.....	72

<b>3.5 L'offre culturelle .....</b>	<b>73</b>
<b>3.6 Les projets d'aménagement .....</b>	<b>73</b>
<b>3.7 Les activités touristiques dans le site Natura 2000 .....</b>	<b>74</b>
3.7.1 Les infrastructures d'accueil du public.....	74
3.7.2 Les parkings : points d'entrée dans le site du Roc d'Enfer.....	74
3.7.3 Les activités pratiquées l'hiver.....	74
3.7.4 Les activités pratiquées du printemps à l'automne .....	78
3.7.5 La pêche, la chasse et la cueillette .....	85
<b>4- L'urbanisme et l'aménagement du territoire .....</b>	<b>89</b>
<b>4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....</b>	<b>89</b>
<b>4.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).....</b>	<b>89</b>
<b>4.3 Le bâti dans le massif du Roc d'Enfer .....</b>	<b>90</b>
<b>4.4 SAGE et contrats de rivières .....</b>	<b>90</b>
4.4.1 Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve .....	90
4.4.2 Les Contrats de rivières.....	91
<b>4.5 La Charte Paysagère.....</b>	<b>93</b>
 <b>Partie 4 : Enjeux et objectifs de développement durable .....</b>	 <b>94</b>
<b>1- Avant-propos : les diagnostics résumés .....</b>	<b>94</b>
<b>2- Les enjeux et objectifs du site .....</b>	<b>98</b>
 <b>Partie 5 : Mesures de gestion .....</b>	 <b>100</b>
<b>1- Les mesures contractuelles .....</b>	<b>100</b>
1.1 Les contrats agricoles.....	100
1.2 Les contrats ni agricoles ni forestiers et les contrats forestiers .....	100
1.2.1 Généralités.....	100
1.2.2 Contrats ni agricoles ni forestiers (ni-ni) : les mesures retenues.....	100
1.2.3 Contrats forestiers : les mesures retenues .....	109
1.3 La Charte Natura 2000 .....	126
<b>2- Les actions .....</b>	<b>128</b>
<b>Lexique.....</b>	<b>134</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>135</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>138</b>
<b>Crédits photographiques .....</b>	<b>140</b>

## 1-AVANT-PROPOS

La présence d'un site Natura 2000 est souvent perçue comme une contrainte pour les habitants. «On n'est pas une Réserve d'indiens »! Pourtant, être dans un site Natura 2000 donne droit aux agriculteurs, forestiers et propriétaires, à un soutien financier pour des pratiques favorables aux espèces et milieux naturels d'intérêt communautaire.

C'est l'opportunité de valoriser le remarquable patrimoine naturel qu'est le site de ROC D'ENFER!

Natura 2000 ne crée pas de réserves où sont exclues les activités humaines, mais des espaces de gestion concertée prenant en compte les particularités socioéconomiques, culturelles et touristiques propres à chaque territoire.

Depuis 2011, la CCHC est engagée dans la démarche.

Aujourd'hui le document d'objectifs (DOCOB) est achevé.

Que l'ensemble des personnes ayant contribué à son élaboration en soit remercié.

Tout en conciliant conservation et maintien des activités humaines, il contient un catalogue de mesures dans lesquelles les usagers pourront choisir de s'engager contractuellement avec la possibilité d'être soutenus financièrement.

Natura 2000 est un projet qui se construit pas à pas et s'inscrit dans la durée.

Notre souci est de privilégier la compréhension de la démarche pour une appropriation rapide par la mise en œuvre des mesures.

De l'adhésion volontaire aux actions de conservation et de valorisation de l'espace dépendront le succès et la pertinence des projets élaborés dans ce DOCOB.

Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel de qualité est une responsabilité collective qui nous incombe à tous.

La Présidente du COPIL,  
Sophie MUFFAT



## 2- DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR -8212021 ET 8201706 DU ROC D'ENFER

### Maître d'ouvrage

---

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes

Suivi de la démarche : Amédée FAVRE, Jean-Pierre LANGUENNOU et Stéphane MOREL (DDT 74)

### Structure porteuse et opérateur

---

Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC)

### Rédaction du document d'objectifs

---

#### Rédaction / Coordination / Cartographie :

Sabine VINCENTI (CCHC), Lidwine GLEIZES (CCHC),  
Aline BRETON (ASTERS), Aurore SCHACK (SEA), Hélène DEMELO (Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc)

**Contribution au diagnostic écologique** (rédaction / cartographie) : ASTERS), Ligue de protection des oiseaux (LPO74), Fédération de chasse (FDC74), Office National de la Forêt (ONF)

**Contribution au diagnostic socio-économique** : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc(CASMB), Société d'Economie Alpestre 74(SEA), Fédération de chasse 74

**Contribution / Synthèse / Relecture** : Aline BRETON (ASTERS), Lidwine GLEIZES (CCHC), Sabine VINCENTI (CCHC) et les membres du COPIL

**Validation scientifique** : ASTERS

### Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

---

Cartographie des habitats ouverts (mai 2013) : Asters CEN74

Cartographie des habitats forestiers (mai 2013) : ONF

Inventaire de « groupes taxonomiques » (date) : Asters CEN74, LPO, FDC

### Crédits photographiques (couverture)

---

Communauté de communes du Haut-Chablais, 2014, Le Roc d'Enfer vu des chalets de Brion.

### Référence à utiliser

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS (CCHC) – Mairie du Biot -74 430 LE BIOT – 2015

**140 pages (hors annexes).**

### 3- REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et associations	
<p><b>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</b></p> <p>BELLEVAUX            ESSERT-ROMAND            LA COTE D'ARBROZ            MEGEVETTE            MIEUSSY            ONNION            SAINT JEAN D'AULPS            TANINGES</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p><b>Les membres des communautés de communes</b></p> <p>Syndicat des Alpes du Léman            Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)            Syndicat d'Aménagement du Chablais (SIAC)            SIVM du Haut-Giffre            SIVU du Roc d'Enfer            SI de Taninges-Mieussy</p> <p>Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes</p> <p><b>Messieurs les Conseillers généraux du:</b></p> <p>Canton du Biot            Canton de Saint Jeoire            Canton de Taninges            Canton de Thonon Est</p> <p><b>Monsieur le Conseiller Régional</b>            Jean-Paul MOILLE</p>	<p><b>La Sous-Préfecture</b>            Monsieur le Sous-Préfet</p> <p><b>DDT</b>            Amédée FAVRE            Jean-Pierre LANGUENNOU            Stéphane MOREL</p> <p><b>DREAL Rhône-Alpes</b></p> <p><b>ONF</b>            Martin DUFOURNET            Jean-Luc MABBOUX</p> <p><b>ONCFS</b>            Jean-Philippe HERBEAUX</p>	<p><b>Représentant des ACCA locales/ACCA de Bellevaux :</b>            Georges COQUILLARD, Robert CORNIER</p> <p><b>ASTERS :</b> Aline BRETON, David PAULIN, Bernard BAL</p> <p><b>CAF, accompagnateurs en montagne</b></p> <p><b>COFORET :</b> Jean-Luc CHENAL</p> <p><b>Comité départemental de Randonnée pédestre</b></p> <p><b>CRPF :</b> Mireille SCHAEFFER</p> <p><b>Chambre d'Agriculture :</b>            Bernadette JORDAN, Nicolas WEIRICH</p> <p><b>Fédération de Chasse :</b> André MUGNIER, Louise PEREIRA, JJ PASQUIER, Xavier CHOPY,</p> <p><b>Fédération de Pêche :</b> Daniel DIZAR</p> <p><b>FRAPNA :</b> Jean-Pierre JACQUIER</p>	<p><b>Groupeement pastoral de Mégevette :</b> Franck CORBET</p> <p><b>Indivision de Vaillon</b></p> <p><b>LPO :</b> René ADAM, Baptiste DOUTAU</p> <p><b>Office de tourisme de la Vallée d'Aulps et des Alpes du Léman</b></p> <p><b>RTE</b></p> <p><b>SEA :</b> Aurore SCHACK</p> <p><b>SICA du Haut-Chablais</b></p> <p><b>Syndicat des propriétaires forestiers privés :</b> Claude MORAND</p> <p><b>Syndicat de la Propriété Rurale et Foncière :</b> Pierre DE VIRY</p> <p><b>Union des Propriétaires Forestiers 74 :</b> Guy VULLIEZ</p>

# PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE

## 1-LE RESEAU NATURA2000 ET SES OBJECTIFS

### 1.1 Le réseau en Europe et en France

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des pays européens. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de 2 directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Au 1er janvier 2011, on comptait 27 941 sites Natura 2000 en Europe, couvrant 18% de la surface terrestre de l'Union européenne (27 pays).

En France, il y a désormais plus de 1750 sites Natura 2000 qui couvrent 12,6% du territoire (avril 2013, DREAL Rhône-Alpes).

La France a choisi de transposer ces directives en impliquant au mieux les acteurs locaux et les collectivités concernées par les sites Natura 2000. Ainsi, les sites Natura 2000 sont portés et gérés par des collectivités locales, avec l'accompagnement de l'État et de l'Union Européenne.

**L'objectif premier de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.**

### 1.2 Le réseau en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie

**En Rhône-Alpes, le réseau compte 166 sites, dont 5 sites interrégionaux (3 communs avec la région PACA et 2 avec l'Auvergne) : 131 sites ont été désignés au titre de la directive « Habitats – Faune – Flore » (données au 31/12/2014, DREAL Rhône-Alpes) et 35 sites ont été désignés au titre de la directive « Oiseaux » (données au 28/09/2012, DREAL Rhône-Alpes).**

En **Haute Savoie**, environ 74 000 hectares, répartis en 36 sites, intègrent ce réseau.

## 2- PRESENTATION GENERALE DU SITE DU ROC D'ENFER

Le site du Roc d'Enfer, du nom du massif montagneux qui le compose, a été retenu au titre des deux directives européennes qui fondent le réseau Natura 2000 : la directive Oiseau (7/03/2006) et la directive Habitat (non connue). Les 2 directives couvrent le même périmètre.

Le site s'étend sur 4050 ha et couvre pour partie 8 communes de la Haute-Savoie (Bellevaux, Saint Jean d'Aulps, La Côte d'Arbroz, Taninges, Mieussy, Mégevette, Onnion). A noter, qu'une grande partie du site Natura 2000 se trouve sur la commune de Bellevaux.

Le site proposé comporte **19 habitats naturels d'intérêt communautaire**, dont 4 sont prioritaires et abrite **2 espèces végétales** (Sabot de vénus et Chardon bleu mais seul le Chardon bleu est connu) et 1 espèce animale (Lynx d'Europe) qui sont d'intérêt communautaire.

Ce territoire présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc d'Enfer, témoignant de la diversité du secteur et du substrat calcaire typique des massifs pré-alpins. On trouve ainsi des **milieux forestiers** (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...), des **zones aquatiques ou humides** (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphaignes...), des **milieux rocheux**, des **landes, des pelouses et des prairies** héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La **faune** montagnarde est bien représentée en ce qui concerne les galliformes, l'avifaune forestière et rupestre et certains insectes (libellules, papillons).

Enfin, ce massif possède de nombreux espaces pastoraux, un paysage remarquable et accidenté, conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure mais témoigne également d'une activité économique de



montagne importante tournée vers l'exploitation forestière, l'agriculture et le tourisme. A noter, qu'une partie des domaines skiables de la Grande Terche et de la Chevrerie font partie du site.

## 2.1 La géologie

Le massif du Roc d'Enfer se situe à cheval sur la région géographique du Haut-Chablais et du Haut-Giffre, dans les " Préalpes " internes des Alpes. Il constitue le point culminant du Chablais occidental (2244 m), à l'ouest de la Dranse de Morzine.

Il est sculpté dans la série de la nappe de la Brèche, dont les couches dessinent un anticlinal d'axe sud-ouest - nord-est (environ N70), qui est désigné dans ce site sous le nom d'anticlinal du Roc d'Enfer. C'est à la faveur de ce pli que le matériel de la nappe de la Brèche est dénudé des flyschs des nappes supérieures du Chablais. Ce pli est éventré par l'érosion au SW comme au NE du sommet, où les schistes ardoisiers hébergent deux combes symétriques, la plus longue et la plus profonde étant celle de Graydon, du côté NE. C'est en fait au cœur de ce pli qu'affleurent les couches appartenant aux nappes des Préalpes médianes qui forment, à l'ouest, les crêtes de Sommant et qu'entaille, au NE, la vallée de la Dranse en aval d'Essert-Romand (au débouché du vallon de Graydon). Les arêtes sommitales sont découpées en une succession de pointes dans les couches massives du Jurassique supérieur ("Brèche supérieure") de la nappe de la Brèche. Elles appartiennent au flanc nord-ouest de l'anticlinal du Roc d'Enfer pour ce qui est des arêtes ouest (Haute Béné) et à son flanc sud-est en ce qui concerne l'antécime SE (2188), d'où part la longue crête de la montagne de Graydon (www.GEOL-ALP.COM/CHABLAIS/).

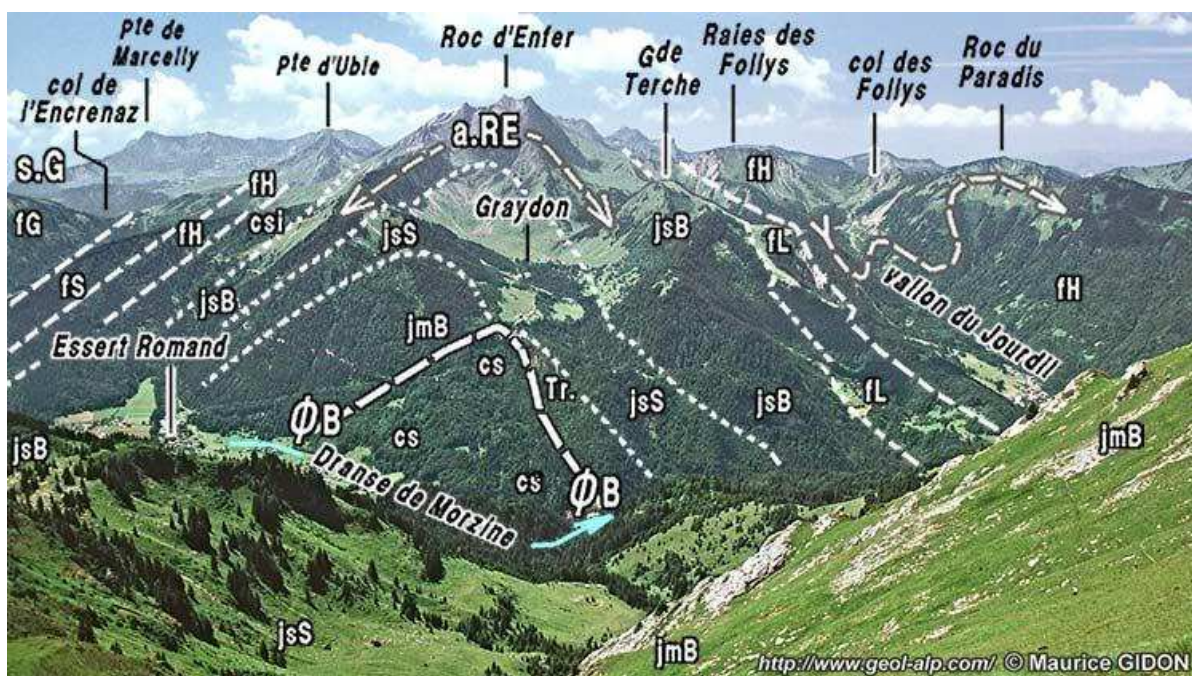


Figure 1 : Rive gauche de la Dranse de Morzine vue de l'est, depuis le col de Tavaneuse.

**s.G** = synclinal des Gets ; **a.RE** = anticlinal du Roc d'Enfer. **ØB** = surface de chevauchement de la nappe de la Brèche.



**Figure 2 Le Roc d'Enfer (arête ouest vue d'enfilade) depuis la Pointe de Chalune.**

**a.RE** = anticlinal du Roc d'Enfer ; son flanc nord est affecté d'une ondulation synclinale peu accentuée, dont le dessin est, vu d'ici, exagéré par la perspective (le contour en forme de charnière, à gauche de la Pointe de Haute Béné, correspond en fait à un chevron de V topographique, dû à ce que les couches sont là fortement pentées vers le sud).

**jsBs** = "Brèche supérieure" massive (niveaux les plus élevés de la succession) ; **jsBi** = "Brèche supérieure" litée ; **jsS** = "Schistes ardoisiers"

Pour résumer, le Haut Chablais a une structuration plutôt complexe (série de nappes de charriage superposée aux terrains autochtones entaillées par l'érosion glaciaire). La juxtaposition dans le substratum géologique de strates calcaires dures et de niveaux plus tendres a produit un relief très évolué où les fonds de vallée sont généralement recouverts de dépôts glaciaires ou de pentes (éboulis, cônes de déjection des torrents...) et où les sommets sont escarpés dans des environnements à dominante calcaire.

## **2.2 Le climat et l'hydrologie**

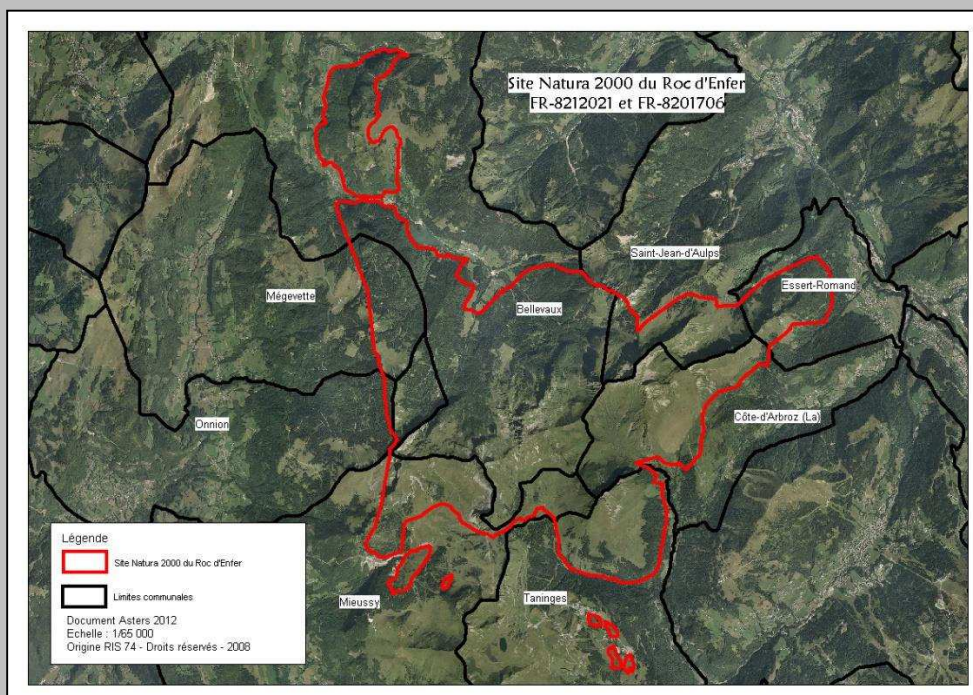
Le climat est caractérisé par une humidité abondante associée à la fraîcheur ou au froid. De plus, une part importante des précipitations tombe sous forme de chutes de neige. Ainsi, le coefficient neige/pluie va jusqu'à 58 % en montagne. La température moyenne annuelle est de 7,9°C avec 142 jours de gel par an (PPT du Roc d'Enfer, 2012). Le Brevon (ou Dranse du Brevon) prend sa source au Roc d'Enfer pour rejoindre ensuite la Dranse de Morzine. De même que le Foron sur l'autre versant.

## Fiche d'identité du site

**Nom:** Roc d'Enfer

**Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :** oui (FR 8212021) – arrêté du 7/03/2006  
 et de la **Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :** oui (FR 8201706) – non connue à ce jour.

**Localisation du site Natura 2000 :** Région Rhône-Alpes (74).



**Superficie au titre des 2 directives :** 4054 ha

**Préfet coordinateur :**Préfet de Haute-Savoie

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :** Michel MEYNET (jusqu'en mars 2014) puis Sophie MUFFAT (depuis juillet 2014).

**Structure porteuse :** Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC).

**Opérateur :** CCHC.

**Prestataires techniques** (réalisation du diagnostic écologique et appui à la rédaction du diagnostic socio-économique et des cahiers des charges forestiers) : ASTERS, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, la Société d'Economie Alpestre, l'Office National de la Forêt.

**Membres du COPIL :** cf.arrêtén°DDT2010-989 du 21/10/2010 et arrêté modificatif n°2012250-0008 du 6/09/2012 (annexe 1).

**Validation du DOCOB :** arrêté préfectoral n°DDT-2015-0206 du 30/06/2015 (annexe 2)

### 3- LA CONCERTATION

"La concertation est un processus méthodique, décliné dans le temps, qui a pour but de s'entendre pour agir de concert. Des phases formelles et informelles le constituent qui permettent de réunir les différents acteurs, institutionnels et locaux, au sein d'instances adéquates, pour discuter, débattre et aboutir enfin à la proposition de solutions co-construites"(cahiers techniques n° 82, ATEN, 2011).

#### 3.1 Le COPIL, instance de concertation officielle

Le **comité de pilotage (COPIL)**, mis en place par le préfet, est le premier organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000. Il est composé de membres de droit public et de droit privé, il doit réunir les représentants des institutions et de toutes les catégories d'acteurs locaux concernés par le site Natura 2000. Il doit rester ouvert à celles qui auraient pu être initialement oubliées ou qui en feraient la demande. Le Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) a été intégré en 2012 (arrêté modificatif du 6/09/12) et Coforêt en a fait la demande en septembre 2014.

Le COPIL s'est réuni 4 fois :

- + **12 avril 2011** : désignation de la structure porteuse et du président (annexe 3.1)
- + **18 mars 2013** : validation du diagnostic écologique (annexe 3.2)
- + **15 juillet 2014** : élection de la nouvelle présidente et validation du diagnostic socio-économique et des enjeux développement durable (annexe 3.3)
- + **20 janvier 2015** : validation du plan d'action, de la Charte et des cahiers des charges (annexe 3.4)
- + **24 février 2015** : validation du DOCOB (annexe 3.5)

#### 3.2 Les groupes de travail

Pour approfondir une thématique particulière, ou pour prendre en compte les spécificités au sein d'un même site, la CCHC a mis en place 3 groupes de travail de 15/20 personnes max: GT 1 : Agriculture, GT 2 : Forêt, GT 3 : Tourisme et loisirs.

Ils sont des instances locales de concertation et des forces de proposition et de co-construction du Docob. Etaient présents, les acteurs locaux impliqués dans la gestion, et/ou ayant l'usage du territoire concerné (groupements pastoraux, Chambre d'agriculture, SEA, ONF, Coforêt, Syndicat de propriétaires privés forestiers, accompagnateurs en montagne, acteurs du tourisme...). Les groupes de travail ont été co-animés par la CCHC et ASTERS.

Chaque groupe de travail s'est réuni 2 fois.

GT 1 Agriculture : 13 mai et le 29 septembre 2014

GT 2 Forêt : 13 mai et 30 septembre 2014

GT 3 Tourisme et loisirs : 15 mai et 29 septembre 2014

Une rencontre de synthèse associant les 3 groupes de travail a eu lieu le 15 décembre 2014 pour partager le plan d'actions.

Au total 7 réunions ont eu lieu réunissant plus de 70 personnes (annexes 4).

#### 3.3 L'information du grand public

Parallèlement à ce travail de concertation un travail d'information auprès du grand public a été mené. Il s'est matérialisé par des articles Natura 2000 dans les guides de randonnées (Le Chablais, les Portes du Soleil...à pied), les panneaux d'accueil des sentiers de randonnées (sentiers PDIPR Aux pieds du Roc d'Enfer), une exposition itinérante qui a circulé dans les offices de tourisme de Sommand, Bellevaux, Saint Jean d'Aulps, les mairies de Bellevaux et Taninges, durant la fête de la randonnée de la Vallée d'Aulps, un chapitre dédié sur le site internet de la CCHC.

## FAUNE ET FLORE

## LE SITE NATURA 2000 DU ROC D'ENFER

Natura 2000 est un réseau écologique européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité, tout en valorisant les territoires. Au cours de cette randonnée, vous traverserez une zone classée en site Natura 2000 : le site du Roc d'Enfer. Il couvre 8 communes sur une superficie de plus de 4000 ha. Ce site est intégré au réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (qui propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages) et au titre de la Directive « habitats, faune, flore » (qui répertorie les habitats naturels, les espèces animales et végétales présentant un

intérêt communautaire et nécessitant une protection).

Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer compte donc 19 habitats naturels, deux espèces végétales (le sabot de Vénus et le chardon bleu) et une espèce animale (le lynx d'Europe), d'intérêt communautaire.



## PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE (MAI 2013)

### 1- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'essentiel des données disponibles sur le site Natura 2000 du Roc d'Enfer provenait du Formulaire Standard de Données (FSD) du site, rédigé lors de la proposition initiale du site par l'Etat, correspondant à un périmètre beaucoup plus vaste et n'étant donc plus adapté au site actuel.

Les différents intervenants pour la réalisation du diagnostic écologique (Asters, accompagné de la Fédération des Chasseurs 74, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et de l'Office National des Forêts) ont ainsi établi une méthodologie de travail adaptée aux différents inventaires et détaillée en annexe. L'état des lieux des connaissances présenté dans ce document va permettre la mise à jour du FSD du Roc d'Enfer (annexes 5 à 8).

Type d'inventaire	Méthodologie de travail	Organisme
Cartographie de la végétation et expertise floristique.	Repérage par photo-interprétation. Bibliographie. Inventaire de terrain : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inventaires phytosociologiques pour caractériser les habitats</li> <li>▪ évaluation de l'état de conservation</li> <li>▪ recherche d'espèces patrimoniales</li> </ul> Saisie en base de données et cartographie.	Asters (milieux ouverts, flore)  ONF (milieux forestiers)
Tétraonidés + bécasse. Ongulés.	Synthèse des données disponibles. Rencontres avec les ACCA et l'ONCFS. Organisation d'un comptage Tétras-lyre. Analyse et cartographie.	Fédération des Chasseurs 74
Rapaces rupestres (aigle royal, faucon pèlerin, circaète et bondrée). Pic tridactyle et pic noir. Chouette de Tengmalm et Chouette chevêchette. Pie-grièche écorcheur.	Terrain pour localiser les habitats favorables. Recherche visuelle des espèces ou à la repasse. Synthèse des données et cartographie.	LPO 74
Invertébrés.	Synthèse des données. Prospections sur les habitats favorables et les zones déjà connues.	Asters

**Tableau 1 : Synthèse de la méthodologie employée (Asters, 2012)**

## 2- DESCRIPTION DES UNITES ECOLOGIQUES ET GRANDS MILIEUX

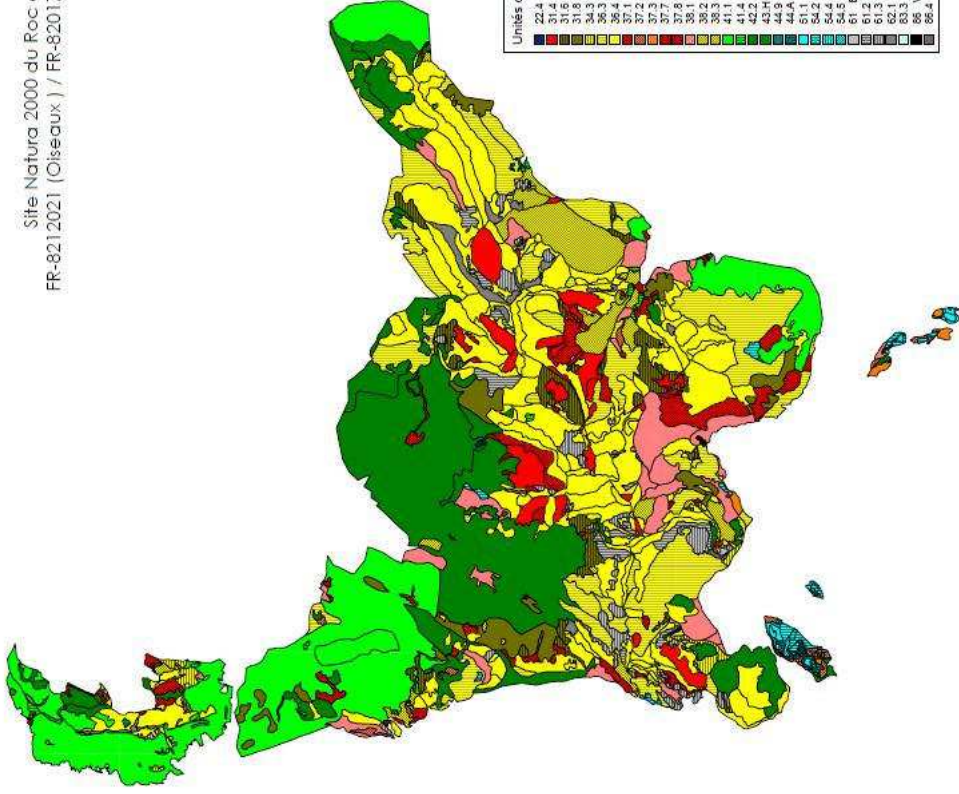
Ces grands milieux sont représentés sur la **carte 1**.

Grands milieux	Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)	Espèces d'intérêt communautaire (déterminantes pour le site)
Pelouses et prairies	Pelouses calcaires subalpines (6170) Pelouses sèches semi-naturelles (6210) Formations herbeuses à Nardus (6230) Prairies maigres de fauche (6510) Prairies de fauche de montagne (6520)	1644	Chardon bleu Damier de la succise Perdrix bartavelle Lagopède alpin Pie-grièche écorcheur
Landes, broussailles, recrus	Landes alpines et boréales (4060) Fourrés de saules subarctiques (4080)	438	Tétras-lyre
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	Lacs eutrophes naturels (3150) Lacs et mares dystrophes naturels (3160) Végétation ripicole ligneuse (3240)	1	
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	Prairies à Molinia sur sols calcaires (6410) Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110) Tourbières de transition (7140) Tourbières basses alcalines (7230)	237	Damier de la succise
Forêts feuillues	Hêtraies (9130) Forêts de ravins (9180)	700	Circaète Jean-le-Blanc Bécasse des bois Bondrée apivore
Forêts de résineux	Forêts acidophiles à Picea (9410) Tourbières boisées (91D0)	860	Circaète Jean-le-Blanc Gélinotte des bois Chouette chevêchette Chouette de Tengmalm Pic noir Bécasse des bois
Milieux rocheux	Eboulis calcaires (8120) Eboulis thermophiles (8130) Falaises calcaires (8210)	205	Aigle royal Faucon pèlerin Gypaète barbu Perdrix bartavelle Vautour fauve

**Tableau 2 : Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Asters, 2012)**



Site Natura 2000 du Roc d'Enfer  
FR-8212021 (Oiseaux) / FR-8201706 (Habitats)



Unités de végétation

22.4	Végétations aquatiques
31.4	Landes alpines et boreales
31.5	Forêts subalpines et communales de hautes terres
31.6	Fourrés
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médo-européennes
36.3	Pelouses androphiles alpines et subalpines
36.4	Pelouses calcicoles alpines et subalpines
37.1	Prairies humides européennes et communales associées
37.2	Prairies humides européennes
37.3	Prairies humides oligotrophes
37.7	Lisières humides à grandes herbes
37.9	Mégaphorobées alpines et subalpines
38.1	Prairies humides à grandes herbes
38.2	Prairies de fauche de basse altitude
38.3	Prairies de fauche de montagne
41.1	Hétraies
41.2	Forêts murées de pentes et ravins
43.1	Autres bois mixtes
43.14	Autres bois mixtes
44.9	Bois marécageux d'aune, de saule et de myrte des marais
44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères
51.1	Toundres hautes à peu près neutres
52.1	Toundres hautes à peu près alcalines
54.2	Bas-marais acides (tourbières basses alpines)
54.4	Bas-marais acides
54.5	Tourbières de transition
61	Eboulis
61.1	Sauvages alpins
61.2	Sauvages alpins
61.3	Eboulis ouest-alpins et eboulis thermophiles
62.1	Végétation des falaises continentales calcaires
83.3	Pratiations
86	Villes, villages et sites industriels
86.4	Sites industriels alpins

Document Asters 2012 - Données Asters/ONF 74  
Echelle : 1/500 000

Carte 1 : Unités de végétation (Asters, 2012)



### 3- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent environ **64 % de la surface du site. 24HIC distincts** ont été identifiés (dont certains sur de très faibles surfaces). Ils sont à retrouver en **annexes 9 et 10**.

#### 3.1 Les habitats

##### **3.1.1 Les pelouses et prairies**

Ce sont les milieux les plus répandus sur le site (environ 40 % de sa surface). On en distingue différents types en fonction de l'altitude, de l'exposition et de la nature du substrat. A l'étage subalpin, les pelouses calcaires sont représentées par de très nombreux faciès avec :

- des pelouses sèches à Soslérie et Laïche toujours vertes aux expositions les plus chaudes ;
- des pelouses fraîches à Laïche ferrugineuse aux expositions fraîches ;
- des groupements de combes à neiges plus localement, dans les cavités aux expositions froides.

Des prairies à Nard raide riches en espèces (HIC prioritaire) sont présentes sur certaines croupes et crêtes très lessivées. L'état de conservation de ces milieux est très dépendant de l'intensité du pâturage.

Enfin, des prairies de fauche montagnardes sont présentes sur les sols riches à plus basse altitude.

Les secteurs non pâturés sont dans un état de conservation favorable. Les secteurs pâturés en revanche sont pour la plupart impactés (diversité floristique moindre, eutrophisation et/ou acidification et piétinement) et représentent une part non négligeable de ces milieux sur le site (Haute-Pointe, Chavan, Roc d'Enfer, Tré le Saix, Petetoz...).

##### **3.1.2 Les landes et broussailles**

Elles occupent environ 11 % de la surface du site, essentiellement au subalpin. Deux HIC y ont été identifiés. Hormis quelques secteurs impactés par le surpâturage (versant est du Roc d'Enfer, Haute-Pointe, Chavan...), les landes et broussailles sont globalement dans un état de conservation favorable.

##### **3.1.3 Les milieux aquatiques**

Ils couvrent moins de 1 ha sur le site (lacs de Petetoz et de Sommand) et sont globalement dans un état de conservation favorable.

##### **3.1.4 Les milieux humides**

Bas-marais, tourbières et mégaphorbiaies couvrent environ 6 % du site. Le site du Roc d'Enfer est exceptionnel à cet égard puisqu'il intègre les tourbières de Praz-de-Lys et surtout de Sommand, qui comptent parmi les plus riches en espèces et en habitats du département.

Ces milieux sont dans un état de conservation favorable sauf lorsqu'ils subissent un surpâturage, ce qui est le cas de la plupart des bas-marais et de nombreuses mégaphorbiaies. Les tourbières sont moins affectées par le pâturage (malgré quelques secteurs très impactés sur le Praz-de-Lys) mais ont fait l'objet de drainages, parfois de grande envergure, susceptibles d'avoir déjà et de continuer à modifier profondément leur fonctionnement hydrologique, et de compromettre leur maintien sur le site à moyen voire court terme.

##### **3.1.5 Les milieux boisés**

Ils représentent 38 % de la surface. A l'étage montagnard, les versants sont occupés par la hêtraie de *l'asperulofagetum*. C'est l'habitat forestier le plus fréquent. Il offre des variantes liées à l'altitude ou au niveau trophique. Lorsqu'en raison de la sylviculture pratiquée, l'épicéa est majoritaire, un classement en pessière du montagnard (habitat non communautaire) a été privilégié. C'est le cas notamment pour une bonne partie de la forêt de Petetoz.

L'étage subalpin est quant à lui le règne de l'épicéa qui forme alors les pessières du subalpin.

Deux autres habitats d'intérêt prioritaire ont également été identifiés. Ils occupent de très faibles surfaces et se rencontrent sur des milieux très particuliers :

- Les forêts de pente et d'éboulis occupent des ravins et pieds de parois sur des pentes raides de l'étage montagnard au subalpin inférieur. La strate arborescente est dominée par l'épicéa et le hêtre. Une prospection plus complète de ces habitats dispersés et de taille très réduite mériterait d'être envisagée.

- Les pineraies tourbeuses à crochets rencontrées exclusivement sur la tourbière de Sommand.

L'état de conservation des habitats forestiers est globalement bon à correct. Les hêtraies peuvent parfois souffrir d'une quantité insuffisante de gros bois ou de bois mort.

### 3.1.6 Les milieux rocheux

Ils occupent environ 5 % du site, mais les falaises, du fait de leur verticalité, présentent une surface réelle largement supérieure à leur représentation géographique. On distingue dans la directive Habitats les falaises des éboulis. Tous ces milieux sont dans un état de conservation favorable.

## 3.2 Synthèse des habitats Natura 2000 présents sur le site

<b>Intitulé</b>	<b>Code Corine</b>	<b>Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire)</b>	<b>Surface en hectare</b>
<b>Groupements de petits Potamots</b>	<b>22.422</b>	<b>3150</b>	<b>0,41</b>
<b>Groupements oligotrophes de Potamots</b>	<b>22.433</b>	<b>3150</b>	0,59
<b>Mares de tourbières à Sphaignes et Utriculaires</b>	<b>22.45</b>	<b>3160</b>	<b>0,04</b>
<b>Landes alpines et boréales</b>	<b>31.4</b>	<b>4060</b>	<b>2,76</b>
<b>Landes à Rhododendrons</b>	<b>31.42</b>	<b>4060</b>	<b>99,26</b>
<b>Fourrés à Juniperus communis subsp. nana</b>	<b>31.431</b>	<b>4060</b>	<b>59,96</b>
<b>Brousses à Saules bas des Alpes</b>	<b>31.6211</b>	<b>4080</b>	<b>0,07</b>
<b>Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus</b>	<b>34.322</b>	<b>6210</b>	<b>10,20</b>
<b>Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par Sesleria</b>	<b>34.325</b>	<b>6210</b>	<b>17,36</b>
<b>Communautés des combes à neige sur calcaires, à Saules en espaliers</b>	<b>36.122</b>	<b>6170</b>	<b>7,89</b>
<b>Gazons à Nard raide et groupements apparentés</b>	<b>36.31</b>	<b>6230</b>	<b>24,29</b>
<b>Nardaies mésophiles pyrénéo-alpines</b>	<b>36.311</b>	<b>6230</b>	<b>24,23</b>
<b>Pelouses à laïche ferrugineuse septentrionales</b>	<b>36.412</b>	<b>6171</b>	<b>402,38</b>
<b>Pelouses à fétuque violette et communautés apparentées</b>	<b>36.414</b>	<b>6171</b>	<b>1,12</b>

<b>Intitulé</b>	<b>Code Corine</b>	<b>Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire)</b>	<b>Surface en hectare</b>
<b>Pelouses alpines à Sesslerie et Laïche sempervirente</b>	<b>36.4311</b>	<b>6173</b>	<b>395,66</b>
<b>Pelouses à Sesslerie et Laïche sempervirente du Jura</b>	<b>36.4312</b>	<b>6173</b>	<b>27,83</b>
<b>Prairies à Molinie sur calcaires</b>	<b>37.311</b>	<b>6410</b>	<b>8,62</b>
<b>Communautés riveraines à Pétasites</b>	<b>37.714</b>	<b>6430</b>	<b>3,69</b>
<b>Franges des bords boisés ombragés</b>	<b>37.72</b>	<b>6430</b>	<b>7,98</b>
<b>Mégaphorbiaies alpines et subalpines</b>	<b>37.8</b>	<b>6430</b>	<b>41,33</b>
<b>Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes</b>	<b>37.81</b>	<b>6430</b>	<b>5,99</b>
<b>Prairies subalpines à Calamagrostis arundinacea</b>	<b>37.82</b>	<b>6430</b>	<b>60,96</b>
<b>Prairies de fauche submontagnardes médio-européennes</b>	<b>38.23</b>	<b>6510</b>	<b>107,47</b>
<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>38.3</b>	<b>6520</b>	<b>24,29</b>
<b>Hêtraies neutrophiles</b>	<b>41.13</b>	<b>9130</b>	<b>655,30</b>
<b>Hêtraies à dentaire</b>	<b>41.133</b>	<b>9130</b>	<b>26,19</b>
<b>Forêts mixtes de pentes et ravins</b>	<b>41.4</b>	<b>9180*</b>	<b>13,15</b>
<b>Erablaies à scolopendre</b>	<b>41.41</b>	<b>9180*</b>	<b>3,68</b>
<b>Erablaies à spirée barbe de bouc</b>	<b>41.41</b>	<b>9180*</b>	<b>0,37</b>
<b>Pessièressub-alpines des Alpes</b>	<b>42.21</b>	<b>9410</b>	<b>86,95</b>
<b>Pessières subalpines acidiphiles</b>	<b>42.211</b>	<b>9410</b>	<b>45,68</b>
<b>Pessières subalpines à hautes herbes</b>	<b>42.212</b>	<b>9410</b>	<b>37,17</b>
<b>Pessières de stations froides</b>	<b>42.215</b>	<b>9410</b>	<b>47,07</b>
<b>Pessières montagnardes des Alpes internes</b>	<b>42.22</b>	<b>9410</b>	<b>110,32</b>
<b>Saussaies à Argousier</b>	<b>44.112</b>	<b>3240</b>	<b>0,46</b>
<b>Bois tourbeux de Pins de montagne</b>	<b>44.A3</b>	<b>91D0*</b>	<b>4,48</b>
<b>Buttes de Sphaignes colorées (bulten)</b>	<b>51.111</b>	<b>7110*</b>	<b>0,26</b>
<b>Buttes à buissons de Vaccinium</b>	<b>51.1134</b>	<b>7110*</b>	<b>1,63</b>

<b>Intitulé</b>	<b>Code Corine</b>	<b>Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire)</b>	<b>Surface en hectare</b>
<b>Communautés de tourbières bombées à <i>Trichophorum cespitosum</i></b>	<b>51.114</b>	<b>7110*</b>	<b>7,60</b>
<b>Tourbières basses (Schlenken)</b>	<b>51.12</b>	<b>7110*</b>	<b>0,31</b>
<b>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</b>	<b>54.2</b>	<b>7230</b>	<b>30,05</b>
<b>Tourbières de transition</b>	<b>54.5</b>	<b>7140</b>	<b>2,18</b>
<b>Éboulis calcaires alpiens</b>	<b>61.2</b>	<b>8120</b>	<b>9,91</b>
<b>Éboulis à Pétasites</b>	<b>61.231</b>	<b>8120</b>	<b>43,50</b>
<b>Éboulis thermophiles péri-alpins</b>	<b>61.31</b>	<b>8130</b>	<b>0,12</b>
<b>Éboulis à <i>Galeopsis angustifolia</i></b>	<b>61.3121</b>	<b>8130</b>	<b>4,53</b>
<b>Éboulis calcaires à Fougères</b>	<b>61.3123</b>	<b>8130</b>	<b>72,40</b>
<b>Végétation des falaises continentales calcaires</b>	<b>62.1</b>	<b>8210</b>	<b>35,61</b>
<b>Falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes</b>	<b>62.15</b>	<b>8210</b>	<b>16,76</b>
<b>Falaises calcaires ensoleillées des Alpes</b>	<b>62.151</b>	<b>8210</b>	<b>9,71</b>
<b>Falaises calcaires médio-européennes à Fougères</b>	<b>62.152</b>	<b>8210</b>	<b>1,47</b>

**Tableau 3 : Liste des habitats Natura 2000 présents sur le site Natura 2000 du Roc d'Enfer (Asters-ONF, 2012)**

Remarque : Le descriptif des habitats d'intérêt communautaire et la répartition cartographique sont à retrouver en **annexes 9 et 10**. Certains habitats identifiés sur le site n'ont fait l'objet ni de cartes ni de fiches habitat, en raison de très faibles superficies et de la contribution mineure de ce site pour leur préservation dans le réseau Natura 2000. Il s'agit des habitats : 3160, 3240 et 4080. Les données correspondantes sont néanmoins disponibles dans la base de données.

## 4- ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Une **fiche descriptive** et la cartographie pour chaque espèce d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats est présentée en **annexes 9 et 10**.

### 4.1 Définition de l'état de conservation des habitats

Au sens de la directive, l'état de conservation d'un habitat naturel résulte de « *l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, et qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres* » (art. 1).

En France, il n'existe actuellement pas de cadre méthodologique global et commun pour l'évaluation de l'état de conservation de la plupart des habitats, si ce n'est pour les habitats forestiers (et les habitats naturels marins et des dunes non boisées du littoral atlantique mais qui ne nous concernent pas). Pour ces derniers, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), qui est chargé de l'élaboration des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats pour chaque grand type, a élaboré en lien avec l'ONF, une méthodologie pour les habitats forestiers. Cette méthode consiste à évaluer l'état de conservation d'un habitat naturel en comparant l'entité observée (le type d'habitat à évaluer) à une (ou des) entité(s) de référence pour ce type d'habitat. Cette comparaison se fait par l'étude de diverses caractéristiques de l'habitat (critères) à l'aide d'indicateurs (variables qualitatives ou quantitatives à mesurer) pertinents, simples et pragmatiques. Les critères et indicateurs retenus sont en nombre restreint et correspondent notamment aux principaux facteurs de perturbation influençant l'état de conservation des habitats forestiers (Carnino, 2009).

En revanche, pour les habitats « ouverts », que ce soient les habitats prairiaux, rocheux ou les habitats humides, en l'absence de méthodologie nationale, l'évaluation a été réalisée à dire d'expert. Dans cette évaluation sont pris en compte :

- le cortège floristique observé par rapport au cortège floristique décrit dans le cahier d'habitat correspondant,
- la présence / absence d'espèce végétale invasive,
- la présence d'espèce animale inféodée à l'habitat,
- l'observation sur le terrain de modifications susceptibles de perturber le fonctionnement de l'habitat et de provoquer une évolution de celui-ci.

### 4.2 La flore

Le Chardon bleu (*Eryngium alpinum*) est historiquement connu en trois stations sur le site. L'une d'entre elles, la plus importante, a été retrouvée et ne semble pas menacée. Les deux autres en revanche, à très petits effectifs lors de leur dernière observation, n'ont pas été retrouvées. Elles mériteraient toutefois des prospections plus approfondies.

Le chardon bleu est également protégé au niveau national et classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale.

N.B. : le Sabot de Vénus était cité dans le dossier d'appel d'offre mais il n'a pu être localisé sur le site ni dans les données antérieures d'Asters et du CBNA.

### 4.3 La faune

#### **4.3.1 Oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux**

Le massif du Roc d'Enfer présente la particularité de voir coexister des espèces caractéristiques de milieux souvent éloignés géographiquement et concentre donc une avifaune diverse. On retrouve des espèces typiques des milieux montagnards ou boréaux telles que la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe,

le Tétrasyre ou le Lagopède alpin, ainsi que certaines espèces aux affinités plus méditerranéennes, telles que la Perdrix bartavelle, le Circaète Jean-le-Blanc et le Monticole de roche.

On trouve également des espèces liées aux milieux rupestres telles que l'Aigle royal ou le Faucon pèlerin (le Grand-duc d'Europe, malgré une observation sur le périmètre d'étude n'est pas lié aux milieux présents, il fréquente plutôt les falaises à basse altitude pour nicher). On retrouve aussi le cortège des fringilles de montagne (Sizerin flammé, Venturon montagnard, Bec-croisé des sapins, Bouvreuil pivoine) ainsi que des passereaux liés aux alpages comme le Traquet motteux ou le Pipit spioncelle. A cela peut s'ajouter des espèces emblématiques des zones humides qui peuvent occasionnellement fréquenter les tourbières d'altitude.

Les données disponibles (Bdd LPO de 1976 à 2012) font état de la présence de 110 espèces, dont 96 sont présentes en période de nidification. On retrouve donc sur la ZPS Roc d'Enfer près du tiers des espèces recensées en Haute-Savoie (347) et près des deux tiers des espèces nicheuses du département (150).

Parmi les espèces présentes au sein du périmètre de la ZPS, 20 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Parmi celles-ci, 15 sont présentes en période de nidification et au moins 10 sont nicheuses dans le périmètre de la ZPS.

Les principaux enjeux de conservation sur le massif sont liés aux rapaces diurnes puisque 15 espèces y ont été recensées (dont 11 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux), aux rapaces nocturnes (6 espèces recensées sur les 9 connues en France métropolitaine, dont 3 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux) et aux galliformes de montagne (Tétrasyre, Gélinoite des bois, Perdrix bartavelle et Lagopède alpin sont présents et sont tous inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux).

Depuis quelques années, en période estivale, les vautours « méditerranéens » sont également observés de plus en plus fréquemment sur le massif du Roc d'Enfer. Profitant de l'abondance de carcasses (d'animaux sauvages ou d'élevages), Vautours fauves et moines s'installent pour quelques mois en Haute-Savoie. Ils utilisent pour site de dortoir des sommets du massif du Bargy. Ces oiseaux prospectent ensuite les alpages du département à la recherche de nourriture. Ils proviennent en majorité des sites de réintroduction du Verdon, des Baronnies et du Tarn.

Dans les alpages se trouvent plusieurs espèces présentant également un fort enjeu de conservation. La présence du Tétrasyre, du Lagopède alpin, de la Pie-grièche écorcheur ou encore du Tarier des prés est intimement liée à l'exploitation humaine du territoire. La conservation de ces espèces dépend d'une exploitation raisonnée des milieux pré-forestiers et herbeux à toute altitude, puisqu'ils utilisent les alpages pour se nourrir, parader ou encore nicher. Si le pastoralisme est un élément indispensable à la présence de ces espèces, sa rationalisation l'est tout autant. La présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts conditionne fortement le maintien d'un cortège d'espèces dites montagnardes. Pré-bois, fruticées, landes, pâtures et prairies de fauches de moyenne altitude, prairies alpines rases, sont ainsi indispensables pour ces espèces.

Enfin, les massifs forestiers très présents sur le périmètre abritent un nombre important d'espèces présentant de forts enjeux de conservation : le Pic noir, la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe y nichent. La présence du Pic tridactyle n'a, à ce jour, pas été avérée au sein de la ZPS mais des individus ont été observés à proximité.

La présence d'un mâle de Râle des genêts chanteur sur les alpages de Sommand pendant plus de 17 jours (du 22 juin au 7 juillet) est à noter. Cette espèce avait également été contactée sur les tourbières du Praz-de-Lys en 2005. Autrefois présente dans divers secteurs de prairies de fauche du département, elle a aujourd'hui quasiment disparue de la région Rhône-Alpes et est considérée comme en danger sur la liste rouge au niveau national et régional. Elle bénéficie aujourd'hui d'un Plan National d'Action.

### ***a) Enjeux spécifiques galliformes***

L'état de conservation des populations de galliformes sur le massif du Roc d'Enfer (Lagopède, Tétrasyre, Bartavelle et Gélinoite) a été défini d'après la méthodologie proposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Quatre paramètres permettent de déterminer l'état de conservation d'une espèce, à savoir ; son aire de répartition, ses effectifs, son habitat et ses perspectives futures. Des règles de pondération permettent ensuite de définir l'état de conservation global de l'espèce. Ces règles reposent sur le principe de précaution et il suffit qu'un seul critère soit mauvais pour que l'état de conservation global soit mauvais. Les critères utilisés dans le tableau réalisé par le MNHN exacerbent donc le côté défavorable des paramètres déterminant l'état de conservation et ne permettent pas d'identifier de manière précise les raisons de ce classement en vue d'une amélioration.

Pour chaque espèce, les raisons de son classement sont donc précisées ci-dessous (données FDC74, 2012, validées par l'ONCFS, la LPO et Asters).

### **+ Lagopède alpin (*Lagopus mutus helveticus*)**

#### **L'aire de répartition**

Le Lagopède alpin occupe l'étage alpin, entre 1 800 et 3 000 m dans les Alpes. Il est présent en Haute-Savoie sur toutes les communes qui culminent à une altitude supérieure à 2000 m. Une enquête réalisée par l'OGM dans les années 1990 a permis d'aboutir à une cartographie représentant la répartition communale du Lagopède alpin en Haute-Savoie. Il s'avère qu'à cette époque, le Lagopède alpin est présent sur 6 des 8 communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer. Il est présent de manière régulière sur les communes de Bellevaux, de la Côte d'Arbroz et de Saint Jean d'Aulps ; et de manière plus sporadique voire incertaine, sur les communes de Mieussy, d'Onnion et d'Essert-Romand. L'aire de répartition du Lagopède alpin semble ne pas avoir changée depuis ces dernières années. En effet, on le rencontre encore sur les communes de Bellevaux, de la Côte d'Arbroz et de Saint Jean d'Aulps de manière régulière. Son aire de répartition est donc stable et identique à son aire de répartition de référence.

Ainsi, l'aire de répartition du Lagopède alpin sur le Massif du Roc d'Enfer peut être qualifiée de « Favorable » selon les critères du MNHN.

Les effectifs

En 2005, un programme de recherche sur la biologie du Lagopède alpin a été lancé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en collaboration avec le Groupe de Recherche et d'Information sur la Faune et les Ecosystèmes de Montagne (GRIFEM). En 2008, les surfaces prospectées à l'aide de chiens d'arrêt dans le cadre du programme de recherche ont été élargies à certains secteurs de divers massifs ; néanmoins le massif du Roc d'Enfer n'a jamais fait partie de ces prospections. Aucun suivi concernant les effectifs de Lagopède alpin n'a donc été réalisé sur le massif du Roc d'Enfer.

Ces effectifs seront donc qualifiés « d'inconnus » sur le massif.

#### **L'habitat**

Le Lagopède est une espèce d'intérêt communautaire nicheuse sur le Massif du Roc d'Enfer. On le retrouve en général à l'étage alpin, au-dessus de 1 800 m d'altitude. Il y fréquente les crêtes et les versants rocheux.

L'habitat du Lagopède se compose, sur le Massif du Roc d'Enfer, d'une végétation rase constituée de pelouses et d'affleurements rocheux. L'élément minéral, source d'abris, est en effet toujours bien représenté. Au printemps, la plupart des poules nichent dans la végétation rase constituée de pelouses et de landes mêlées de zones rocheuses. Les femelles nichent à terre dans une dépression peu profonde, généralement placée sur un affleurement rocheux nu garni d'un peu de végétation. Comme elles cherchent une certaine sécurité contre d'éventuelles agressions venant du ciel, les femelles construisent leurs nids directement contre la roche. Sur le site Natura 2000 du Roc d'Enfer, une zone de reproduction a été identifiée au niveau des crêtes de la couronne sommitale du « Roc d'Enfer ». Deux autres zones ont été identifiées comme abritant des lagopèdes au cours de l'année ; à savoir la « Pointe de Chalune » et l'affleurement rocheux situé sur le versant ouest du « Rocher d'Enfer ».

L'habitat du Lagopède alpin est de bonne qualité sur le Massif du Roc d'Enfer et présent en quantité suffisante pour assurer la viabilité de l'oiseau à long terme. En effet, le Lagopède alpin affectionne les landes, les crêtes et les versants rocheux, qui sont des habitats bien représentés sur le Massif du Roc d'Enfer.

Son habitat peut donc être qualifié de « Favorable ».

#### **Perspectives futures**

Sur le site Natura 2000 du Roc d'Enfer, plusieurs facteurs menacent la viabilité à long terme du Lagopède alpin. Tout d'abord, bien que l'habitat du Lagopède alpin se situe dans des zones à première vue peu accessibles à l'homme (crêtes, versants rocheux à forte pente), la pratique de sports d'hiver à « sensations » amène les skieurs chevronnés à emprunter tout type de chemins, même les plus dangereux. Ainsi, sur la « Pointe de Chalune », il n'est pas rare de compter le passage de plus de 200 personnes durant les week-ends en hiver. Le Lagopède alpin est donc soumis à une forte pression de dérangement. Ensuite, un autre facteur menaçant la viabilité à long terme du Lagopède alpin sur le Roc d'Enfer est la forte prédation auquel ce dernier est soumis. En effet, la prédation par les rapaces (Aigle Royal, Autour des Palombes, Faucon Pèlerin...) est importante sur le site, ce qui fragilise d'autant plus la population de Lagopèdes alpins. Enfin, l'isolement

géographique de la population de Lagopèdes alpins du Roc d'Enfer par rapport aux autres populations du département constitue aussi une menace pour cette espèce. En effet, le brassage génétique est indispensable à chaque espèce pour pouvoir survivre. Or, peu de zones relais existent pour permettre aux Lagopèdes de se déplacer facilement entre les massifs.

Les perspectives futures rentrent donc dans la catégorie « Défavorable mauvais ».

	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Aire de répartition	Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence	Information absente ou insuffisante
Effectifs	Effectifs > population de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence	Information absente ou insuffisante
Habitats	Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité	Information absente ou insuffisante
Perspectives futures	Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme	Toute autre combinaison	Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives	Information absente ou insuffisante
Etat de conservation global	Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu	1 orange ou + mais pas de rouge	1 rouge ou +	2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu

Ainsi, l'ensemble de ces résultats nous permet de classer **l'état de conservation global du Lagopède alpin dans « Défavorable mauvais »**, suivant les critères établis par le MNHN. En effet, la viabilité à long terme de cette espèce est menacée, notamment par les pressions de prédation et de dérangement auxquelles le Lagopède est soumis, ainsi qu'à son isolement géographique par rapport aux autres populations du département.

Des mesures de protection semblent indispensables pour améliorer la viabilité à long terme de cette espèce sur le Roc d'Enfer. Une mise en défend des zones sensibles pourrait d'ores et déjà être envisagée afin de limiter le dérangement, notamment en hiver. Ensuite, un suivi de l'évolution des populations serait intéressant, car aucune donnée concernant les effectifs sur le Roc d'Enfer n'est disponible actuellement. Il s'agirait d'effectuer deux comptages de coqs au chant, à 6 ans d'intervalle (durée du DOCOB) par exemple.

#### **+ Tétrasyre (*Tetrao tetrix*)**

##### **L'aire de répartition**

L'aire de répartition de référence du Tétrasyre dans les Alpes du Nord se situe dans une strate altitudinale comprise entre 1 400 et 2 300 m. Cette définition, mise en place par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), permet d'englober la quasi-totalité des habitats potentiels de l'espèce, la chance de rencontrer un Tétrasyre en dehors de cette strate altitudinale étant effectivement réduite dans les Alpes du Nord.



L'aire de répartition du Tétrasyre sur le Massif du Roc d'Enfer est stable depuis plusieurs années. On peut donc le qualifier de « Favorable ».

### Les effectifs

Les effectifs de Tétrasyre s'expriment sous forme d'une densité d'individus présents sur la strate altitudinale 1 400 – 2 300 m. Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer s'inscrit dans l'unité biogéographique « Roc d'Enfer » où le premier comptage, réalisé au printemps 1998, avait permis d'aboutir à une densité de 11 coqs/1000 ha. En effet, 98 coqs avaient pu être dénombrés sur une surface de 8 875 ha. Cette densité correspond aux massifs à moyenne densité de Tétrasyre (plus de 14 coqs/1000 ha → unité à forte densité ; moins de 4 coqs/1000 ha → unité à faible densité). Afin de déterminer l'évolution des effectifs de Tétrasyre sur le Roc d'Enfer, un autre comptage a été réalisé au cours du printemps de l'année 2012, sur l'ensemble de l'unité naturelle. Le résultat du comptage est très satisfaisant. En effet, près de 175 coqs ont été dénombrés ! Ce qui permet de classer le Massif du Roc d'Enfer parmi les massifs à très forte densité de Tétrasyre puisque sa densité s'élève actuellement à près de 20 coqs/1000 ha. De plus, la densité de Tétrasyre sur le Roc d'Enfer est supérieure à la moyenne départementale qui se situe autour de 15 coqs/1000 ha.

Les effectifs seront donc classés de « Favorables » selon la classification du MNHN.

### L'habitat

Le Tétrasyre est une espèce d'intérêt communautaire nichant sur le Massif du Roc d'Enfer. Il y fréquente les milieux en transition semi-ouverts, où pelouses, fourrés, landes et boisements clairs se côtoient pour former un habitat qui lui est favorable. Il fréquente la limite supérieure de la forêt. Qu'elles soient mixtes ou mêlées de feuillus, ces forêts possèdent un sous-bois bien développé et sont parsemées de prairies et de landes à rhododendrons et myrtilles, avec présence d'alpages.

Les exigences du Tétrasyre vis-à-vis de son habitat sont particulièrement marquées lors de la période d'hivernage et de la période de nichée. En hiver, le Tétrasyre économise son énergie en limitant au maximum ses déplacements. Ainsi, les zones d'hivernage sont des zones qui doivent pouvoir lui procurer protection et alimentation. On le retrouve donc sur le versant dit le « Champlane », le versant des « Reys », vers les « Folliets », au niveau de la « Rovagne », ou encore au niveau de l'arrête des « Follys ». Lors de la nichée, les poules recherchent des milieux où la végétation représente un bon couvert au sol (de 25 à 50 cm de hauteur), riches en insectes. Ce phénomène s'explique par le fait que les poussins sont friands d'insectes qui leur apportent l'énergie nécessaire à leur croissance. (cf. cartographie des zones sensibles estivales pour le Tétrasyre).

Le massif du Roc d'Enfer offre un habitat potentiel pour le Tétrasyre relativement important. Des travaux de débroussaillage réalisés sur certains secteurs des communes de Bellevaux, Mieussy, Onnion, Mégevette, Taninges et Vailly semblent avoir porté leur fruit au vu des résultats du comptage réalisé en 2012. En effet, plusieurs places de chant ont été identifiées dans des zones où des travaux de débroussaillage ont été réalisés (ex : place de chant au niveau du « Souvroz d'en Haut » ou encore la place de chant située dans le secteur de la « Pointe de la Gaye »).

L'habitat du Tétrasyre peut donc être qualifié de « Favorable » sur le Massif du Roc d'Enfer, car il est en quantité et en qualité suffisante pour assurer la viabilité de l'espèce.

### Les perspectives futures

Les perspectives futures pour le Tétrasyre peuvent être qualifiées de « Défavorables inadéquates » sur le périmètre du site. En effet, le Massif du Roc d'Enfer est relativement fréquenté en été comme en hiver, ne laissant que quelques zones de quiétudes pour les galliformes, qui sont très sensibles au dérangement, en particulier l'hiver. Certaines zones fréquentées par le Tétrasyre sont soumises à un dérangement relativement important. C'est le cas par exemple de la zone d'hivernage et de nichée du « Platenet », qui est très fréquentée par les randonneurs en été comme en hiver. De plus, cette zone s'est fortement refermée au cours des dernières années, dû à un abandon des pratiques de pâturages. Cette zone, bien que hors périmètre du site Natura 2000, est très intéressante pour le Tétrasyre. En effet, on l'appelait autrefois « la basse cour » en référence au nombre important de Tétrasyre que l'on pouvait y rencontrer. Aujourd'hui, la progression de la forêt et la forte fréquentation en été comme en hiver obligent les oiseaux à se déplacer sous le « Mont Joly » et vers la « Chavanne » où ils peuvent trouver la quiétude dont ils ont besoin.

Si l'habitat du Tétrasyre n'est aujourd'hui pas menacé, il semble important de limiter la fermeture du paysage que l'on peut observer localement ainsi que le dérangement dans certains secteurs, afin de préserver les zones sensibles de cette espèce.

	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
<b>Aire de répartition</b>	Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence	Information absente ou insuffisante
<b>Effectifs</b>	Effectifs > population de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence	Information absente ou insuffisante
<b>Habitats</b>	Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité	Information absente ou insuffisante
<b>Perspectives futures</b>	Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme	Toute autre combinaison	Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives	Information absente ou insuffisante
<b>Etat de conservation global</b>	Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu	1 orange ou + mais pas de rouge	1 rouge ou +	2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu

Suite à l'étude réalisée, **l'état de conservation global du Tétrasyre peut être qualifié de «Défavorable inadéquat»** sur le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer. En effet, son aire de répartition est relativement développée et ses effectifs ont presque doublé au cours de ces 15 dernières années, classant le massif du Roc d'Enfer parmi les massifs à forte densité de population. Néanmoins, les pressions qui s'exercent sur l'habitat de cette espèce et sur sa quiétude pendant les périodes sensibles peuvent, si elles ne sont pas maîtrisées, avoir des conséquences néfastes sur la population. Ainsi, la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les zones favorables à la reproduction et à l'hivernage du Tétrasyre, permettrait de préciser la cartographie des zones favorables au Tétrasyre réalisée par l'OGM à l'échelle départementale. Ce protocole, établi par l'OGM, permettrait de cibler les secteurs à enjeux et de réaliser des travaux pour favoriser la présence du Tétrasyre sur les milieux qui sont les plus favorables au Tétrasyre.

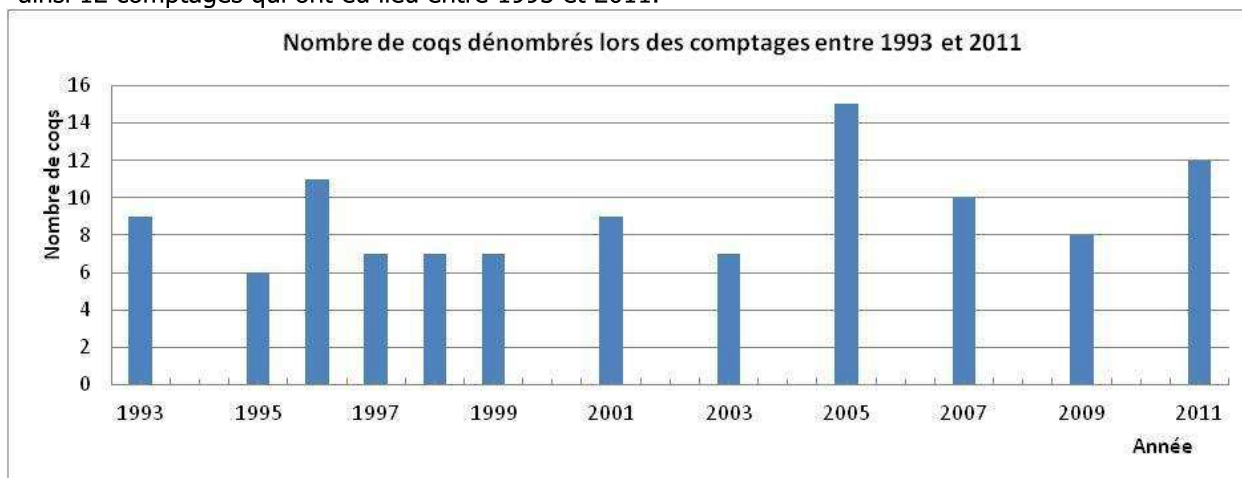
**+ Bartavelle** (*Alectoris graeca*)

### L'aire de répartition

La Perdrix Bartavelle est présente dans 7 départements alpins. C'est une espèce qui apprécie la chaleur. On la rencontre sur les versants rocheux, bien exposés car rapidement déneigés. Son aire de répartition est stable depuis ces dernières années sur le Massif du Roc d'Enfer. En effet, depuis le début des comptages sur le Roc d'Enfer en 1993, on la retrouve toujours dans les mêmes secteurs sur les communes de Mieussy, Belleaux, Taninges et la Côte d'Arbroz. Ainsi, l'aire de répartition de la Perdrix Bartavelle peut être qualifiée de « Favorable » sur le Massif du Roc d'Enfer.

## Les effectifs

Depuis 1993, un suivi des populations de Bartavelles est réalisé sur le Massif du Roc d'Enfer. En effet, des comptages sont régulièrement organisés afin de suivre la population de coqs chanteurs sur le Massif. Ce sont ainsi 12 comptages qui ont eu lieu entre 1993 et 2011.



**Graphique 1 : Effectifs de la Bartavelle (étude ONCFS/FDC74 inventaire Roc d'Enfer, 1998)**

Le suivi, réalisé sur les 20 dernières années, montre donc que les effectifs de cette espèce semblent être relativement stables, avec entre 8 et 10 mâles présents sur le site. La densité est comprise entre 0,60 coqs/100ha et 0,90 coqs/100ha en moyenne. Or, une population est considérée comme étant de faible effectif lorsque l'on compte moins d'un coq pour cent hectares. La population de Bartavelle sur le Roc d'Enfer pourrait donc être considérée comme étant de faible effectif. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la Perdrix Bartavelle est une espèce qui apprécie la chaleur, et qui se trouve en Haute-Savoie, et plus particulièrement sur le Massif du Roc d'Enfer, en limite Septentrionale de son aire de répartition. Les effectifs sont donc nécessairement plus restreints qu'ailleurs, le climat n'étant pas le plus favorable pour cette espèce. N'étant pas supérieurs à l'effectif de référence favorable mais étant stables malgré tout, les effectifs, peuvent donc être qualifiés de « défavorables inadéquats » sur le Roc d'Enfer.

## L'habitat

La Perdrix Bartavelle apprécie la chaleur et on la retrouve principalement sur les versants sud entre 1500 et 2600 m d'altitude. Elle affectionne les terrains arides, les blocs rocheux, et les pentes très raides. Le Massif du Roc d'Enfer représente un bon habitat pour la Bartavelle. En effet, on y retrouve des versants sud bien exposés, tout à fait favorables pour cette espèce. La Bartavelle fréquente aussi, dans une moindre mesure, les boisements clairs à mélèze, pin cembro ou pin à crochets. La plupart des adultes sont sédentaires et occupent un espace vital annuel allant de 120 à 340 hectares. Fidèle à son origine orientale et à son goût prononcé pour la chaleur, on la retrouve sur le Massif du Roc d'Enfer sur les versants exposés au Sud, entre 1500 et 2300 m d'altitude. On la retrouve au printemps et en été au niveau de la «Pointe de Chavannais» et de la «Haute-Pointe», au niveau de la «Vésinaz» et du «Col de Chalune», sous la «Pointe d'Uble», au niveau de la «Pointe du Replan» et au niveau des «Reys de Foron».

Deux zones de regroupement automnal ont aussi été répertoriées sur les communes de Bellevaux et Seytroux, l'une sur «la Pointe le Bry» et l'autre vers les «Col des Chavannes».

Si certaines Bartavelles ont tendance à redescendre au-dessous de 1 400m pour hiverner, d'autres passent l'hiver sur les hauteurs jusqu'à 3 000 m d'altitude. C'est le cas de certaines Bartavelles sur le Roc d'Enfer. En effet, une zone d'hivernage a été identifiée sous la «Pointe d'Uble». Le Massif du Roc d'Enfer représente donc un habitat « Favorable » pour la Bartavelle, lui offrant la possibilité de s'y reproduire, mais aussi d'y passer l'hiver.

## Perspectives futures

La Perdrix Bartavelle est une espèce qui apprécie la chaleur et qui se trouve en limite de son aire de répartition. Seuls 33% du territoire de l'unité naturelle du Roc d'Enfer sont favorables à cette espèce actuellement. Néanmoins, si l'on considère qu'un réchauffement climatique est en train de se produire, alors le site Natura

2000 du Roc d'Enfer pourrait s'avérer plus accueillant pour cette espèce, ce qui constitue une perspective future favorable pour cette espèce.

Un autre facteur entre en compte dans les perspectives futures de cette espèce ; il s'agit de la fréquentation. Cette dernière a un impact important sur la population de bartavelle, qui est sensible au dérangement pendant les périodes sensibles (reproduction et hivernage). Deux zones de quiétude ont été identifiées (« Champlane » et « Uble ») sur le site.

Les perspectives futures peuvent donc être qualifiées de « défavorables inadéquates ».

	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
<b>Aire de répartition</b>	Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence	Information absente ou insuffisante
<b>Effectifs</b>	Effectifs > population de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence	Information absente ou insuffisante
<b>Habitats</b>	Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité	Information absente ou insuffisante
<b>Perspectives futures</b>	Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme	Toute autre combinaison	Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives	Information absente ou insuffisante
<b>Etat de conservation global</b>	Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu	1 orange ou + mais pas de rouge	1 rouge ou +	2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu

Malgré une aire de répartition et un habitat jugés favorables sur le Roc d'Enfer, le suivi des effectifs et les perspectives futures nous permettent de classer **l'état de conservation global de la Perdrix Bartavelle de « Défavorable inadéquat »**.

Il est important de maintenir le suivi des populations de Bartavelles sur le Massif du Roc d'Enfer afin de surveiller leur évolution. Une mise en défens des zones vraiment sensibles (nichée, hivernage) est à envisager dans des secteurs bien identifiés et soumis à une pression de dérangement.

#### **+ Gélinothe des bois (*Bonasa bonasia*)**

#### **L'aire de répartition**

L'aire de répartition de référence de la Gélinothe dans les Préalpes du Nord et les Alpes internes du Nord se situe dans une strate altitudinale comprise entre 700 et 1900 m. Cette définition, mise en place par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), permet d'englober la quasi-totalité des habitats potentiels de l'espèce, la chance de rencontrer une Gélinothe en dehors de cette strate altitudinale étant effectivement

très réduite. La quasi-totalité du périmètre Natura 2000 du Massif du Roc d'Enfer fait partie de l'aire de répartition de référence de la Gélinotte, l'altitude étant comprise entre 1000 m et 2243 m. Si l'on utilise cette surface de référence, l'aire de répartition de la Gélinotte sur le Massif du Roc d'Enfer est de 7,6 %. Néanmoins, si l'on considère que l'habitat de la Gélinotte est constitué de forêts et de landes, la surface potentiellement favorable à cette espèce est ramenée à 1930 ha sur le site Natura 2000 du Roc d'Enfer. En effet, le reste du site est constitué d'affleurements rocheux ou de pelouses alpines, qui ne constituent pas des habitats pour la Gélinotte. Il est donc plus judicieux dans le cas du site Natura 2000 du Roc d'Enfer de prendre comme aire de référence la strate altitudinale comprise entre 700 et 1900 m, constituée de forêts et de landes. Ainsi, l'aire de répartition de la Gélinotte est ramenée à 15,5%, ce qui permet de la qualifier de « défavorable inadéquat » suivant les critères fixés par le MNHN.

### Les effectifs

La Gélinotte des bois est une espèce très discrète qui fréquente généralement des milieux forestiers fermés. Ce comportement la rend donc particulièrement difficile à observer. Aucun inventaire n'a été réalisé sur le Massif du Roc d'Enfer, la zone à couvrir étant trop importante. Le manque d'information nous conduit donc à qualifier « d'inconnus » les effectifs de Gélinotte. La réalisation d'un inventaire sur les zones de présence et les zones favorables qui ont été identifiées lors de l'enquête pourrait permettre de palier à ce manque d'information et dresser un état des lieux des effectifs de Gélinotte sur le site Natura 2000.

### L'habitat

La Gélinotte des bois est une espèce d'intérêt communautaire nicheuse sur le Massif du Roc d'Enfer. C'est une espèce qui affectionne les milieux forestiers, souvent mixtes de feuillus et de conifères, et évite les zones trop ouvertes. Deux composantes de la végétation lui sont indispensables :

- une strate arbustive abondante et diversifiée, où l'oiseau recherche sa nourriture à la mauvaise saison. Cette strate doit couvrir au moins 30% de l'habitat pour que ce dernier soit qualifié de favorable.
- un degré d'encombrement important de la végétation entre 1 m et 7 m de hauteur, sous la forme de branches ou petites tiges de résineux ou celle d'un taillis de feuillus, qui lui fournit une protection contre les rapaces.

La Gélinotte des bois se rencontre dans les forêts jeunes ou dans les forêts plus âgées, mais suffisamment hétérogènes pour abriter ces stades jeunes en mosaïques avec de vieux peuplements. C'est une espèce très sédentaire. Elle est capable de satisfaire tous ses besoins vitaux sur un domaine annuel de 10 à 40 ha. Lorsque les températures deviennent extrêmement basses en hiver, elle s'enfonce dans la neige pour éviter le froid nocturne.

Fidèle à ses exigences, la Gélinotte occupe sur le Massif du Roc d'Enfer des zones de forêt, souvent mixtes de feuillus et de conifères, et évite les zones trop ouvertes. La qualité de l'habitat de la Gélinotte semble donc être satisfaisante sur le Massif du Roc d'Enfer. Plusieurs zones de présence («Rocher de la Boucle», «Forêt de Petetoz», «La Tête du Moine», la «Montagne des Follys», «Sur Lachaud», «Le Jorat») et de reproduction («Forêt d'Ima») ont été identifiées sur le site. Deux autres zones, à savoir «la Diomaz» et le versant Est de la Montagne d'Uble, ont été classées comme étant très favorables à la Gélinotte grâce à de la composition de l'habitat forestier, mais aucune observation n'a pu confirmer leur présence.

L'habitat de la Gélinotte peut être qualifié de «Favorable». En effet, sa surface paraît stable et sa qualité permet la viabilité à long terme de l'espèce.

### Perspectives futures

Sur le Massif du Roc d'Enfer, la Gélinotte des bois peut être soumise à certaines pressions, notamment de dérangement que ce soit en été comme en hiver. En effet, des sentiers de randonnée passent en plein cœur ou en bordure de certaines zones fréquentées par la Gélinotte des bois («Le Jorat», la «Forêt d'Ima», «Sur Lachaud», la «Montagne de Follys» et le «Rocher de la Boucle») et sont donc régulièrement fréquentés en été comme en hiver.

En ce qui concerne la structure du milieu forestier, élément déterminant pour la présence de la Gélinotte des bois, certains milieux sont particulièrement favorables car il s'agit de forêts jeunes, issues d'une régénération naturelle après une coupe forestière (ex : sous la « Tête des Supplies »).

Les perspectives futures de la Gélinotte des bois peuvent être qualifiées de « Défavorables inadéquates ».

	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Aire de répartition	Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable	<b>Toute autre combinaison</b>	Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence	Information absente ou insuffisante
Effectifs	Effectifs > population de référence favorable	Toute autre combinaison	Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence	<b>Information absente ou insuffisante</b>
Habitats	<b>Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce</b>	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité	Information absente ou insuffisante
Perspectives futures	Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme	<b>Toute autre combinaison</b>	Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives	Information absente ou insuffisante
<u>Etat de conservation global</u>	Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu	<b>1 orange ou + mais pas de rouge</b>	1 rouge ou +	2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu

Ainsi, l'ensemble de ces résultats nous permettent de classer **l'état de conservation global de la Gélinotte de «défavorable inadéquat»**, suivant les critères établis par le MNHN. Afin de favoriser le maintien et le développement de cette espèce sur le Massif du Roc d'Enfer, des mesures de gestion sont nécessaires. D'une part, il s'agirait de gérer les flux touristiques afin de limiter le dérangement de cette espèce, en particulier pendant la période de reproduction, et d'autre part d'assurer une bonne gestion du milieu forestier. Dans les peuplements dominés par les pins et/ou les épicéas et issus de la recolonisation spontanée de milieux ouverts, comme c'est le cas sur le Massif du Roc d'Enfer, le mode de gestion idéal pour maintenir un état naturellement favorable pour la Gélinotte est la futaie jardinée. C'est une technique qui recherche un mélange équilibré des classes d'âge dans une même parcelle. Il est préférable de rechercher une forte structuration horizontale en pratiquant des petites trouées lors des coupes de petits groupes d'arbres voisins soit une gestion dite de jardinage par bouquets. Ces ouvertures devront être de taille suffisante pour permettre l'implantation d'une strate herbacée et des essences arbustives de lumière (noisetier, aubépine, saule, ...), mais pas trop grandes pour offrir des conditions de sécurité acceptables, soit une largeur comprise entre 1/2 et 2 fois la hauteur du peuplement. En ce qui concerne les hêtraies sapinières, tout aussi concernées sur le Massif du Roc d'Enfer, un mode de gestion de jardinage en bouquet semble aussi le plus indiqué. Il paraît souhaitable de fixer le seuil plafond de 20-30% de hêtres en nombre de tiges dans la futaie. Sur le long terme, il serait aussi, préférable de favoriser une distribution agrégative des hêtres par bouquets de quelques ares ou dizaines d'ares, afin d'empêcher la formation d'une litière de feuilles homogène sur l'ensemble du peuplement qui étouffe la strate herbacée.

## **b) Enjeux scolopacidés**

### **+ Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)**

La méthodologie proposée par le MNHN pour évaluer l'état de conservation des espèces ne peut être appliqué dans le cas de la Bécasse des bois. En effet, la Bécasse des bois étant une espèce migratrice, il n'est pas possible de juger son état de conservation sur le site.

La Bécasse des bois fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides et des massifs de conifères. Lors de la reproduction, elle fréquente les terrains marécageux, les marais et les prairies humides. Le Massif du Roc d'Enfer présente des surfaces boisées de conifères favorables à la présence d'une telle espèce. Il n'est pas rare de rencontrer les Bécasses migratrices sur le Massif du Roc d'Enfer entre le 20 octobre et les premières neiges. En effet, au cours de leur migration vers leurs zones d'hivernage les Bécasses y font régulièrement halte, si les conditions météorologiques sont favorables.

En ce qui concerne les effectifs de Bécasse des bois sur le Massif du Roc d'Enfer, aucune donnée ne permet actuellement de définir une tendance d'évolution. En effet, aucun point de comptage à la croule ne se situe sur le Roc d'Enfer. De plus, cette espèce est présente seulement une partie de l'année, lorsqu'elle fait une halte au cours de sa migration, et les conditions météorologiques conditionnent fortement leur passage.

Les pressions et menaces qui peuvent être exercées sur le milieu ne sont pas significatives pour la Bécasse des bois. En effet, la progression de la forêt est un facteur favorable pour cette espèce qui la fréquente, et en ce qui concerne la fréquentation, elle n'a pas d'impact significatif sur l'oiseau n'y étant confrontée que lors de son passage.

## **4.3.2 Espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive Habitats**

### **a) Les mammifères**

#### **+ Le Lynx (*Lynx lynx*)**

D'après le réseau Grands prédateurs (ONCFS, 2012), cette espèce est présente sur la plupart des communes du massif.

Fin 2011, des indices de présence ont été trouvés sur les communes de Mégevette et St Jean d'Aulps. En 2012, le lynx a été observé plusieurs fois sur Mieussy (cf. article ci-joint) et également sur Taninges. Aucune attaque n'a en revanche été recensée.



#### **+ Le Loup (*Canis lupus*)**

D'après les données du réseau Grands prédateurs (ONCFS – 2012), la zone de présence avérée du loup dans le département est centrée sur les massifs du Bargy et des Glières. Néanmoins, la présence occasionnelle de cette espèce est notée en 2012 sur Bellevaux, d'après les données 2011 (une attaque avait recensée sur cette commune en 2011).

## **b) Invertébrés**

+ Le **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*) a été observé sur la Commune de Mieussy, en particulier sur la Tourbière de Sommand.

Dans les massifs préalpins, les observations concernent en général la sous-espèce d'altitude de cette espèce : *Euphydryas aurinia debilis*. Ce papillon est fréquemment observé sur le département et aucune mesure particulière n'est à décliner pour sa conservation, si ce n'est la préservation du bon état de conservation global des alpages.

Pour Sommand en revanche, il pourrait s'agir de la forme nominale, *Euphydryas aurinia aurinia*, dans une station d'altitude remarquable. Les deux formes ne sont pas distinctes morphologiquement, si ce n'est par une tendance à la réduction de la taille pour *debilis*. Seule l'analyse de la plante-hôte des chenilles permettrait de trancher définitivement. Cette plante-hôte, la succise (*Succisa pratensis*) est en effet très présente sur la tourbière de Sommand. Les adultes observés peuvent donc soit appartenir à la sous-espèce d'intérêt, et se développer sur le site aux dépens de la succise, soit être des individus de passage de la sous-espèce commune, dont les populations occupent les alpages alentours.

Quoi qu'il en soit, la conservation de l'espèce passe par celle de son habitat, et celle-ci semble garantie par le classement de la tourbière en arrêté de biotope et son inscription au réseau Natura 2000.

Des recherches printanières de nids coloniaux de chenilles sur les succises seraient toutefois bienvenues.

## **5- AUTRES ESPECES REMARQUABLES**

### **5.1 La flore**

La recherche des plantes patrimoniales, en parallèle de la caractérisation et cartographie des habitats, a occupé une partie des prospections de cette étude. Les données existantes ont également été valorisées (bases de données Asters et Conservatoire botanique alpin). On peut donc considérer cette liste comme représentative de la richesse végétale du massif à l'exception des végétaux inférieurs (algues, mousses, lichens) qui n'ont pas été inventoriés.

Nom taxon	Nom vernaculaire	Valeur
Androsace helvetica (L.) All.	Androsace de Suisse	PN, LRN(S)
Androsace pubescens DC.	Androsace pubescente	PN, LRN(S)
Aquilegia alpina L.	Ancolie des Alpes	PN, LRN(S)
Carex firma Mygind ex Host	Laîche ferme	PN, LRN(S)
Carex limosa L.	Laîche des borbiers	PN, LRN(S)
Cystopteris montana (Lam.) Desv.	Cystoptéride des montagnes	PN, LRN(S)
Diphasiastrum alpinum (L.) Holub	Lycopode des Alpes	PN, LRN(S)
Epipogon aphyllum Sw.	Epipogon sans feuilles	PN, LRN(S)
Gagea lutea (L.) Ker Gawl.	Gagée jaune	PN, LRN(S)
Primula auricula L.	Primevère oreille d'ours	PN, LRN(S)
Andromeda polifolia L.	Andromède	PN, LRN(S), LRD(R)
Scheuchzeria palustris L.	Scheuchzerie des marais	PN, LRN(S), LRD(V)
Linnaea borealis L.	Linnée boréale	PN, LRN(V), LRD(?)
Drosera longifolia L.	Rosolis à feuilles longues	PN2, LRN(S)



<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rossolis à feuilles rondes	PN2, LRN(S)
<i>Pinus mugo</i> Turra	Pin mugho ou pin des montagnes	PN
<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam. subsp. <i>grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs	PR, LRN(S)
<i>Vaccinium microcarpum</i> (Turcz. ex Rupr.) Schmalh.	Canneberge à petits fruits	PR, LRN(S), LRD(R)
<i>Chamorchis alpina</i> (L.) Rich.	Orchis nain	PR, LRN(V)
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich.	Orchis odorant	PR, LRN(V)
<i>Potamogeton alpinus</i> Balb.	Potamot alpin	PR, LRD(R)
<i>Swertia perennis</i> L.	Swertie vivace	PR, LRD(R)
<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill	Cirse à feuilles variables	PR, LRD(V)
<i>Carex pauciflora</i> Lightf.	Laiche pauciflore	PR
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó	Orchis de Traunsteiner	PR
<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill.	Œillet de Grenoble	PR
<i>Festuca pulchella</i> Schrad.	Fétuque joli	PR
<i>Pyrola media</i> Sw.	Pyrole intermédiaire	PR
<i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers.	Linaigrette des Alpes	PR
<i>Utricularia minor</i> L.	Petite utriculaire	PR
<i>Arenaria ciliata</i> L.	Sabline ciliée	LRN(S), LRD(R)
<i>Pedicularis ascendens</i> Schleich. ex Gaudin	Pédiculaire élevée	LRN(S), LRR
<i>Poa hybrida</i> Gaudin	Pâturin hybride	LRN(S), LRR
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Orchis incarnat	LRN(V)
<i>Carlinavulgaris</i> L. subsp. <i>longifolia</i> Nyman	Carline commune	LRN(S)
<i>Cephalaria alpina</i> (L.) Schrad. ex Roem. & Schult.	Céphalaire des Alpes	LRN(S)
<i>Pteroselinum austriacum</i> (Jacq.) Rchb.	Peucédan d'Autriche	LRN(S)
<i>Ranunculus polyanthemophyllus</i> W.Koch & H.E.Hess	Renoncule à nombreuses fleurs	LRN(S)
<i>Senecio alpinus</i> (L.) Scop.	Séneçon des Alpes	LRN(S)
<i>Minuartia recurva</i> (All.) Schinz & Thell.	Minuartie recourbée	LRR, LRD(?)
<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt	Violette des rochers	LRR, LRD(?)
<i>Astragalus depressus</i> L.	Astragale prostré	LRR, LRD(R)
<i>Dracocephalum ruyschiana</i> L.	Dracocépale de Ruysch	LRR, LRD(R)

<i>Erigerongaudinii</i> Brügger	Vergerette de Gaudin	LRR, LRD(R)
<i>Astragalus frigidus</i> (L.) A.Gray	Astragale des régions froides	LRR
<i>Carex elongata</i> L.	Laiche allongée	LRR
<i>Gentianacruciata</i> L.	Gentiane croisette	LRR
<i>Liliumbulbiferum</i> L. var. <i>croceum</i> (Chaix) Pers.	Lis orangé	LRR
<i>Orobanche laserpitii-sileris</i> Reut. ex Jord.	Orobanche du sermontain	LRR
<i>Orobanche reticulata</i> Wallr.	Orobanche réticulée	LRR
<i>Salixpentandra</i> L.	Saule à cinq étamines	LRR
<i>Viola thomasiana</i> Songeon& Perrier	Violette de Thomas	LRR
<i>Festucalaevigata</i> Gaudin subsp. <i>crassifolia</i> (Gaudin) Kerguelén	Fétuque	LRD(?)
<i>Campanularapunculus</i> L.	Campanule raiponce	LRD(E)
<i>Galium pusillum</i> L.	Gaillet très grêle	LRD(E)
<i>Anacamptispyramidalis</i> (L.) Rich. subsp. <i>tanayensis</i> (Chenevard) Quentin	Orchis de Tanay	LRD(R)
<i>Galium spurium</i> L.	Gaillet bâtard	LRD(R)
<i>Koeleriavallesiana</i> (Honck.) Gaudin	Koellerie du Valais	LRD(R)
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois	LRD(R)
<i>Noccaeacaerulescens</i> (J.Presl&C.Presl) F.K.Mey.	Tabouret bleuâtre	LRD(R)
<i>Drosera x obovata</i> Mert. &W.D.J.Koch	Rosolis à feuilles obovales	LRD(V)

**Tableau 4 : Inventaire de la végétation (Asters, CBNA, données 1889 – 2012)**

Légende :

PN : protection nationale

PR : protection régionale

LRN : liste rouge nationale

LRR : liste rouge régionale

LRD : liste rouge départementale.

CR : en danger critique

EN : en danger

VU : vulnérable

R : rare

S : à surveiller / ? : à surveiller

Sensibilité (par ordre décroissant) :

**5.2 La faune (annexes 9 et 10)**

**5.2.1 Mammifères**

***a) Les chiroptères***

Aucune donnée n'a pu être recensée sur le massif du Roc d'Enfer. En revanche, 9 espèces de chauve-souris ont été recensées en 2011 sur les communes de Mégevette et St Jean d'Aulps, hors site Natura 2000 (données Jean-Claude Louis). Une étude complémentaire serait nécessaire afin d'identifier les espèces fréquentant le site et de pouvoir adapter les actions de gestion.

## **b) Les ongulés**

Un travail a été réalisé sur les Ongulés en vue de déterminer leur impact potentiel sur le milieu forestier. Ainsi, une enquête a été réalisée auprès des présidents de sociétés de chasse pour déterminer les zones d'hivernage, qui correspondent à des zones de concentration du Chevreuil, du Chamois et du Cerf. Une cartographie a pu être élaborée pour chacune de ces espèces.

## **c) Le Mouflon**

Le Mouflon est une espèce qui est inscrite en Annexe II et IV de la Directive Habitat Faune Flore. Toutefois, le cahier d'habitats (sic) tome 7, consacré aux espèces animales, précise : « les annexes II et IV de la directive Habitats font explicitement référence aux « populations naturelles – Corse et Sardaigne » dont sont clairement exclues les populations alpines.

Le mouflon est une espèce qui a été réintroduite sur le Massif du Roc d'Enfer dans les années 1970. 6 Mouflons ont alors été réintroduits. Au cours de ses 10 premières années sur le massif, la population s'est bien développée et a atteint son maximum dans les années 1980 avec des effectifs compris entre 180 et 200 individus.

Depuis leur réintroduction, les mouflons utilisent la même zone d'hivernage chaque année. Il s'agit du versant Sud de la montagne d'Uble, depuis le «Bois de Praz l'Evêque» jusqu'aux Chalets d'Uble. L'hiver, les conditions peuvent être rudes sur le Massif du Roc d'Enfer. Ainsi, une année, près de 50 mouflons ont été emportés dans une coulée de neige. Depuis quelques années, des râteliers contenant du foin ont été mis en place pour aider les mouflons à se nourrir pendant la période hivernale. Les râteliers ont été placés en lisière de bois au niveau du lieu-dit «la Crotte». Cependant, le lieu étant très fréquenté, notamment par les randonneurs en raquettes, les mouflons sont constamment dérangés en hiver, d'autant plus que les randonneurs n'hésitent pas à venir se placer juste à côté des râteliers pour prendre les mouflons en photo. Ces derniers dépensent alors beaucoup d'énergie pour remonter dans les rochers pour trouver des zones de quiétude. Nombreux sont ceux qui s'épuisent ainsi, et finissent par mourir de faim. Au cours de l'hiver 2011, 8 mouflons ont été retrouvés morts de faim sur la neige.

A l'heure actuelle, la population de mouflons a fortement diminué depuis les années 1980. En effet, deux comptages effectués récemment sur le Roc d'Enfer, l'un en juin 2006 et l'autre en juin 2012, ont permis de dénombrer 77 mouflons.

Au printemps et en été, pendant la reproduction, les mouflons se déplacent vers le «Roc d'Enfer», les «Reys de Foron», le «Col de Chalune» jusqu'à la «Pointe d'Uble». Lors de cette période, le dérangement est moins important qu'en hiver, et a aussi moins de conséquences sur la population.

L'important pour cette espèce est donc de limiter le dérangement en hiver, qui constitue une réelle menace pour elle. En effet, cette pression s'ajoute aux conditions météorologiques parfois difficiles pour cette espèce sur le Roc d'Enfer. Une première initiative a déjà été prise dans ce sens, à savoir que les râteliers ont été changés de place en 2012 et sont désormais moins accessibles aux randonneurs. De plus, une autre action à entreprendre serait de canaliser les randonneurs sur le sentier pour qu'ils n'aillent pas à la lisière du bois où les mouflons aiment se tenir pendant la journée. Une campagne de communication à destination du grand public pourrait aussi être envisagée et s'avérer efficace. En effet, le manque de connaissances peut parfois être à l'origine d'un comportement néfaste mais involontaire d'un grand nombre de personnes.

### **5.2.2 Amphibiens et reptiles**

Les amphibiens et les reptiles n'ont fait l'objet d'aucune recherche spécifique, le périmètre n'abritant aucune espèce d'intérêt communautaire. Un état des lieux des espèces en présence a néanmoins été dressé à partir de la synthèse des données bibliographiques (ASTERS, LPO) et des observations ponctuelles réalisées au cours des prospections de terrain.

Le lac de Petetoz constitue un site de ponte important pour la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*). La présence du Crapaud commun (*Bufo bufo*) semble plus ponctuelle.

Concernant les reptiles, le Roc d'Enfer recèle l'unique population de la vipère péliade (*Vipera berus*) de toutes les Alpes françaises. Trois observateurs au moins en ont observé des individus, à des dates et en des lieux différents. Cette station, apparemment très disjointe des autres populations françaises, est toutefois située (quoique déconnectée) dans le prolongement de l'aire de répartition de l'espèce dans les Alpes suisses, et

n'est donc pas complètement anormale. Le **Roc d'Enfer constitue donc un site d'intérêt national majeur pour la vipère péliade.**

NB : la vipère péliade est parfois rapportée du pays de Gavot mais aucune observation fiable de cette espèce n'a jamais pu être retracée. Cette indication ne doit donc pas, à notre avis, être retenue.

**Des prospections complémentaires sur les amphibiens et reptiles mériteraient d'être conduites afin d'affiner les connaissances existantes et les enjeux sur le site.**

### **5.2.3 Invertébrés**

Le lac de Petetoz et la tourbière de Sommand concentrent l'essentiel des espèces de libellules (11 au total) et des espèces d'amphibiens observées (triton alpestre, grenouille rousse et crapaud commun). Plusieurs sont d'intérêt, menacées aux divers niveaux du national au départemental.

Les papillons n'ont pas fait l'objet d'inventaires poussés : outre l'apollon, d'autres espèces protégées ou menacées sont potentielles, tel par exemple l'azuré du serpolet (*Phengaris arion*).

Dans les autres groupes, les connaissances sont encore plus lacunaires et nécessiteraient un complément.

Toutefois, il convient de mentionner la découverte, lors des prospections de 2012, d'une rarissime espèce de coccinelle liée aux tourbières, *Hippodamia septemmaculata*. Cette observation constitue, à notre connaissance, la première mention de l'espèce pour les Alpes françaises, et renforce, si besoin était, l'intérêt de la tourbière de Sommand.

### 5.2.3 Espèces menacées présentes sur le massif du Roc d'Enfer

Nom Scientifique	Nom vernaculaire	Valeur	Localisation
<b>Odonates</b>			
<i>Aeshna juncea</i>	Aeschne des joncs	LRR(S)	Bellevaux, Mieussy
<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion hasté	LRN(VU), LRR(VU), LRD(CR)	Bellevaux
<i>Lestes dryas</i>	Leste des bois	LRR(EN), LRD(EN)	Mieussy
<i>Somatochlora alpestris</i>	Cordulie alpestre	LRN(VU), LRR(VU), LRD(VU)	Mieussy, Côte d'Arbroz
<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique	LRN(VU), LRR(VU), LRD(EN)	Mieussy
<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Cordulie à taches jaunes	LRR(S)	Bellevaux
<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	LRR(VU), LRD(VU)	Mieussy
<b>Lépidoptère</b>			
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	UI(VU), PNH, LRR(EN)	Mieussy
<b>Orthoptères</b>			
<i>Hippodamia septemmaculata</i>	Coccinelle des tourbières	Seule station des Alpes françaises à Sommand	Mieussy
<b>Coléoptères</b>			
<i>Chorthippus montanus</i>	Criquet palustre	LRN(VU), LRR(VU)	Mieussy
<b>Mammifères</b>			
<i>Lepustimidus</i>	Lièvre variable	LRR(VU)	Bellevaux
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	LRR(VU)	Taninges
<b>Amphibiens et reptiles</b>			
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LRR(VU)	Mieussy, Taninges, Bellevaux
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	LRR(VU), LRD(CR), seule populations des Alpes françaises	Bellevaux, Mieussy
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	LRR(VU)	Mieussy, Taninges, Bellevaux

**Tableau 5 : Synthèse des espèces menacées (Asters, LPO, 2012)**

#### Légende :

PN : protection nationale

PR : protection régionale

LRN : liste rouge nationale

LRR : liste rouge régionale

LRD : liste rouge départementale

Sensibilité (par ordre décroissant)

CR : en danger critique

EN : en danger

VU : vulnérable

R : rare

S : à surveiller

### 5.2.4 Espèces de la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Haute-Savoie

Plusieurs espèces nicheuses au sein de la ZPS figurent sur la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Haute-Savoie (LR74), la Liste Rouge Rhône-Alpes (LR RA) et la Liste Rouge France (LR F).

Nom	Valeur	Liste concernée
Aigle royal	Vulnérable	LR 74, LR RA, LR F
Alouette des champs	Vulnérable	LR 74, LR RA
Bouvreuil pivoine	Vulnérable	LR F
Bruant fou	Vulnérable	LR74
Bruant jaune	Vulnérable (LR RA) Quasi menacé (LR F)	LR RA LR F
Caille des blés	En danger (LR74) Vulnérable (LR RA)	LR74 LR RA
Chevêchette d'Europe	Vulnérable	LR RA, LR F
Chouette de Tengmalm	Vulnérable	LR RA
Faucon pèlerin	Vulnérable	LR RA
Gélinotte des bois	Vulnérable	LR F
Gobemouche gris	Quasi menacé (LR RA) Vulnérable (LR F)	LR RA LR F
Hirondelle de fenêtre	Vulnérable	LR RA
Hirondelle rustique	En danger	LR RA
Linotte mélodieuse	Vulnérable	LR F
Mésange noire	Quasi menacé	LR F
Monticole de roche	Vulnérable	LR RA
Perdrix bartavelle	Quasi menacé	LR F
Pipit farlouse	Vulnérable	LR74, LR F
Pouillot fitis	Quasi menacé	LR F
Rousserolle verderolle	Vulnérable	LR RA
Tarier des prés	Vulnérable	LR74, LR RA, LR F
Tétras lyre	Vulnérable	LR RA
Traquet motteux	Quasi menacé	LR F

**Tableau 6 : Espèces de la liste rouge des oiseaux**

## 6- SYNTHÈSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE

### 6.1 Les habitats

Intitulé	Code Natura 2000	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Enjeu
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	Favorable	Défavorable mauvais	Faible
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	Favorable	Défavorable mauvais	Faible
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix laeagnos</i>	3240	Favorable	Défavorable inadéquat	Faible
Landes alpines et boréales	4060	Favorable sauf quelques secteurs (défavorable inadéquat)	Favorable	Moyen
Fourrés de <i>Salix</i> spp. subarctiques	4080	Favorable	Défavorable inadéquat	Moyen
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	Favorable sauf pour quelques secteurs (défavorable mauvais)	Favorable	Moyen
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires ( <i>Festuco-</i>	6210	Favorable sauf pour quelques secteurs (défavorable inadéquat)	Défavorable inadéquat	Moyen

Intitulé	Code Natura 2000	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Enjeu
<b>Brometalia</b> (* sites d'orchidées remarquables)				
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	Favorable à défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Moyen
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinioncaeruleae)	6410	Favorable à défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Fort
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Favorable sauf quelques secteurs (défavorable inadéquat)	Favorable	Faible
Prairies de fauche sub-montagnardes	6510	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Fort
Prairies de fauche de montagne	6520	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Fort
Tourbières hautes actives	7110	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Fort
Tourbières de transition	7140	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Fort



Intitulé	Code Natura 2000	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Enjeu
Tourbières basses alcalines	7230	<b>Défavorable inadéquat</b> sauf quelques secteurs favorables	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Fort</b>
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	8120	Favorable	Favorable	Faible
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	Favorable	Favorable	Faible
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	Favorable	Favorable	Faible
Hêtraies neutrophiles	9130	Inconnu	Inconnu	<b>Fort</b>
Forêts mixtes de pentes et ravins	9180	Inconnu	<b>Défavorable inadéquat</b>	Moyen
Tourbières boisées	91D0	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Fort</b>
Pessières	9410	Inconnu	Favorable	Moyen

## 6.2 Les espèces

Nom des espèces d'IC identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Enjeu
<i>Eryngium alpinum</i> L.	Chardon bleu	1604	1001 à 10 000 (individus)	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Fort
<i>Lynx lynx</i>	Lynx	1361	Présence	Inconnu	Défavorable inadéquat	Indéterminée
<i>Canis lupus</i>	Loup	1352	Présence	Inconnu	Inconnu	Indéterminé
<i>Euphydryas aurinia</i> (forme d'altitude <i>debilis</i> )	Damier de la Succise	1065	Présence	Inconnu	Favorable	Faible

Nom des espèces d'oiseaux d'IC	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la pop.	Structure et fonctionnalité de la pop. Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	A078	Quelques erratiques	Le Vautour fauve est une espèce rupestre. Sa présence en Haute-Savoie se limite à de l'estive. Les dortoirs communautaires se forment habituellement sur des sites rocheux ou escarpés permettant aux oiseaux d'être à l'abri des dérangements.	Défavorable mauvais à l'échelle biogéographique. Inadéquat à l'échelle du site	Faible
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	1 territoire	Le Circaète niche en forêt dans des secteurs tranquilles, mais recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais, riches en reptiles pour se nourrir : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types, forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes, pâturages divers, garrigues, milieux rocheux, zones humides.	Défavorable inadéquat à l'échelle alpine. En danger sur la Liste Rouge <sup>74</sup> Inconnu à l'échelle du site	Moyen

Nom des espèces d'oiseaux d'IC	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la pop.	Structure et fonctionnalité de la pop. Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	A091	3 territoires	L'Aigle royal fréquente les milieux rupestres comportant des espaces ouverts. Il évite les forêts et les paysages forestiers trop denses peu favorables à la chasse, ainsi que les zones trop densément peuplées, les milieux agricoles intensifs, les steppes et les prairies arides. L'Aigle royal chasse dans tous les milieux ouverts à semi-ouverts, tels que les landes, les alpages et les clairières, ainsi que les peuplements forestiers clairs.	<b>Favorable</b> à l'échelle alpine. <b>Vulnérable</b> sur la Liste Rouge <sup>74</sup> Inapplicable à l'échelle du site du fait de l'occupation de l'espace (changement d'aires de reproduction)	Fort
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Entre 5 et 10 territoires	La Bondrée semble préférer la présence alternée de massifs boisés et de prairies. Elle occupe aussi bien le bocage que les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus. Pour se nourrir, elle explore les terrains découverts et semi-boisés : lisières, coupes, clairières, marais, friches, forêts claires, prés et cultures.	<b>Favorable</b> à l'échelle européenne. <b>Favorable</b> à l'échelle française. <b>Inadéquat</b> à l'échelle du site.	Faible
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	6 territoires dont 4 occupés en 2012	Pour sa reproduction, le Faucon pèlerin reste strictement inféodé aux sites rupestres. Il niche à même le sol sur une vire nue ou herbeuse, d'une cavité située le plus souvent dans la partie haute d'une falaise. Les territoires de chasse couvrent tous types de milieux ouverts tels que les alpages.	<b>Favorable</b> à l'échelle européenne <b>Défavorable et inadéquat</b> à l'échelle alpine Inconnu à l'échelle du site	Fort
<i>Bonasia bonasa</i>	Gélinotte des bois	A104	5 zones de présence avérée 2 zones potentiellement fréquentées	Habitat forestier de type résineux avec un fort couvert végétal pour la strate basse et une forte hétérogénéité de la structure horizontale (mosaïque).	Inconnu	Fort
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	A155	Inconnu	La Bécasse fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides. Pendant la reproduction, elle apprécie particulièrement les terrains marécageux, les prairies humides et les marais.	Inconnu	Moyen

Nom des espèces d'oiseaux d'IC	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la pop.	Structure et fonctionnalité de la pop. Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu
<i>Glucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	A 217	Entre 5 et 10 territoires	La Chevêchette fréquente principalement des forêts d'altitude (de 1000 à 2000 m) de conifères aux peuplements ouverts, dotés de vieux arbres et parfois en mélange avec du hêtre. Elle y utilise des trous de pics (surtout Pic épeiche) pour se reproduire, s'alimenter et stocker ses proies.	Inconnu à l'échelle biogéographique Non pertinent à l'échelle du site	Fort
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A 223	Variable selon les années, plus de 10 territoires en 2012	La Chouette de Tengmalm fréquente les massifs forestiers d'altitude où elle niche au-dessus de 1200 m. Elle y occupe les massifs résineux et les forêts mixtes. Les groupements forestiers fréquentés sont principalement les pessières et les hêtraies-pessières. Les formations âgées riches en cavités sont privilégiées.	Favorable à l'échelle européenne. Inadéquat à l'échelle du site	Fort
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A 236	Environ 10 territoires	Le Pic noir a besoin de grandes superficies boisées (200 à 500 ha), avec présence d'arbres de gros diamètre donc âgés (en général 120 ans pour le Hêtre), d'un accès facile aux environs immédiats de l'arbre porteur du nid, de bois morts en abondance (trunks, grosses branches, souches) et aussi de fourmières, épigées ou non.	Jugé favorable en Europe. Favorable en France. Inadéquat à l'échelle du site.	Faible
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Entre 30 et 50 couples	Espèce typique des milieux intermédiaires, les habitats de la Pie-grièche écorcheur se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés).	Défavorable inadéquat à l'échelle alpine. Inconnu à l'échelle du site.	Moyen
<i>Lagopus muta helveticus</i>	Lagopède alpin	A408	Faible effectif - 3 secteurs répertoriés comme étant fréquentés par le Lagopède.	En France, confinée aux secteurs d'altitude des chaînes alpines et pyrénéennes (moins de 20 000 adultes). Présente en Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme. En régression depuis les années 60, surtout aux marges de l'aire de distribution. Fortes fluctuations annuelles de la reproduction. Présence sur les versants et crêtes rocheuses, notamment orientés Nord, entre 1 800 et 3 000 m sur le périmètre d'étude.		Fort

Nom des espèces d'oiseaux d'IC	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la pop.	Structure et fonctionnalité de la pop. Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu
<i>Tetrao tetrix</i>	Tétras lyre	A409	Comptage coqs Printemps 2012 : 175 coqs sur l'ensemble de l'unité naturelle du Roc d'Enfer. Massif à forte densité au niveau des Alpes Françaises.	Les Alpes françaises abritent la quasi-totalité de la population nationale, répartie sans discontinuité des Préalpes aux Alpes internes des Savoie et en Isère. 8 à 11 000 couples dans les Alpes, dont 6 à 8 000 en Rhône-Alpes, en légère régression. Présence entre 1 300 et 2 300 m sur le périmètre d'étude. Fréquentation de milieux en transition semi-ouverts où pelouses, landes, fourrés et boisements clairs se côtoient et créent une mosaïque de milieux favorables. Année 2011 marquée par une faible reproduction sur l'ensemble de son aire de répartition départementale (protocole de suivi ONCFS-FDC74-OGM).		Moyen
<i>Alectoris graeca saxatilis</i>	Perdrix Bartavelle	A412	Comptage coqs printemps 2011 : 12 coqs sur les secteurs parcourus.	Les Alpes françaises sont la limite occidentale de répartition. 2 à 3 000 couples en France, dont 300 à 1 000 en Rhône-Alpes. Après au moins 30 ans de déclin, retour prononcé de la Bartavelle depuis le début des années 1990. Présence sur les versants Sud bien exposés, entre 1 500 et 2 300 m. Elle y fréquente les terrains arides, blocs rocheux et pentes très raides. Sur le Roc d'Enfer : limite septentrionale de répartition de la Bartavelle.		Moyen

## PARTIE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

---

A l'échelle du périmètre du DOCOB, l'état des lieux des activités socio-économiques s'efforce de traduire au plus juste la dynamique du territoire. Il se veut le plus exhaustif possible même s'il pourra être complété par la suite. Il doit contribuer à la mise en évidence des enjeux du territoire vis-à-vis des espèces et des milieux naturels présents.

Le diagnostic socio-économique a été rédigé par la Communauté de communes du Haut-Chablais avec l'appui de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc et de la Société d'économie alpestre de Haute-Savoie pour les activités agricoles et forestières.

Des informations ont également été recueillies lors des groupes de travail.

Les communes d'Onnion et de Mégevette font partie du site étudié mais sur une très petite surface. C'est pourquoi une partie du diagnostic agricole développe peu les données sur ces deux communes.

## 1- LES ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES

### 1.1 Les chiffres clés en Haute-Savoie

#### **1.1.1 Les exploitations agricoles et l'emploi (Ministère de l'Agriculture, Agreste, novembre 2011)**

Le département compte 3 120 exploitations (2010), en baisse de 38% par rapport au précédent recensement datant de 2000 ; parallèlement, le nombre d'actifs accuse une baisse de 35%, passant de 10 000 actifs en 2000 à 6 459 en 2010.

L'agriculture n'est pas considérée comme une activité génératrice d'emplois directs : en effet, les chefs d'exploitations représentent 65% des emplois et les emplois générés (conjointes, actifs familiaux, salariés) ne s'élèvent qu'à 2 666.

Cette tendance sur les 10 dernières années reste inchangée.

Toutefois, il faut relever qu'un agriculteur en activité génère en moyenne 5 emplois indirects (mécanicien, coopérative, vétérinaire...).

Bien que la surface agricole utile (SAU) totale diminue, la taille moyenne des exploitations s'est quant à elle développée. Le nombre d'exploitations de plus de 100 hectares a augmenté de 18% : les 322 exploitations de plus de 100 hectares représentent une surface agricole utile totale de 49 360 hectares (40% des SAU).

A contrario, on assiste à une baisse des exploitations inférieures à 20 hectares, bien qu'elles restent majoritaires à ce jour.

Surface des exploitations	2010	%	2000	%
<b>100 ha et +</b>	<b>322</b>	<b>10 %</b>	<b>274</b>	<b>5 %</b>
<b>De 50 à 100 ha</b>	585	19 %	651	13 %
<b>De 20 à 50 ha</b>	708	23 %	1 020	20 %
<b>Moins de 20 ha</b>	1 505	48 %	3 147	62 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 120</b>		<b>5 092</b>	

Tableau 7 : surface des exploitations agricoles

#### **1.1.2 Les principales activités**

Près de 40 % des exploitations (1 203) ont une activité d'élevage bovin laitier, dont le cheptel regroupe plus de 50 000 têtes, suivi par l'élevage des caprins/ovins qui regroupe 540 exploitations.

Ainsi, la production laitière est très importante au titre du nombre d'exploitations et le lait et les fromages représentent près de 50% du total de la valeur de la production agricole et un potentiel économique de 100 millions d'euros (sur un total de 165 millions d'euros).

### 1.2 Les caractéristiques du site du Roc d'Enfer

#### **1.2.1 Principales caractéristiques des exploitations agricoles (Basagri - Basaster 2011-2012 - CASMB)**

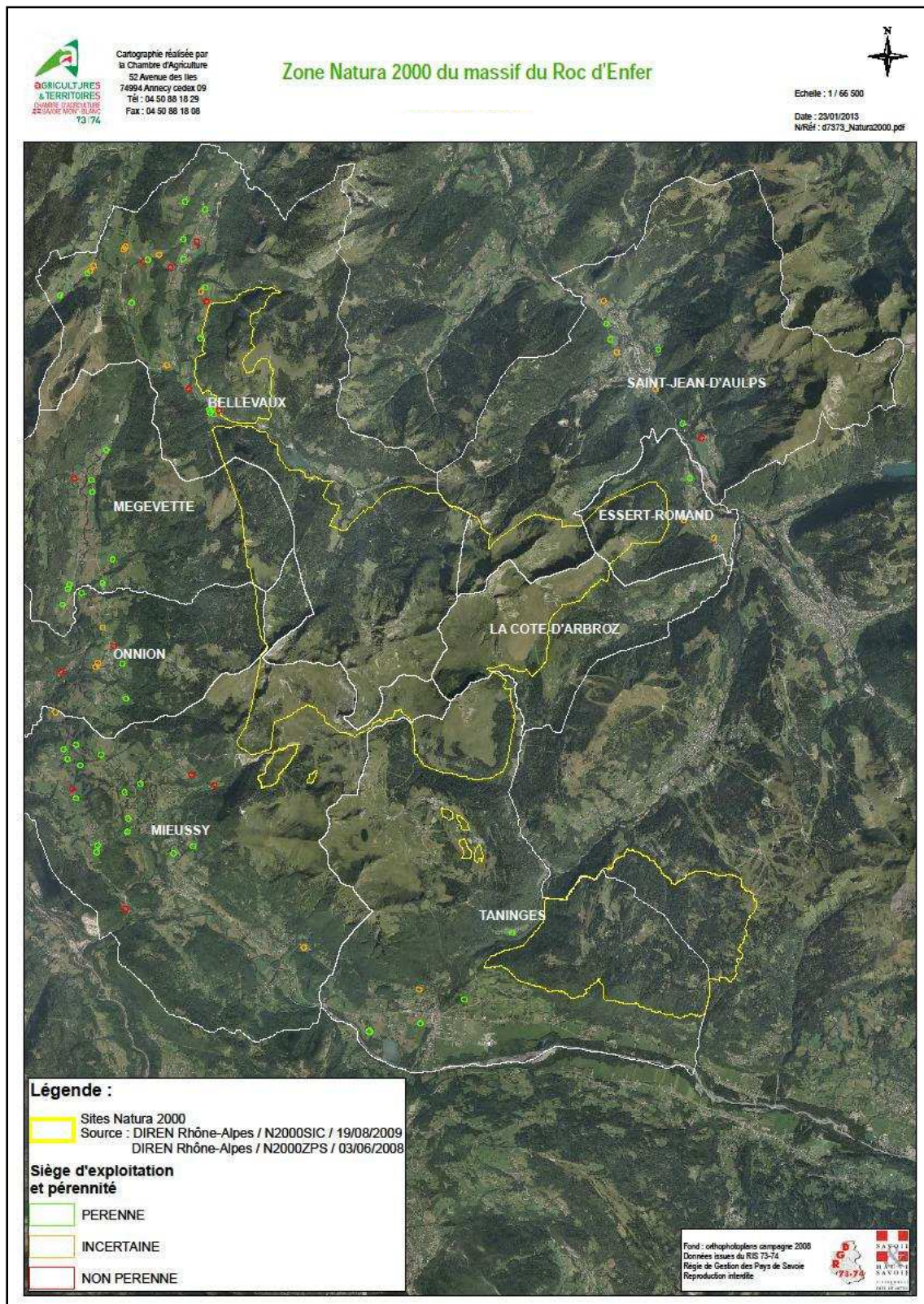
Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer regroupe 58 sièges d'exploitations<sup>1</sup> agricoles professionnelles, pour une surface globale de 1 731 hectares de surface agricole utile, soit une surface moyenne de 30 hectares par exploitation (40 hectares à l'échelle départementale). **Les communes de Bellevaux et de Mieussy regroupent à elles seules l'essentiel des exploitations (40).**

<sup>1</sup>- Il s'agit là d'exploitations qui se trouvent dans ou à la périphérie du site Natura 2000 et qui sont susceptibles d'exploiter le périmètre du Roc d'Enfer (mais toutes ne le font pas).

- Il aurait été intéressant de connaître les exploitations qui ne font pas partie du territoire mais qui utilisent l'espace Roc d'Enfer. Toutefois, ces données ne sont pas connues. La mise en œuvre du DOCOB pourra être l'occasion de préciser ces informations.

## + La structuration des exploitations (carte 2).

11 exploitations sont structurées en société (GAEC, Sarl, Earl...) alors que **47 sont des exploitations individuelles soit 80% des exploitations** (contrairement à la tendance générale qui glisse vers les formes sociétaires). Ce résultat concorde avec la tendance générale et témoigne d'une reprise généralement familiale.



**Carte 2 : Sièges d'exploitations en lien possible avec le site du Roc d'Enfer**



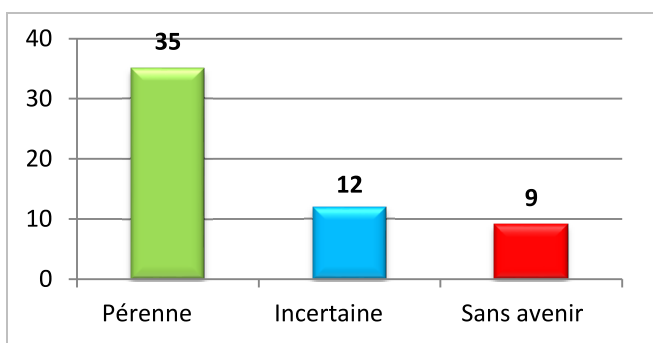
### **+ Une activité peu génératrice d'emplois directs**

Le nombre d'actifs concernés est très faible au regard du nombre d'exploitations. En effet, on compte quelques 74 équivalents temps plein pour l'ensemble des exploitations, soit 1,3 actifs / exploitation dont l'exploitant lui-même, souvent aidé par son conjoint, ce qui correspond à la moyenne.

Par ailleurs, l'âge moyen des actifs est de 50 ans environ, **ce qui correspond environ à la moyenne d'âge départementale et nationale**. L'âge est cependant très variable selon les communes : de 46 ans en moyenne à Mieussy (qui occupe 30 actifs pour 20 exploitations) à 59 ans pour Bellevaux.

### **+ Des exploitations plutôt pérennes**

La pérennité des exploitations a été déterminée selon les critères suivants : l'âge de l'exploitant (plus ou moins de 55 ans), sa connaissance d'un successeur ainsi que la viabilité de la structure d'exploitation (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droits à produire suffisants...).



Ainsi, près des 2/3 des exploitations sont considérées comme pérennes, ce qui est plutôt encourageant. A noter que pour les exploitations dont le devenir est incertain, c'est généralement la question de la succession qui pose problème.

### **+ Une production principalement laitière**

EALait	EA Bviande	EA Ovins exclusif	EA Caprins	EA mixte Lait Ovins ou Caprins	Autres(Apis, Viti, Chevaux, Escargots...)	Total
35	7	2	2	3	9	58

**Tableau 8 : Nombre d'exploitations par type d'activité (Basagri - Basaster 2011-2012 - CASMB)**

La production laitière est la principale activité sur le site du Roc d'Enfer : **35 (sur les 58) exploitations regroupent quelques 1 095 vaches laitières** produisant 5,75 millions de litres de lait par an. Ces exploitations sont réparties sur les communes de Mieussy, Taninges, Essert-Romand, Saint Jean d'Aulps et Bellevaux, élevant la race Abondance pour la majorité et quelques Montbéliardes et visent essentiellement la fabrication de fromages AOC tels que le Reblochon ou l'Abondance.

En complément, on recense 7 exploitations en bovins à viande (plutôt de petite taille, à noter que l'on retrouve également des bovins à viande dans les exploitations laitières), 3 exploitations en caprins, 2 exploitations en ovins, 2 exploitations mixtes, soit près de 1200 bêtes dont une très large majorité d'ovins (1000).

Plus marginalement, à noter également, la présence d'un viticulteur, de deux apiculteurs ainsi que de deux élevages équins. Mais ces exploitations n'ont pas d'impact pour le site en terme d'occupation de l'espace d'autant que leurs effectifs (notamment les chevaux) sont très fluctuants.

Enfin, 11 exploitations sur 58 font de la vente directe ou de la production fermière.

**ENJEU : maintenir l'agriculture et renforcer son rôle et sa place dans la société locale.**

## 1.2.2 L'activité pastorale

### ***a) Les données générales sur les unités pastorales***

Pour rappel, une Unité Pastorale (UP) est une portion de territoire à vocation herbagère extensive, constituée de prairies naturelles, pelouses, landes, bois et rochers.

Les critères pour qu'un espace puisse être recensé en tant qu'unité pastorale sont classiquement :

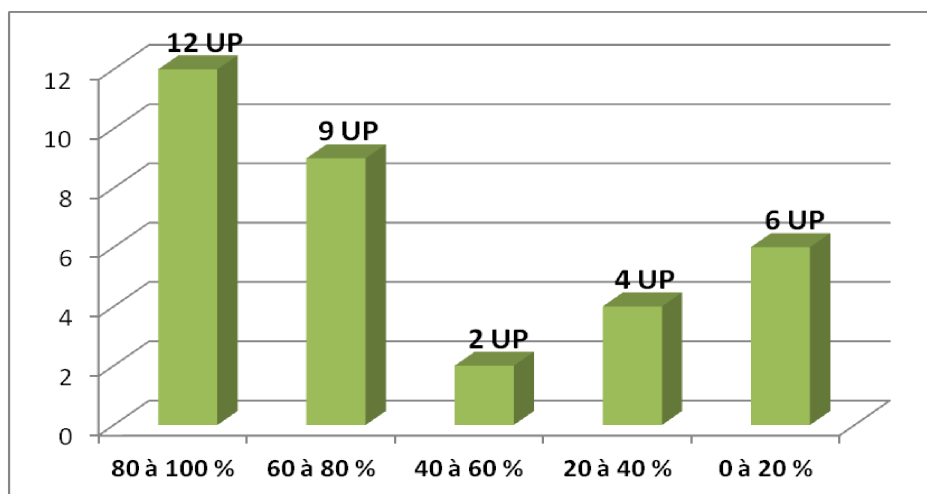
- utilisation par les animaux de façon saisonnière, sans retour quotidien au siège d'exploitation,
- surface continue d'environ 10 hectares,
- gestionnaire unique,
- surface non destinée à la fauche, à l'exception de zones particulières.

La vocation première de ces milieux d'altitude est l'inalpage des troupeaux de la vallée et quelques-uns des territoires voisins. On dénombre sur le périmètre du Roc d'Enfer **33 unités pastorales (tableau 9)**.

<b>Commune</b>	<b>Unité pastorale</b>	<b>Surface</b>
<b>Bellevaux (10)</b>	Basse Meille	<b>435 ha</b>
	Bellecombe	
	Chalet Blanc	
	Grand Souvroz	
	Haute Meille	
	La Joux	
	Petetoz	
	Saint-Bruno	
	Souvroz du Milieu	
	Tré le Saix	
<b>Essert-Romand (1)</b>	Plan de Criou	<b>15 ha</b>
<b>La Côte d'Arbroz (5)</b>	Foron	<b>273 ha</b>
	La Villiaz de Combafou	
	L'Aup	
	Les Praz	
	L'Aup d'en haut	
<b>Mégevette (2)</b>	La Diomaz	<b>46 ha</b>
	Les Betets	
<b>Mieussy (8)</b>	Farquet	<b>293 ha</b>
	Farquet	
	Le Coin	
	Les Platières	
	Les Têtes	
	Ramaz	
	Sommand	
	Vanne	
<b>Onnion (0)</b>		
<b>Saint Jean d'Aulps (2)</b>	Graydon	<b>186 ha</b>
	La Chaux de Vie	
<b>Taninges (5)</b>	Folliet Boutini	<b>246 ha</b>
	La Crotte	
	Les Tours	
	Savolière	
	Uble	

**Tableau 9 : Répartition des unités pastorales présentes sur le site du Roc d'Enfer**

**Les surfaces pastorales représentent ainsi 1 494 hectares, soit 37 % du périmètre.** La surface moyenne par commune est de 45 hectares. A noter : cette moyenne est très variable en termes de nombre d'alpages et de surfaces à l'échelle des 8 communes. En effet, les 33 unités pastorales sont intégrées à des degrés différents (l'unité pastorale de Petetoz est concernée à 100% alors qu'une petite partie de l'unité pastorale des Platières est intégrée). Au global, **ce sont 21 unités pastorales qui voient plus de 60% de leur surface intégrée sur le site Natura 2000.**



**Graphique 2 : Surfaces d'alpage au sein du site (par tranches de pourcentage)**

### ***b) L'utilisation actuelle du domaine pastoral (carte 3)***

Les données pastorales sont issues du travail d'enquête réalisé avec les différents acteurs des territoires, lors de l'élaboration des Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) du Roc d'Enfer (données basées sur l'estive 2011) et du Haut-Giffre (estive 2012).

Ainsi, on dénombre **1 364 équivalents UGB** (Unité de Gros Bétail) en alpages avec différentes espèces :

- la part de l'ensemble des **bovins** constitue la grande majorité du cheptel estivé (1234 UGB) avec près de **90% des UGB inalpées** (854 UGB de bovins et 380 de bovins laitiers).
- A noter que pour la grande majorité des bovins (plus de 850 UGB), il s'agit de génisses pour le renouvellement des laitières pour les exploitations en vallées (ces surfaces d'alpage sont importantes pour permettre d'élever ces génisses afin de libérer de la place en bas sachant les problèmes que peut rencontrer le foncier agricole).
- le pâturage **ovin**, avec 125 équivalents UGB inalpés, est également présent sur ce territoire orienté majoritairement vers la production laitière (troupeaux laitiers et de génisses de renouvellement). Présent sur quelques alpages, seul ou la plupart du temps en complément d'un pâturage bovin, il est caractéristique des zones les plus escarpées de ce massif du Roc d'Enfer.
- l'élevage **équin** ne représente que quelques **UGB**, basé sur l'UP de Tré le Saix.
- à l'heure actuelle, la **présence caprine** sur ce site est nulle; aucun alpage recensé n'est dédié au pâturage d'un troupeau de chèvres.

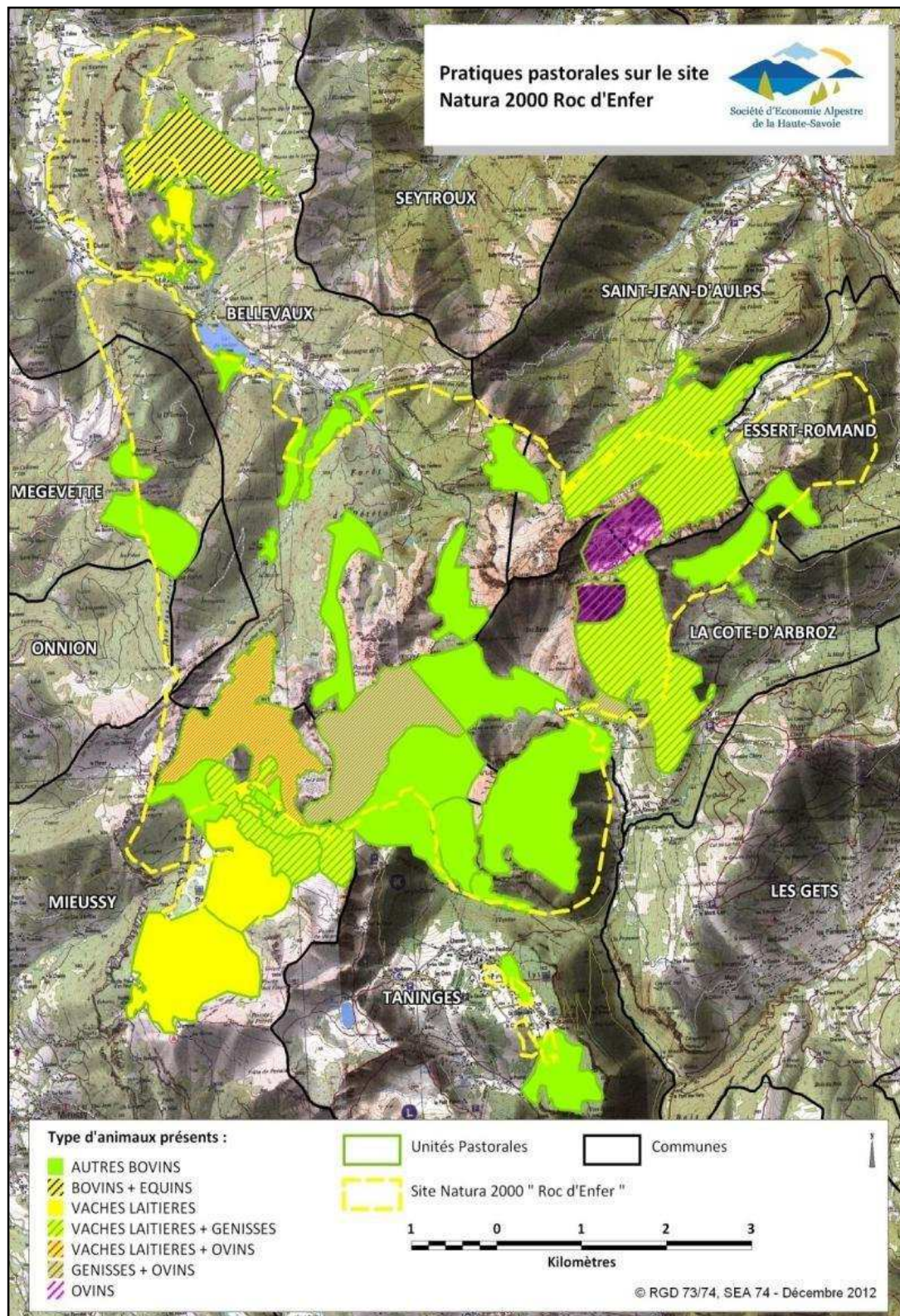
En complément, on dénombre 9 alpages laitiers. Aucun alpage ne fait de transformation fromagère. A noter toutefois de la vente directe à l'alpage de Graydon.

Concernant les estives, les dates de montée et de descente d'alpage sont assez variables sur les différents secteurs du domaine pastoral. Néanmoins, il est possible d'avancer quelques tendances: sur les petites unités pastorales de moyenne altitude, jusqu'à 1500 mètres, la période d'estive s'étale de mi-mai à fin septembre, sur une période d'environ 150 jours.

Pour les unités pastorales de plus grandes tailles, situées en haut de vallée et sommet de bassin versant, les périodes d'estives sont généralement plus courtes et s'étalent sur une centaine de jours.

Il est à noter également l'utilisation de quelques unités pastorales de basse altitude comme zones intermédiaires entre le siège d'exploitation et l'alpage. Ces zones sont pâturées à l'intersaison (printemps/automne).

Sur le versant du Haut-Giffre (Mieussy et Taninges), cette activité pastorale a réussi à conserver un mode coopératif qui se traduit par une majorité d'alpages laitiers qui transportent le lait (traite au chalet ou salle de traite mobile).



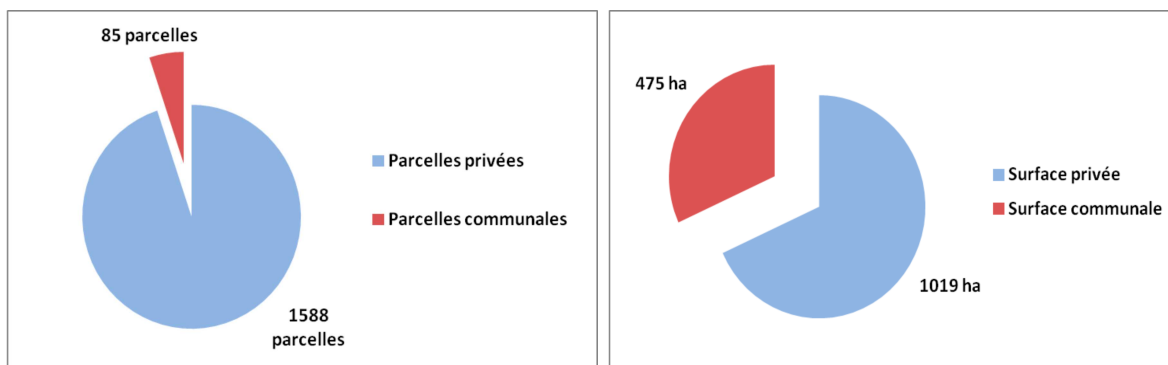
**Carte 3 : Pratiques pastorales sur le site du Roc d'Enfer**

### **c) La structuration foncière et la gestion collective du domaine pastoral**

#### **+ La structuration foncière du domaine pastoral**

L'analyse du foncier montre que 3 517 parcelles, en totalité de leur superficie ou partiellement, constituent les 2 190 hectares des 33 unités pastorales concernées.

Pour les 1 494 hectares de surfaces pastorales au sein de ce site, il s'agit de 1 673 parcelles, appartenant à 540 propriétaires différents (357 comptes propriétaires).



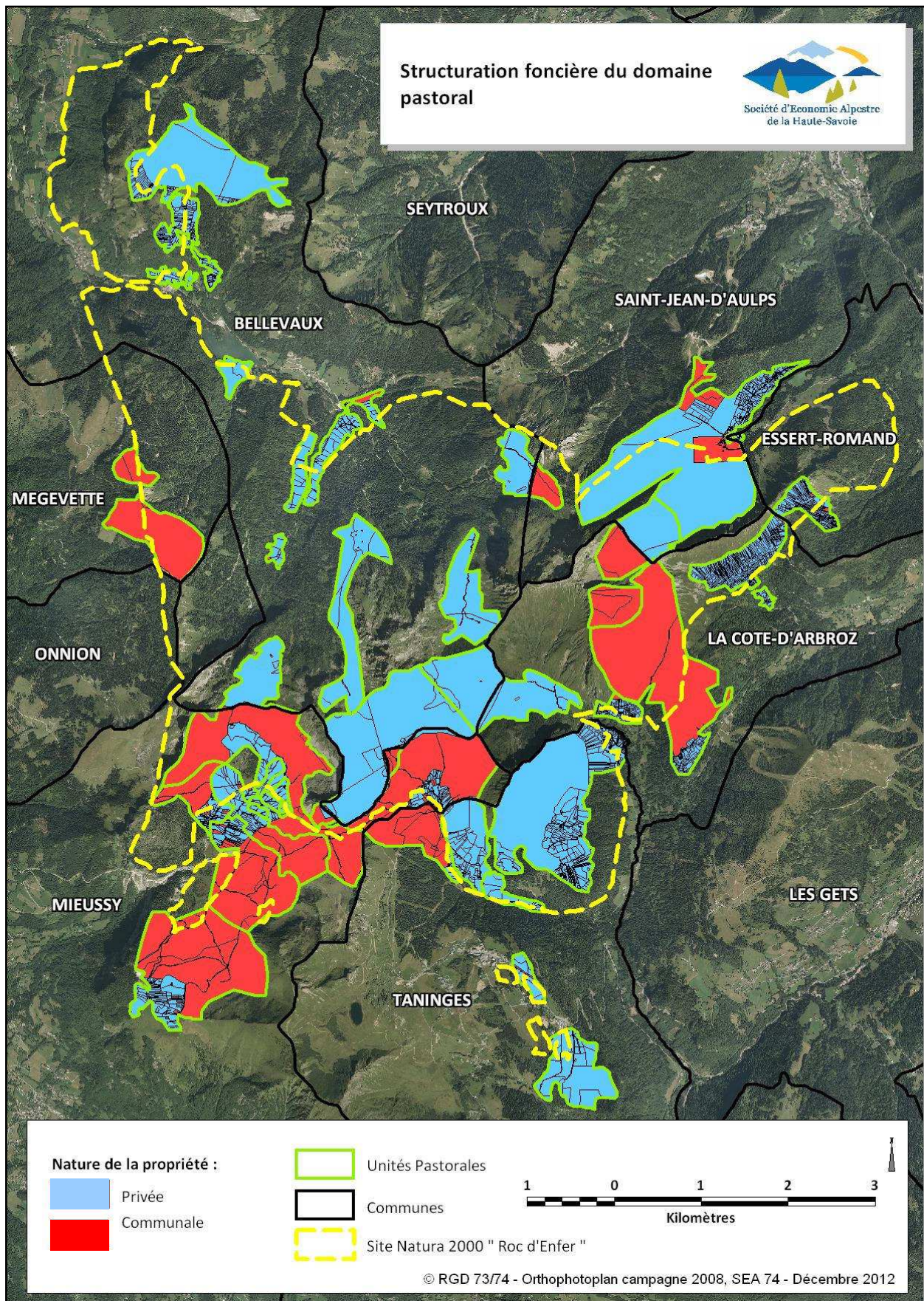
**Graphique 3 : Répartition des propriétés entre privé et communal**

**Les parcelles** incluses dans le périmètre des unités pastorales sont, en nombre et en surface, **majoritairement privées**. Les alpages communaux qui représentent 475 hectares, sont en majorité sur les communes de Mieussy, de la Côte d'Arbroz et de Mégevette. La propriété privée quant à elle se caractérise par l'extrême diversité de la surface des parcelles (de quelques mètres carrés à une centaine d'hectares).

D'autre part, plusieurs alpages sont des « montagnes collectives » dont les Indivis de Vallon (Tré le Saix, Petetoz). Ces indivis de droit ancien appartiennent à des collectivités privées dont le nombre de membres peut varier de 10 à une centaine d'individus, liés entre eux par des contrats issus des anciennes albergations.

La structuration foncière privée et morcelée peut limiter la mise en place de mesures environnementales et agricoles.

**Cf. carte 4**



**Carte 4 : Structuration foncière du domaine pastoral**

### **+ La gestion collective du domaine pastoral (carte 5)**

L'utilisation collective des alpages tient une place essentielle dans l'organisation de la vie pastorale, notamment sur ce territoire avec le **Groupe Pastoral de Sommand** (inclus à 37% dans le périmètre Natura 2000) qui n'a cessé d'évoluer depuis sa création en mars 2000.

Nom du GP	Communes	Surface (ha)	Surface au sein du site (ha)
Mégevette	Mégevette	294	12
Sommand	Mieussy	539	203
Vallon Tré le Saix	Bellevaux	129	21

**Tableau 10 : Récapitulatif des Groupements Pastoraux présents sur le site**

La transhumance locale a jadis été organisée dans certains secteurs d'altitude sous forme de "fruits communs" qui se définissaient comme la mise en commun de toutes les bêtes de petits propriétaires, qui élaient ou nommaient, à tour de rôle, en leur sein, des procureurs ou mandataires.

Aujourd'hui, l'exploitation de certains alpages destinés aux jeunes animaux ou à la production laitière poursuit cette tradition qui présente de nombreux avantages (gestion collective du troupeau et des moyens de production, acquisition en commun de matériel adapté...).

Le statut de "groupement pastoral" permet également l'accès aux aides des pouvoirs publics (prêts bonifiés pour l'équipement pastoral, subventions départementales et régionales pour les équipements, aide spéciale au démarrage, contrats aidés à enjeux environnementaux).

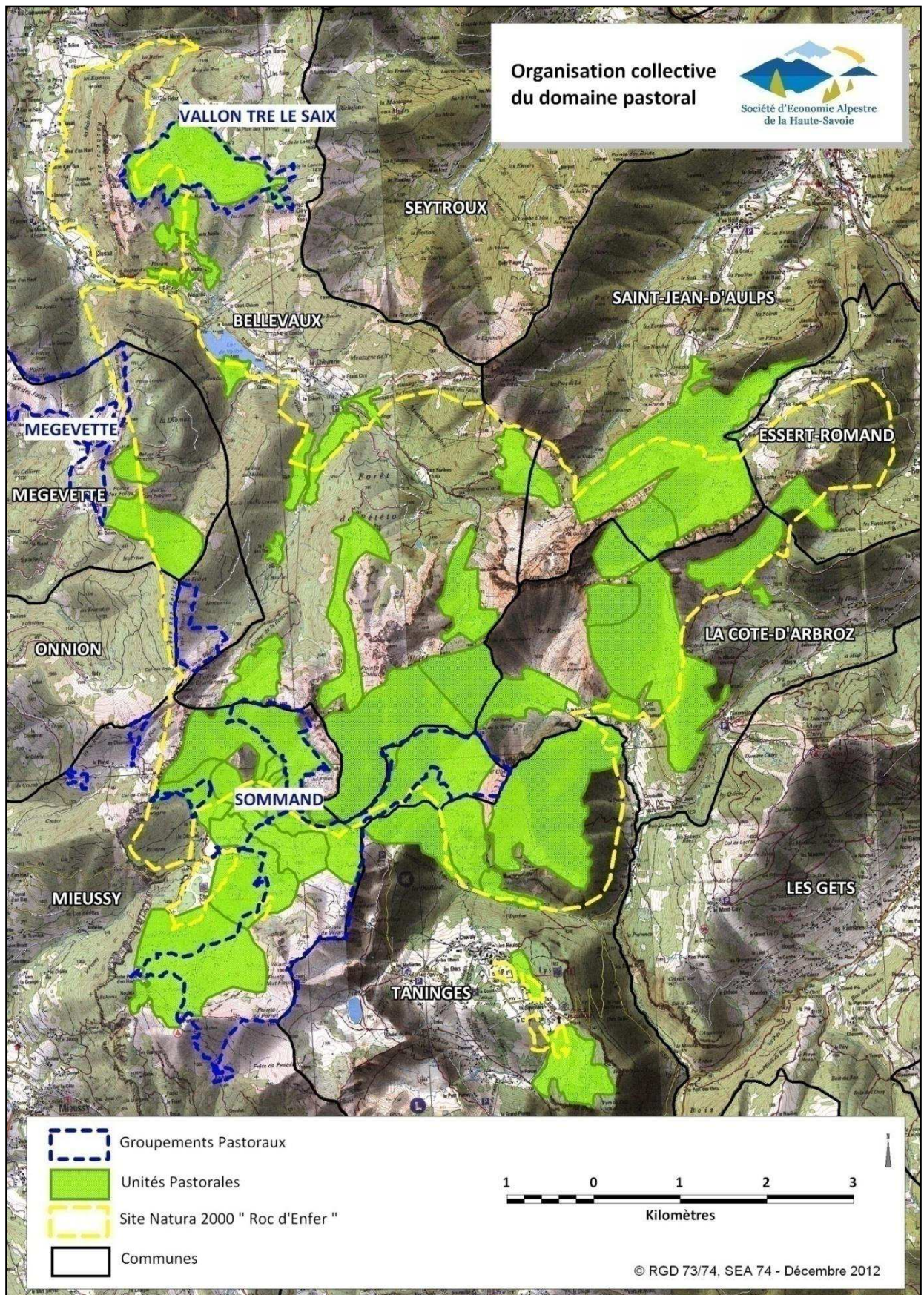
En terme pastoral, 13 unités sont concernées, en totalité ou partiellement, par la présence d'un GP agréé. Les surfaces des GP reportées sur la carte sont celles louées par convention pluriannuelle de pâturage. Il faut noter que certaines de ces structures collectives gèrent également des surfaces mises à leur disposition par leurs membres détenteurs des actes de locations (groupement à gestion concertée).

Une autre forme de gestion collective est présente : **l'association foncière pastorale (AFP) libre**, sur l'alpage des Praz (**la Côte d'Arbroz**). Contrairement à l'AFP autorisée<sup>2</sup>, l'AFP libre est constituée par la volonté et la décision unanime de tous les associés, sans intervention de l'administration même si une collectivité locale propriétaire de terrains pastoraux peut y prendre part. Elle n'a pas le statut d'établissement public à caractère administratif et ainsi ne bénéficie d'aucune aide publique ni dégrèvements fiscaux.

**ENJEU : un morcellement important et une faible structuration collective : encourager la structuration collective.**

<sup>2</sup>L'AFP autorisée : en règle générale, les collectivités territoriales sont à l'origine de sa constitution. La procédure doit s'appuyer sur une enquête publique. La création et les investissements importants peuvent être décidés à la majorité des surfaces lorsqu'au moins une commune fait partie de l'association. Son statut d'établissement public à caractère administratif lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes mais lui ouvre droit aux aides publiques. Elle peut passer des actes authentiques (source : [www.ECHOALP.COM](http://www.ECHOALP.COM), fiche "constituer une association foncière pastorale", 2007).





**Carte 5 : Structuration collective du domaine pastoral (SEA, 2012)**

### **d) L'historique des travaux de débroussaillage sur le site**

Dans le cadre des PPT du Roc d'Enfer et du Haut-Giffre, plusieurs opérations de débroussaillage ont été réalisées, notamment sur l'alpage de Petetoz (Bellevaux), du Foron (la Côte d'Arbroz), des Platrières (Mieussy) et de Graydon (Saint Jean d'Aulps).

### **e) Les enjeux liés au maintien de cette activité pastorale**

A l'image des autres sites d'altitude de Haute-Savoie inscrits au titre de Natura 2000 (Aravis, Bauges, Haut-Giffre, Mont de Grange, Cornettes de Bise, Salève...), les activités pastorales occupent une place importante sur ces territoires. Elles sont partie intégrante de nombreux systèmes d'exploitation agricole et par conséquent structurent et conditionnent largement son agriculture.

Activité séculaire au sens large, les pratiques pastorales ont contribué à façonner l'identité des lieux et participent pleinement à son attractivité touristique. Elles occupent également une place stratégique dans la **préservation d'espèces et d'habitats naturels**. Mais les alpages sont aussi soumis à de **nombreuses contraintes**, menaçant à plus ou moins long terme leur pérennité (pression foncière, vétusté des aménagements affectant les conditions de travail, fermetures des espaces...). Ces espaces fragiles nécessitent ainsi une attention particulière traduite par le besoin d'un soutien financier et technique important.

Au fil du temps, les espaces pastoraux se sont vus sollicités pour de nouvelles fonctions, de nouveaux usages. Traditionnellement espaces de production de richesses agricoles, contribuant au dynamisme économique du territoire, les alpages sont aujourd'hui le siège de nombreuses activités touristiques et de plein air, d'enjeux de biodiversité et du maintien de la ressource en eau. La bonne cohabitation de l'ensemble de ces activités suppose l'existence d'un espace de concertation pour tous les acteurs en présence.

L'élaboration des PPT ces deux dernières années, animés par deux comités de pilotage qui rassemblent une diversité d'acteurs (élus, alpagistes, gestionnaires, environnementalistes...) a permis d'engager le dialogue et la mise en place d'un programme d'actions concerté pluriannuel.

Les différents besoins identifiés et inscrits dans les plans de financement quinquennaux de ces PPT concernent :

- les améliorations pastorales : accès, eau, logement, bâtiments d'exploitation,
- la gestion des milieux et des ressources : débroussaillage, déboisement, amélioration de pâture, périmètres de protection AEP...,
- le multi-usage du domaine pastoral : passages canadiens et franchissements,
- les enjeux liés au foncier et à la pérennité des alpages...

La préservation des espaces naturels d'altitude, des milieux, des espèces sensibles et de la ressource en eau constitue un enjeu majeur à prendre en compte par les alpagistes. Des ajustements de pratiques qui passent notamment par l'amélioration des équipements pastoraux sont nécessaires afin que le pâturage des troupeaux concoure à la conservation de la richesse de ces espaces d'altitude.

**ENJEU : le maintien d'une activité agricole extensive avec une conduite raisonnée des pratiques a un impact positif fort sur les habitats naturels.**

### **1.2.3 Les outils de gestion contractuels en lien ou menés sur le site**

Depuis les années 90, le territoire du Haut Chablais a initié des projets de territoire innovants et rassemblant des objectifs économiques, écologiques et sociaux, inscrivant le territoire comme un "laboratoire".

#### ***a) Le programme Local de Gestion de l'Espace (PLGE)***

Ayant placé au cœur de ses préoccupations l'évolution de l'activité agricole et ses conséquences sur la gestion de l'espace, la Vallée du Brevon a initié en 1995 un Programme Local de Gestion de l'Espace.

Le PLGE a eu pour but d'engager des actions visant à remédier à la progression des friches et du boisement sur ces secteurs, autrefois assurées par les agriculteurs.

#### ***b) Le Site pilote d'agriculture durable***

En partenariat avec les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les professions agricoles des deux Régions, la DATAR a lancé en 2001 le projet d'une démarche participative pour une agriculture durable à l'horizon 2020.

Souhaitant s'inscrire comme un territoire de projet, le Haut Chablais a candidaté en 2001.

Dans la continuité du PLGE du Brevon, le Haut Chablais (rassemblant les vallées du Brevon, d'Aulps et d'Abondance : 21 communes au total) a été sélectionné pour faire partie des 8 sites pilotes qui ont mené cette expérimentation autour de 4 axes :

- Axe 1 : aménager un territoire agréable à vivre en favorisant le développement d'activités socio-économiques existantes, tout en respectant la qualité des ressources naturelles,
- Axe 2 : diversifier l'offre des produits de l'agriculture tout en favorisant les conditions de production et en soutenant collectivement leur valorisation,
- Axe 3 : développer des systèmes d'exploitation aux besoins du territoire et offrant des conditions de vie et de travail décentes aux agriculteurs,
- Axe 4 : mettre en valeur la profession agricole en communiquant autour du métier et de sa contribution dans l'économie et le développement local.

Dès 2002, les élus ont prolongé cette démarche de concertation en faveur de la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers en lançant une réflexion sur la mise en œuvre d'une charte forestière de territoire qui sera validée en 2005.

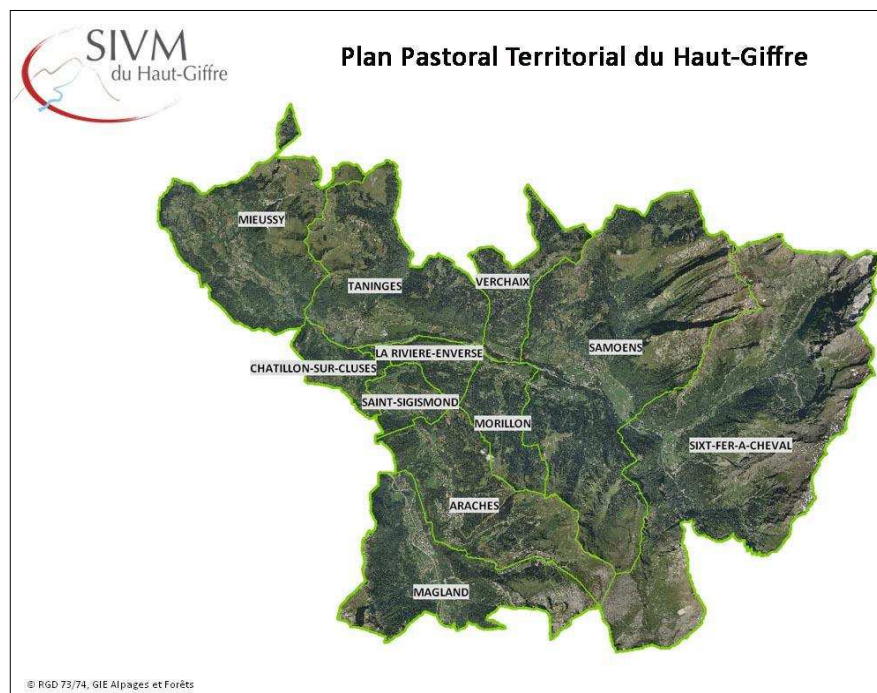
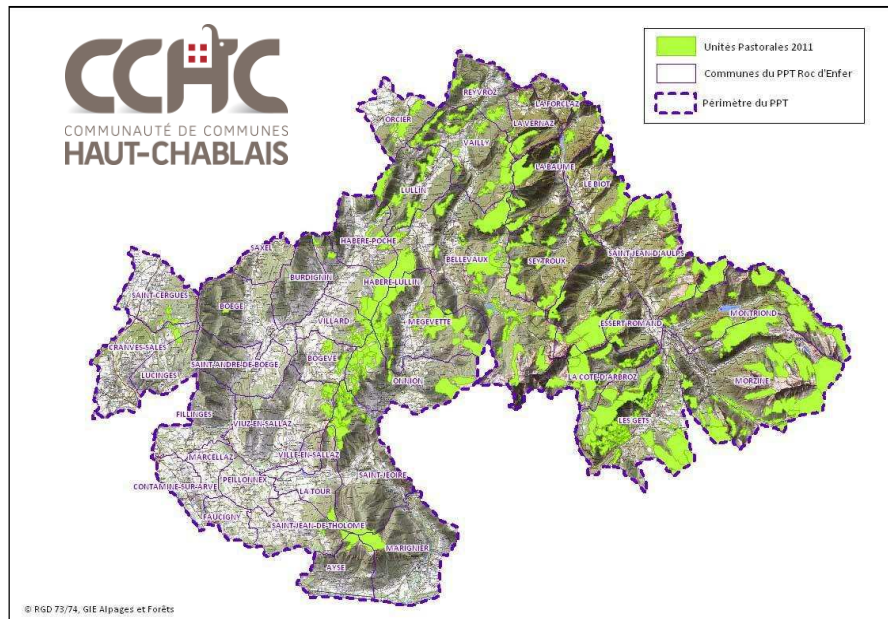
Le site pilote a permis ainsi, d'une manière générale, d'affiner un programme de gestion des espaces naturels agricoles et forestiers sur le Haut Chablais.

#### ***c) Les Plans Pastoraux Territoriaux***

Depuis 2006, la Région Rhône-Alpes soutient la mise en valeur des espaces pastoraux en poursuivant les objectifs suivants :

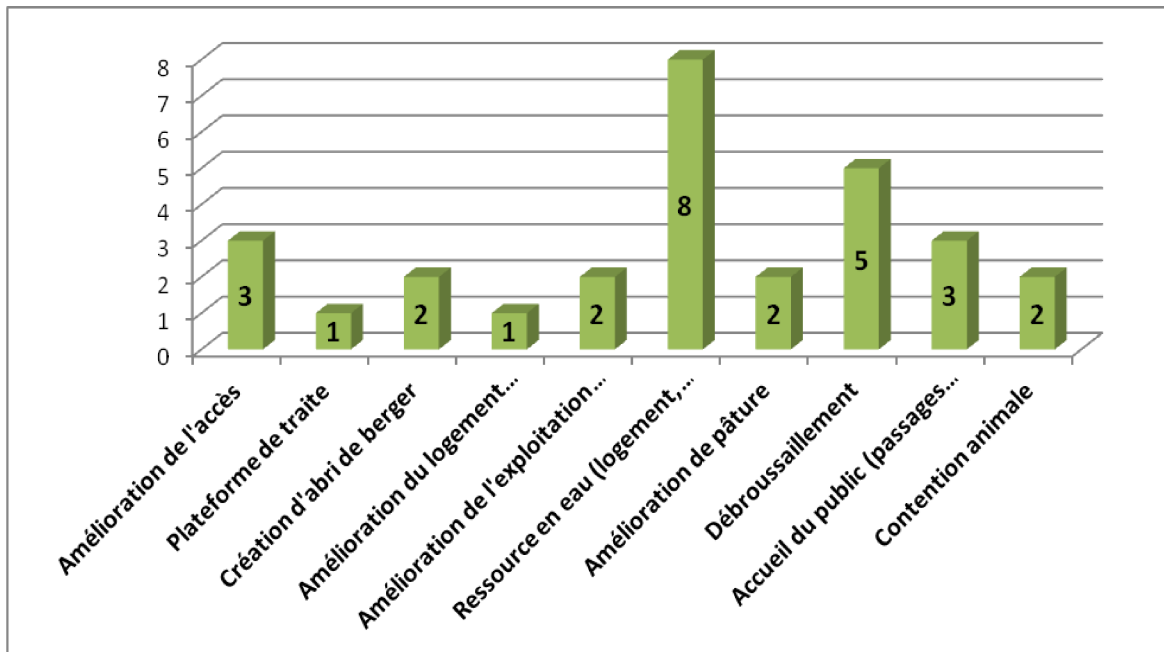
- garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux : alpages et zones de parcours,
- accompagner le développement durable de zones fragiles ou défavorisées en secteur de moyenne et haute montagne par le soutien à l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesse,
- accompagner une activité pastorale extensive qui compose avec les enjeux de la biodiversité et du multi-usage des espaces et permette de valoriser des produits typés sous signe de qualité.

Deux Plans Pastoraux Territoriaux, d'une durée de 5 ans, sont en cours de réalisation sur le Roc d'Enfer.



	PPT Roc d'Enfer	PPT Haut-Giffre
<b>Territoire</b>	41 communes dont <b>Bellevaux, Onnion, Mégevette, Saint Jean d'Aulps, la Côte d'Arbroz et Essert-Romand</b>	11 communes dont <b>Mieussy et Taninges</b>
<b>Début</b>	Décembre 2012	Février 2013
<b>Portage</b>	CC du Haut Chablais	SIVM du Haut-Giffre (jusqu'en décembre 2012 puis porté par la CC des Montagnes du Giffre)
<b>Animation</b>	SEA	CC des Montagnes du Giffre

**Tableau 11 : Récapitulatif sur les PPT**



**Graphique 4 : Projets inscrits dans le programme des PPT au sein du site Natura 2000 (2015)**

## 2- L'ACTIVITE FORESTIERE

Le diagnostic forestier Natura 2000 Roc d'Enfer a été réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc en juin 2014.

### 2.1 Les données générales

Le massif forestier du Roc d'Enfer : **1 737 ha de forêt** sont situés entre 1000 m et 1800 m d'altitude (**carte 6**). Dominé par la pointe du Roc d'Enfer qui culmine à 2244 m, ce massif est couvert à **43 % par de la forêt** (1737 ha / 4074 ha).



Le taux de couverture forestière dans le massif du Roc d'Enfer est proche de celui du Haut Chablais ou du département de la Haute-Savoie.

	Surface totale de la forêt	Surface de la forêt publique	Surface de la forêt privée	Couverture forestière/territoire
<b>Haute-Savoie</b>	178 600 ha	52 400 ha	126 200 ha	39 %
<b>Haut Chablais</b>	17 753 ha	9 453 ha	8 300 ha	37 %
<b>Massif du Roc d'Enfer</b>	1 737 ha	402 ha	1 335 ha	43 %

**Tableau 12 : La forêt dans le site Natura 2000**

**ENJEU : cette couverture forestière dominante et d'altitude marque d'emblée le paysage de ce territoire.**

## **2.2 Les types et les caractéristiques des peuplements**

Sur ce massif, le peuplement forestier est composé d'essences variées (**carte 7**).

Les bois peuvent faire l'objet d'utilisations diverses.

Type de peuplement	Superficie en ha	Vocation première
Futaie de conifères	1 096	Bois d'œuvre, bois de charpente
Futaie mixte : feuillus et conifères	432	Bois de charpente, bois énergie
Futaie de feuillus et taillis	209	Bois énergie
<b>Total Forêt</b>	<b><u>1 737</u></b>	

**Tableau 13 : Utilisation des bois**

Globalement, les résineux présents sur ce massif fournissent un matériau bois de construction (charpente...) d'excellente qualité, grâce à leur grande résistance mécanique.

Les feuillus composés d'essences pionnières, tels le frêne, le tremble, le bouleau ou l'érable, peuvent être valorisés à travers le bois bûche ou les plaquettes forestières. Le hêtre est d'abord destiné à la production de bois bûche.

Ce peuplement d'espèces mélangées joue également un rôle de protection vis-à-vis des aléas naturels : les feuillus protègent des chutes de pierres, alors que les résineux protègent des départs d'avalanches.

La forêt nourrit et abrite tout un monde animal et végétal. Elle est un lieu de chasse.

L'activité cynégétique pratiquée dans le Roc d'Enfer concerne en particulier les espèces d'ongulés comme le cerf élaphe, le chevreuil, le chamois ou le sanglier. Des prélèvements sont effectués sur la base du plan de chasse validé par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, l'objectif étant d'atteindre un équilibre agro sylvo cynégétique de telle manière à maintenir la capacité de reproduction de la forêt. Chaque gestionnaire a en charge d'effectuer des prélèvements. Cependant, on assiste depuis une petite décennie à une forte dynamique de population de cerfs élaphe qui impacte notablement le renouvellement des forêts et donc, à terme, cela entraînera des pertes de production forestière qui auront des conséquences économiques sur la première transformation.

**ENJEU : par ses essences, cette forêt d'altitude a la capacité d'assurer un rôle productif, protecteur vis-à-vis des aléas naturels et écologiques. Le maintien de ces rôles passe par une gestion attentive du milieu forestier.**

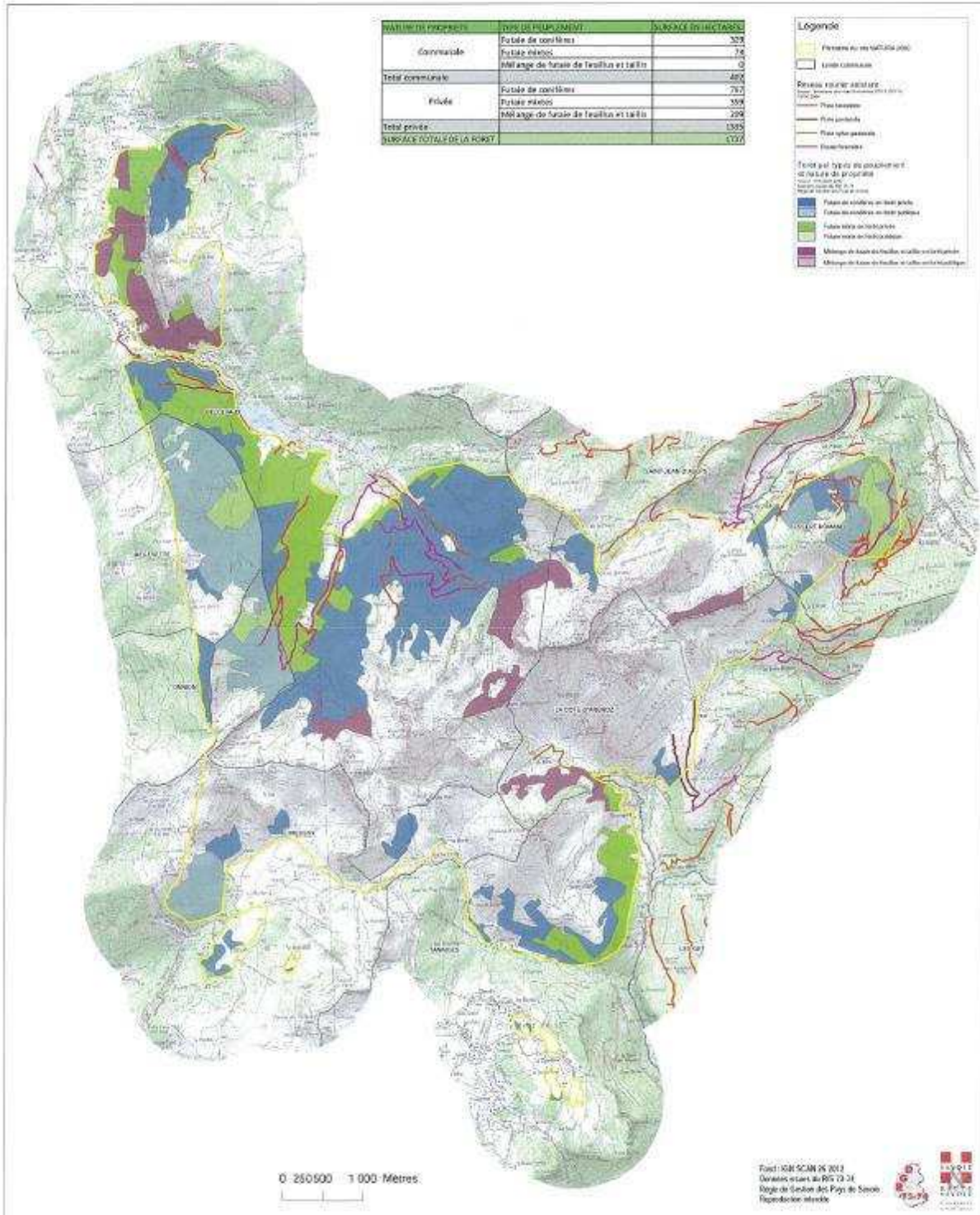




Comité départemental des  
Propriétaires ruraux du Puy de Sève  
12 Avenue du 8m  
13300 Mont-Dore  
Tél : 04 40 10 74 00  
Fax : 04 40 10 74 01  
E-mail : 0440107400@puydeleve.com  
Site : www.puydeleve.com

### NATURA 2000 - ROC D'ENFER Diagnostic forestier 2014

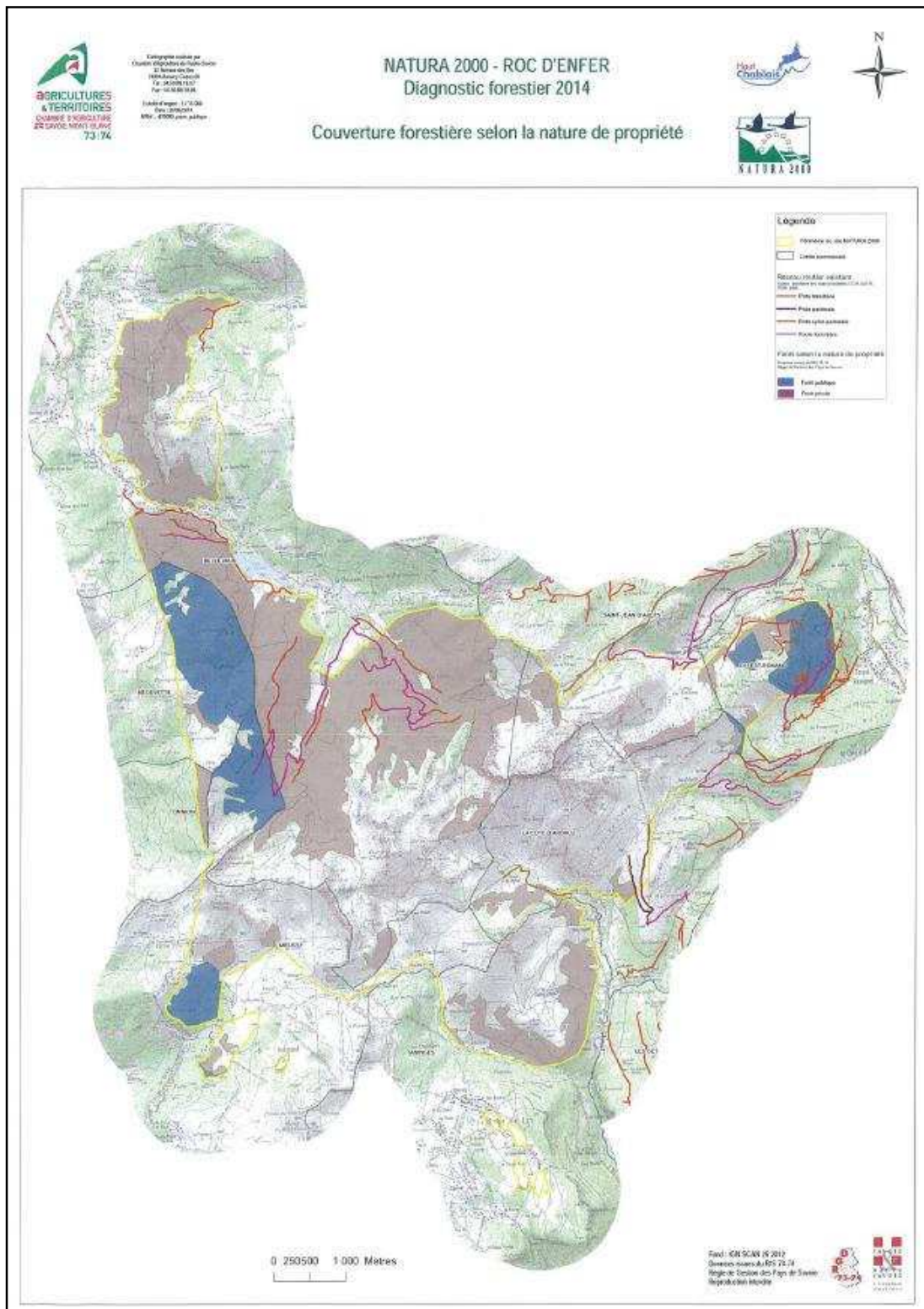
## Enjeux forestiers selon le type de peuplement et la nature de propriété



Carte 7 : Nature des peuplements

## 2.3 Les types de propriétés

Sur les 1737 ha de forêt, 402 ha (23 %) sont de la forêt publique appartenant aux communes et 1335 ha (77 %) sont de la **forêt privée** appartenant à une multitude de propriétaires privés (**carte 8**).



**Carte 8 : Structuration foncière du domaine forestier**

Au plan des espaces forestiers, si la gestion des parcelles communales permet un suivi permanent, à contrario dans les espaces privés, compte tenu essentiellement du grand nombre de propriétaires et du fort morcellement, se pose la question majeure de la gestion et de l'exploitation.

D'après la Charte forestière du Haut Chablais, 50% de la surface forestière du Haut Chablais sont détenus par des propriétaires privés ; ces propriétaires sont détenteurs, en moyenne, de 3 parcelles dispersées, ce qui représente pour chacun une propriété forestière moyenne de 0,9 hectares.

A titre privé, **seule une propriété "dite société ancienne" de 700 ha** entreprend annuellement des travaux sylvicoles et met en place un plan de gestion durable (**carte 9**).

**ENJEU : la petite taille et le morcellement de la propriété de la forêt privée rend celle-ci difficile à gérer. Le regroupement des propriétaires et de la propriété sont la base pour définir une gestion groupée et réaliser des travaux sylvicoles.**

## 2.4 La desserte de la forêt

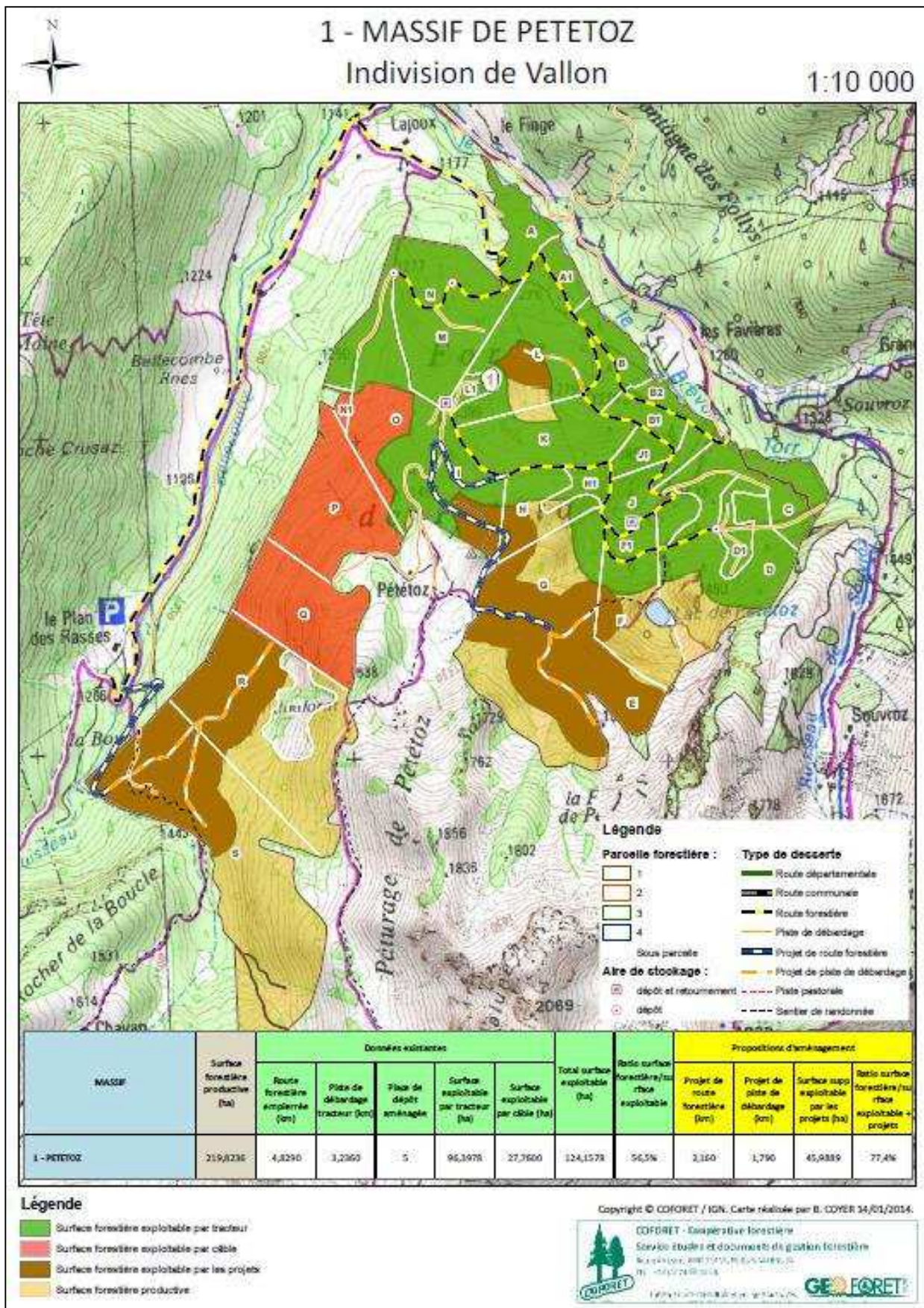
Certaines forêts encore inaccessibles aux engins forestiers sont laissées à l'abandon. Pourtant, le Haut Chablais dispose d'une ressource importante en bois de qualité.

En 2003, le diagnostic de la Charte forestière du Haut Chablais a mis en évidence le manque d'accès des milieux forestiers : **68 % de la forêt sont inaccessibles, abandonnés, vieillissants, dangereux** et 60 % des volumes potentiellement accessibles par tracteur et câble ne sont pas exploités faute de desserte.

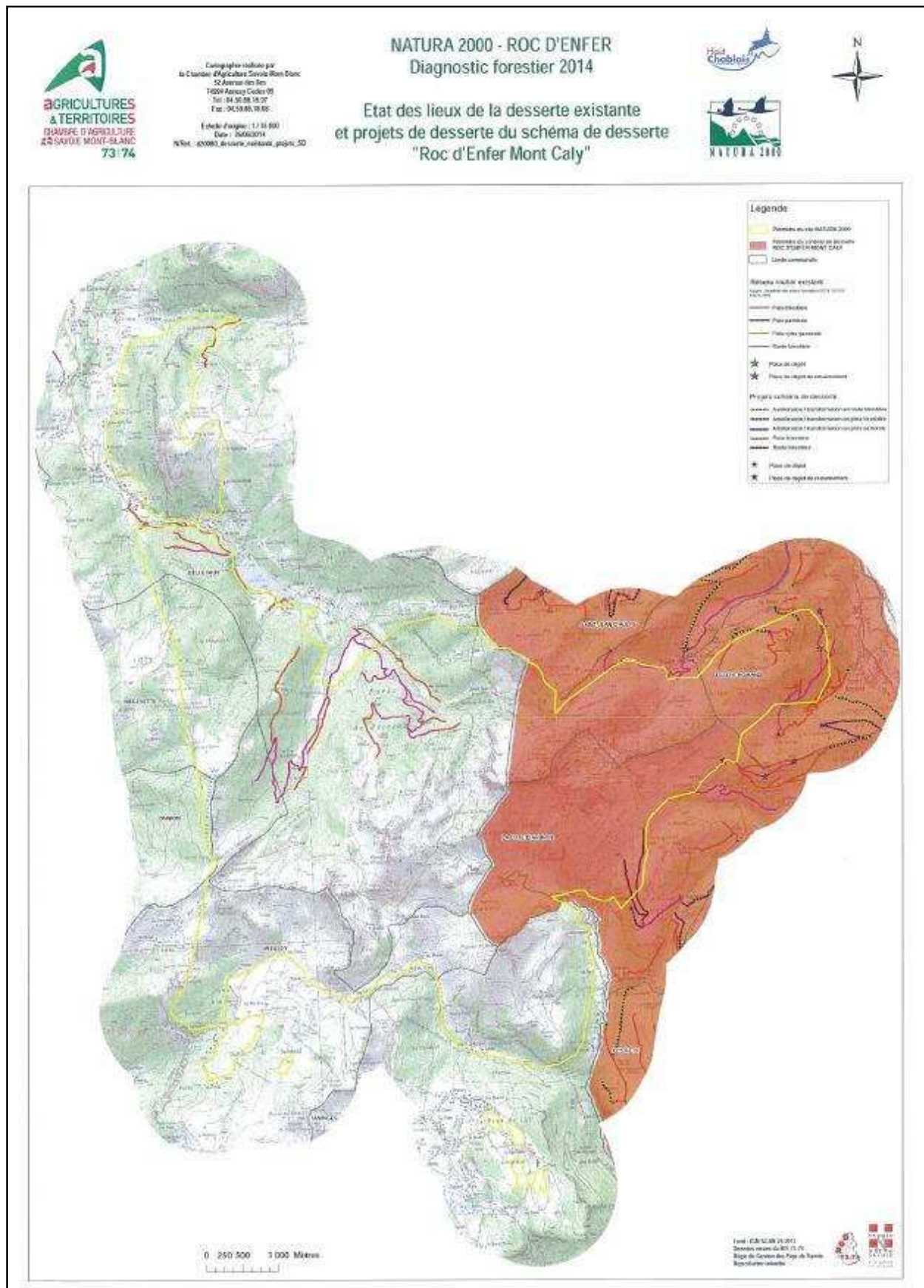
Depuis 2009, plusieurs schémas de desserte<sup>3</sup> ont été élaborés dans le Haut-Chablais, entraînant ainsi la réalisation de dessertes véritablement structurantes dans les massifs. Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer est partiellement couvert par le schéma de desserte Roc d'Enfer-Mont Caly (**carte 10**).

---

<sup>3</sup>Un schéma de desserte a pour objectif de définir et situer les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable et établir les possibilités de desserte pour une mobilisation maximale des bois en favorisant les dessertes multifonctionnelles. Cette démarche est mise en place sur des massifs forestiers cohérents d'au moins 1000 hectares et à portée intercommunale en priorité.



Carte 9 : Plan simple de gestion de l'Indivision de Vallon (Coforêt, 2014)



**Carte 10 : Etat des lieux de la desserte**

Au vu de la carte 9 et à dire d'experts, le massif forestier du Roc d'Enfer est très peu accessible. Un schéma de desserte de l'ensemble du massif permettrait d'identifier les zones à desservir selon leurs enjeux et de mesurer les besoins en dessertes mais aussi de définir des secteurs qui, par leur situation (dans des zones

trop accidentées, peu rentables...) ou de par leur intérêt écologique (essences variées, très gros arbres, arbres morts (feuillus notamment), morts sur pied ou tombés au sol) ne seront pas exploités.

**ENJEU : la forêt du Roc d'Enfer est très partiellement desservie et ne peut, de ce fait, être correctement gérée.**

## 2.5 Les hommes au service de la gestion de la forêt du Roc d'Enfer

On recense **20 professionnels du bois** (toutes activités confondues) présents sur les communes concernées par le site Natura 2000 du Roc d'Enfer (voir détail dans le tableau ci-dessous) :

Activité (principale ou secondaire)	Bois énergie	Travaux forestiers	Exploitation forestière	Scierie	Scierie mobile	Transports de grumes
<b>Bellevaux</b>	3	2	4	2	/	/
<b>Taninges</b>	1	1	1	1	/	/
<b>Mieussy</b>	2	1	1	/	/	/
<b>Onnion</b>	/	/	/	/	/	1
<b>TOTAL</b>	6	4	6	3	0	1

**Tableau 14 : Professionnels du bois par branche (Annuaire des entreprises Forêt Scierie - FIB 74, 2010)**

*NB : pour les communes de Saint Jean d'Aulps, d'Essert-Romand, de la Côte d'Arbroz et de Mégevette, l'absence d'entreprises ne signifie pas qu'il n'y en ait pas. Il est possible qu'elles ne se soient pas déclarées auprès de FIB74.*

La coopérative forestière, COFORÊT, assure des missions de gestion et de travaux forestiers, ainsi que la commercialisation du bois. Elle travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs de la forêt privée.

L'activité exercée par les professionnels du bois est pénible et peu rémunératrice, ce qui conduit progressivement à l'abandon du métier.

Afin de gérer et d'exploiter leur forêt, les propriétaires peuvent faire appel :

- pour la forêt publique : à l'ONF,
- pour la forêt privée : aux experts forestiers, au Centre Régional de la Propriété Forestière qui assure des missions de vulgarisation et de développement forestier. La Chambre d'Agriculture s'appuie sur une entrée en faveur du développement territorial et met en œuvre des actions économiques en faveur de la mobilisation du bois.

**ENJEU : le nombre de professionnels du bois diminue, au risque de manquer de main d'œuvre pour intervenir dans les forêts.**

## 2.6 Les rôles multifonctionnels de la forêt et les enjeux

Cette forêt occupe une place importante et participe pleinement à un aménagement équilibré, à travers :

- le développement d'une économie forestière créatrice d'emplois de la gestion, l'exploitation des forêts à la transformation et commercialisation des produits forestiers.

**ENJEU : faire valoir le potentiel économique forestier : mobilisation, valorisation du bois.**

- la contribution à un environnement de qualité par le stockage de carbone, le maintien de biodiversité, la protection de l'eau de consommation, la protection vis-à-vis des risques naturels (chutes de pierres, avalanches, risques torrentiels...).

### **ENJEU : préserver le rôle environnemental de la forêt : biodiversité, protection.**

- le maintien d'un espace de vie et d'un cadre de vie de qualité : qualité paysagère, espaces récréatifs...

### **ENJEU : garantir le rôle social de la forêt : ouverture au public, fonction récréative.**

En conclusion, le massif forestier du Roc d'Enfer est un massif vaste, peu accessible, sous exploité mais qui présente un élément majeur du développement durable du territoire.

## **2.7 Les politiques territoriales en faveur de la forêt**

### **2.7.1 La Charte forestière du Haut Chablais**

Depuis 2005, la CCHC est couverte par une Charte forestière de territoire active. Elle est animée par un Comité technique local composé de tous les acteurs du territoire : élus, professionnels, utilisateurs de la forêt, institutions... De nombreuses réalisations ont été menées autour de la mobilisation du bois (desserte, regroupement/association de propriétaires/bourse foncière), de la valorisation du bois énergie (structuration de la filière bois-énergie) et des différents rôles de la forêt : rôle de protection (risques naturels, filtration de l'eau...), rôle écologique, rôle social (préservation des paysages, ouverture au public...).

Citons également comme l'un des résultats de la Charte forestière, le Pôle d'Excellence Rurale sur le Bois-Energie (labellisation en décembre 2006 - fin en 2010) porté à l'échelle des 21 communes du Haut Chablais.

### **2.7.2 La Charte forestière Arve-Giffre**

La réalisation d'une charte forestière a débuté en septembre 2012 et a été validée en 2013.

<b>Récapitulatif des 2 Chartes forestières</b>	
CFT Arve-Giffre	CFT Haut Chablais
Taninges, Mieussy (hors Charte : Onnion et Mégevette)	La Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Saint Jean d'Aulps, Bellevaux
Validée en octobre 2013	Validée en janvier 2005
Animation à lancer	Animation lancée en septembre 2005. Le CTL (Comité Territorial Local) pilote la CFT.

## **3- LES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS**

### **3.1 Le contexte touristique dans le Haut Chablais et le Haut Giffre**

Le site du Roc d'Enfer est à cheval entre le massif du Chablais et le massif du Giffre. Les communes sont, de par leur topographie, naturellement tournées vers le tourisme hivernal et le ski alpin en particulier. Cependant, les stations de ski étoffent de plus en plus leurs offres d'activités estivales afin de ne pas tout miser sur la saison d'hiver qui dépend évidemment de l'enneigement.

**Les 8 communes concernées par la zone Natura 2000 proposent donc de multiples activités, en toutes saisons**, et attirent ainsi de nombreux visiteurs, qui peuvent profiter aussi bien des activités sportives (ski, randonnée, pêche...) que du patrimoine culturel (églises, chapelles...), gastronomique et naturel.

Le site du Roc d'Enfer est globalement assez fréquenté et notamment les zones facilement accessibles par les remontées mécaniques ou par les sentiers. Il s'agit essentiellement d'une fréquentation locale. Cette facilité d'accès peut avoir un impact non négligeable sur les milieux naturels et les espèces.

Les structures d'accueil sont multiples : hôtels, résidences secondaires...

De plus, quelques manifestations se déroulent ponctuellement dans le site, comme la fête de la randonnée de la Vallée d'Aulps ou l'Origin'Ailes Parapente Festival.

### 3.2 La typologie des communes

Les communes de Morzine-Avoriaz et des Gets constituent le principal pôle touristique de la Vallée d'Aulps, avec 3 grandes stations de ski très fréquentées.

Dans la Vallée du Brevon, c'est Bellevaux qui, avec 2 stations de ski, attire le plus de visiteurs.

Dans le Haut Giffre, Taninges et Mieussy proposent également du ski alpin et du ski nordique dans la station de Praz-de-Lys Sommand.

**Sur les 8 communes concernées par le site Natura 2000, 4 ont donc des stations de ski sur leur territoire :**

- **Bellevaux** : la station d'Hirmentaz, qui est reliée aux Habères (Vallée Verte) et la station de la Chèvreerie qui fait partie du domaine du Roc d'Enfer, avec une liaison avec Saint Jean d'Aulps station ;
- **Saint Jean d'Aulps** : les pistes de Saint Jean d'Aulps station sont reliées avec le domaine de la Chèvreerie, cité précédemment. Cette station fait partie du domaine franco-suisse des Portes du Soleil (12 stations) ;
- **Taninges et Mieussy** : la station du Praz-de Lys-Sommand, qui est une station sur 2 versants et sur 2 communes.

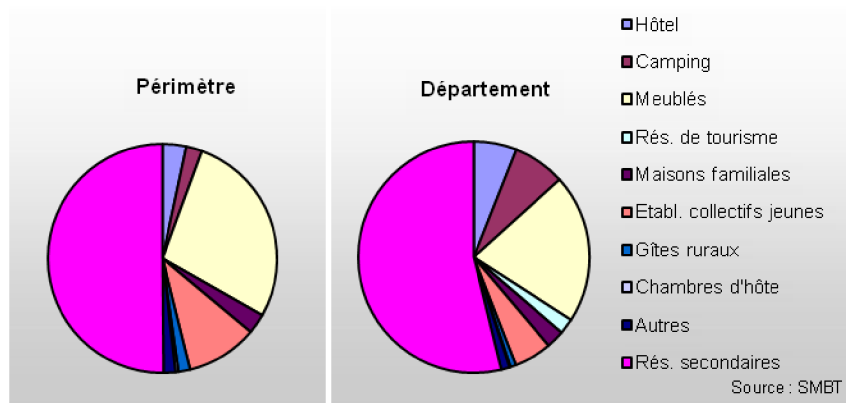
**La Côte d'Arbroz** propose également des pistes de ski, au départ du Col de l'Encrenaz, sur le Mont Chéry, domaine qui fait partie du domaine skiable des Gets (Portes du Soleil).

**Essert-Romand, Mégevette et Onnion** sont moins concernées par le tourisme car aucun domaine skiable ne se trouve sur leur territoire. Néanmoins, elles profitent de leur proximité avec les stations de ski pour proposer des hébergements et de nombreuses activités.

### 3.3 Les Hébergements

En 2009, la **capacité touristique des 8 communes atteignait 23 141 lits**, soit 3,71 % de la capacité d'hébergement du département de la Haute-Savoie.

Le graphique ci-dessous permet de distinguer les différents types d'hébergements proposés sur le territoire, avec une prédominance des résidences secondaires, tout comme dans le département de la Haute-Savoie.



**Graphique 5 : répartition de la capacité d'accueil en 2009, en fonction du type d'hébergement**

### 3.4 L'offre touristique

Depuis quelques années, les stations de ski diversifient leurs activités et ne misent plus uniquement sur le ski alpin, mais proposent de nouvelles activités aussi bien l'hiver, que le reste de l'année et l'été en particulier.

Ainsi, en hiver, en plus du ski alpin, plusieurs activités sont pratiquées : ski de randonnée, ski de fond, raquettes, randonnées avec des chiens...

L'été, les communes proposent de la randonnée pédestre (familiale, thématique, sportive), du VTT, de l'escalade, de la pêche, du parapente...



Ces multitudes d'activités peuvent avoir des impacts plus ou moins importants sur la préservation des milieux naturels et des espèces animales et végétales, mais peuvent également entraîner des conflits d'usages entre les randonneurs et les alpagistes par exemple.

### **3.5 L'offre culturelle**

Les 8 communes proposent des visites des villages authentiques, des églises et des chapelles, des alpages...

Des fêtes annuelles permettent également de mieux découvrir le patrimoine culturel, gastronomique et artisanal de ces communes.

### **3.6 Les projets d'aménagement**

Le domaine skiable du Roc d'Enfer est susceptible de faire des travaux liés à l'enneigement artificiel des pistes de ski alpin.

**Un projet de sentier**, piloté par le Conseil général de la Haute-Savoie, pourrait impacter le site Natura 2000 : **le Tour du Roc d'Enfer**, qui est une priorité du Plan Tourisme du Conseil général.

Par ailleurs, **le projet du « Chemin des Chartreux »** est toujours d'actualité. Ce sentier, qui relierait la commune de Bellevaux à la commune d'Armoay, est basé sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel. En effet, en remettant à jour le Chemin des Chartreux, qui relierait les deux monastères de Vallon et de Ripaille, c'est toute l'histoire de la Vallée du Brevon qui serait dévoilée. Le départ du sentier du côté de Bellevaux est en partie dans le site Natura 2000 du Roc d'Enfer. Il pourrait donc avoir un impact sur les milieux naturels et les espèces. Cependant, ce sentier emprunterait des sentiers déjà notés sur la carte IGN (**carte 11**).



**Carte 11 : Localisation du tracé du Chemin des Chartreux dans le site Natura 2000**





La plupart des projets d'aménagements est soumis à une évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il s'agit de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

### 3.7 Les activités touristiques dans le site Natura 2000

#### 3.7.1 Les infrastructures d'accueil du public

Plusieurs Offices de Tourisme (OT) accueillent le public, sur le territoire du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Vallée	Communes	Offices de Tourisme	Logos
Haut Giffre	Taninges Mieussy	OT de Praz-de-Lys Sommand	
Haut Giffre	Onnion	OT du Massif des Brasses	
Vallée d'Aulps	Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz	OT de la Vallée d'Aulps	
Vallée du Brevon	Bellevaux, Mégevette	OT du Syndicat des Alpes du Léman	

#### 3.7.2 Les parkings : points d'entrée dans le site du Roc d'Enfer

Plusieurs parkings permettent d'accéder au site Natura 2000 du Roc d'Enfer afin de pratiquer différentes activités :

- Col de l'Encrenaz (la Côte d'Arbroz)
- Le Foron (la Côte d'Arbroz)
- Graydon (Saint Jean d'Aulps)
- La Chèvrerie (Bellevaux)
- Lac de Vallon (Bellevaux)
- Sommand (Taninges)
- Pierre Rouge à Sommand : départ du Télésiège des Pierres Rouges (Taninges)
- Départ du Télésiège de Praz l'Evêque à Sommand (Taninges)

**Un parking se trouve dans le site Natura 2000** : au Plan des Rasses à Bellevaux.

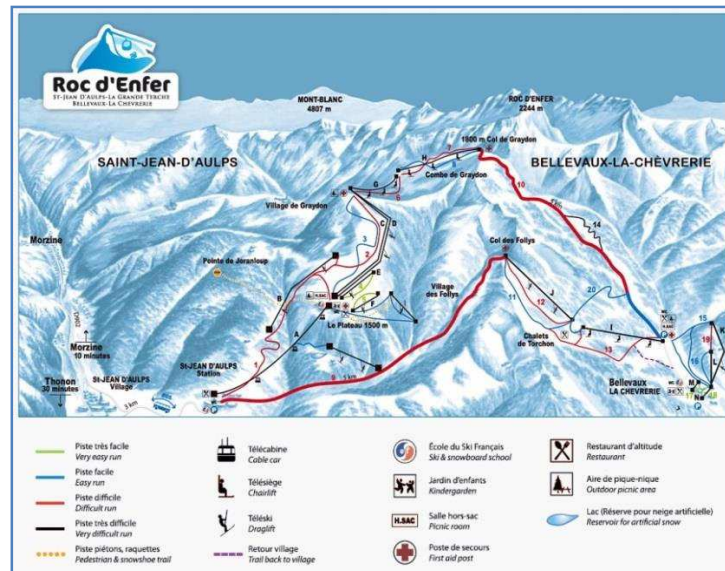
A noter que les parkings suivants sont fermés l'hiver car inaccessibles : le Foron, Graydon et le Plan des Rasses.

#### 3.7.3 Les activités pratiquées l'hiver

##### + Le ski alpin

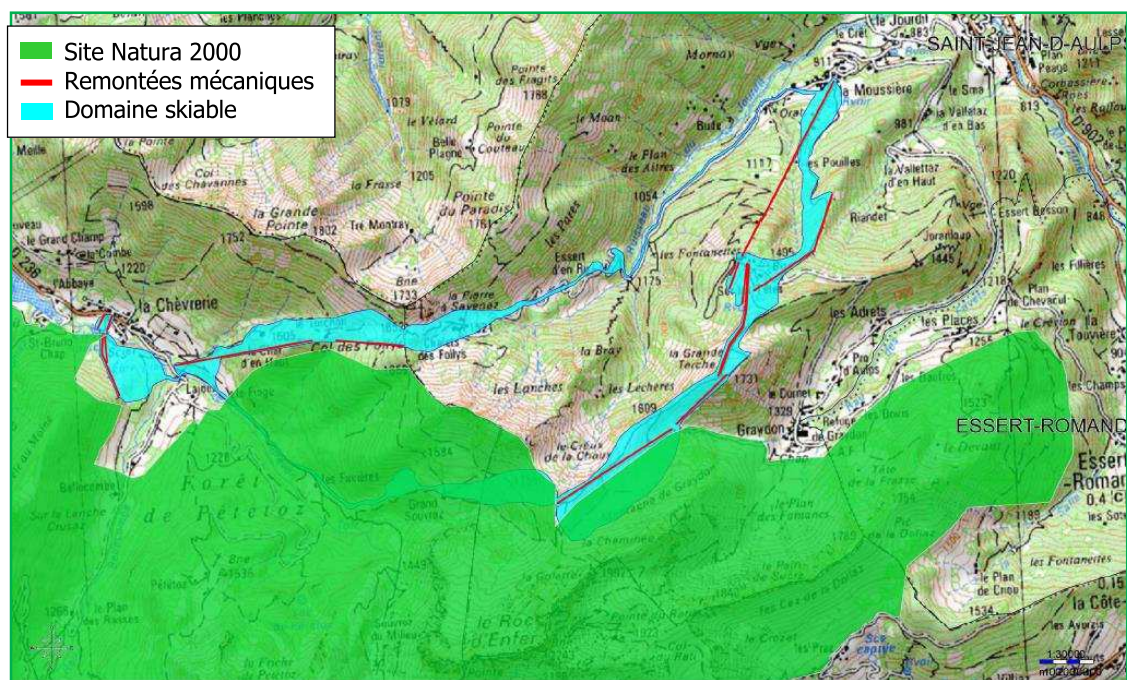
##### Le domaine skiable alpin du Roc d'Enfer (Saint Jean d'Aulps et Bellevaux)

Pour faire le Tour du Roc d'Enfer, il y a deux points d'entrée : Saint Jean d'Aulps station et la Chèvrerie (**carte 12**).



**Carte 12 : domaine skiable du Roc d'Enfer**

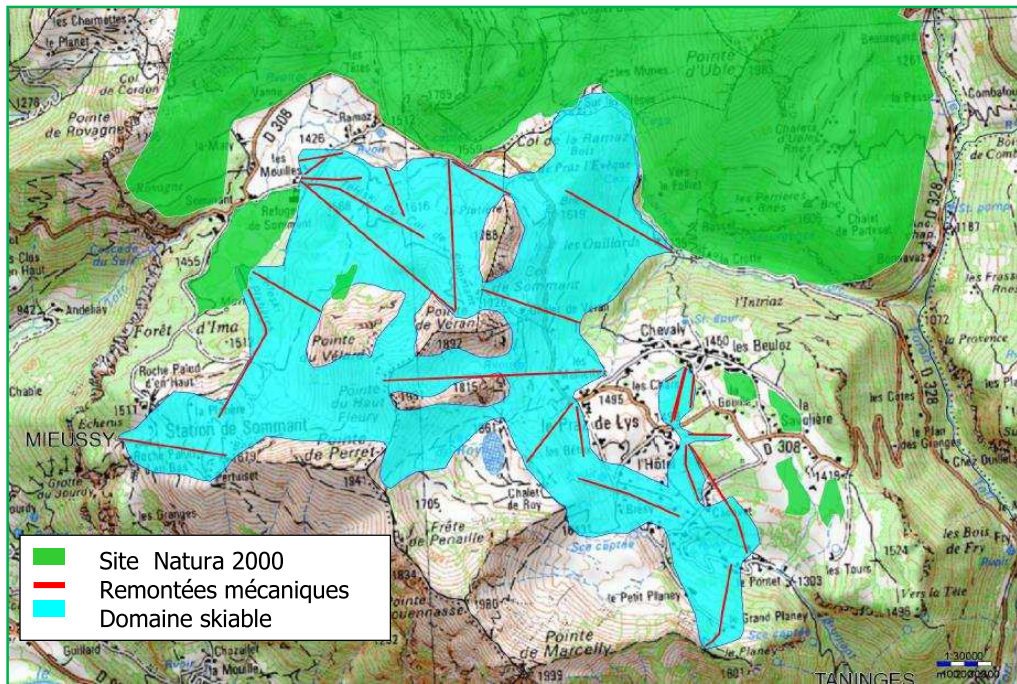
Lorsque les skieurs empruntent la piste 10 (du Grand Souvroz) et la piste 14 (les Vous), ils skient dans le site Natura 2000 (**carte 13**) et peuvent impacter éventuellement les espèces animales qui sont présentes. Par ailleurs, certains skieurs préfèrent faire du hors-piste à partir de l'arrivée du Télésiège H (de Graydon).



**Carte 13 : localisation du domaine skiable alpin du Roc d'Enfer**

### Le domaine skiable alpin du Praz de Lys-Sommand (Mieussy et Taninges)

Ce domaine est à la limite du site Natura 2000 du Roc d'Enfer (**carte 14**). Son impact sur les espèces doit être plus limité.



**Carte 14 : localisation du domaine skiable alpin de Praz de Lys-Sommand**

### **+ Le ski nordique**

#### **Le domaine skiable nordique de Praz de Lys-Sommand (Mieussy et Taninges)**

Ce domaine est également en limite du site Natura 2000 du Roc d'Enfer (**carte 15.**).

Le circuit noir, qui part du Col de la Ramaz et qui passe par « Sur les Prèses » et « Chalet Blanc », est en partie dans le site. Par conséquent, les skieurs de fond peuvent éventuellement avoir un impact sur les animaux présents en hiver à proximité.



**Carte 15 : plan du domaine skiable nordique de Praz de Lys-Sommand**

### **+ Le ski de randonnée et les raquettes**

Depuis quelques années, **la pratique du ski de randonnée connaît un nouvel essor**. En effet, le ski de randonnée permet de se promener en montagne, même sur des reliefs escarpés.

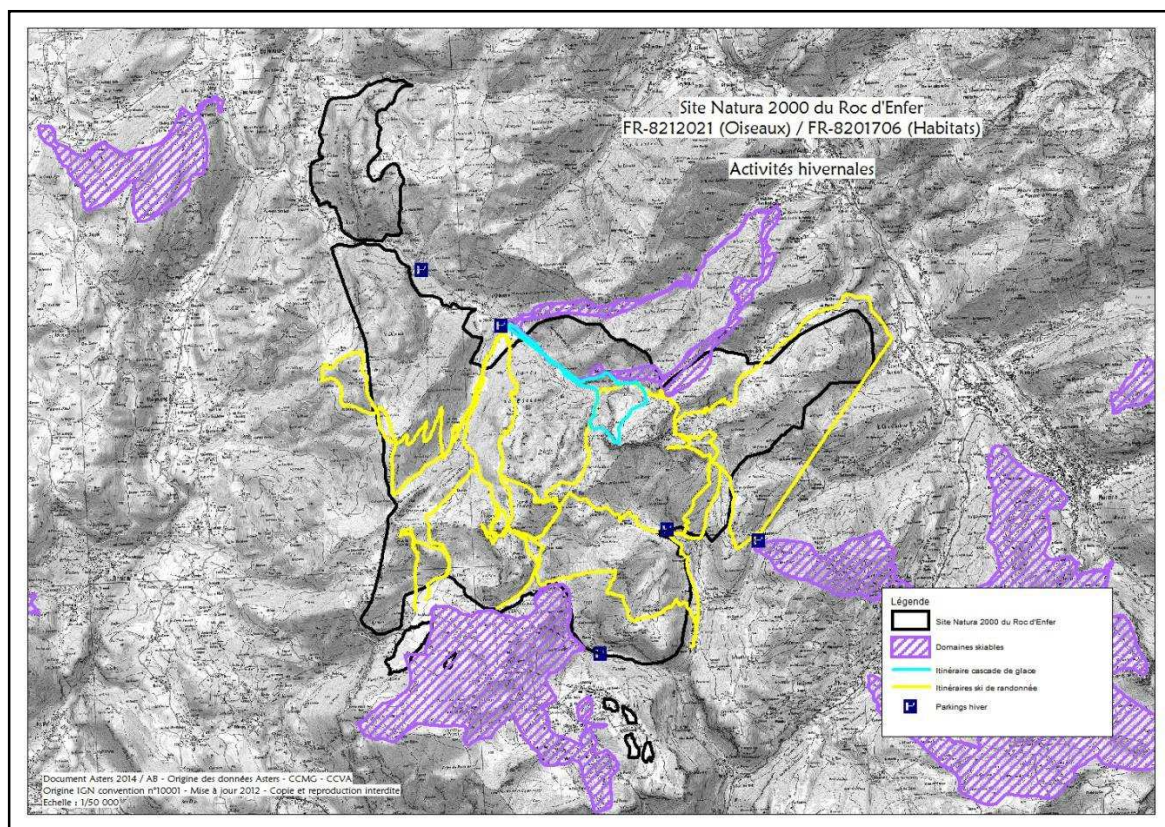
Avec l'amélioration du matériel et l'envie de sortir des domaines skiabiles de plus en plus fréquentés, les skieurs cherchent sans cesse de « nouveaux terrains de jeu ».

Les raquettes à neige, appelées communément raquettes, permettent de marcher sur des couches épaisses de neige molle et de ne pas s'enfoncer dans la poudreuse. L'amélioration constante des raquettes permet aujourd'hui d'évoluer sur tous types de terrains, de franchir de fortes pentes, des crêtes et d'atteindre des sommets. Grâce à cet équipement, les randonneurs peuvent désormais atteindre des sites inaccessibles aux piétons l'hiver. De plus, c'est un sport facilement praticable où l'on peut se faire plaisir même en débutant.

Tout comme le ski de randonnée, **les raquettes sont devenues un loisir très pratiqué en montagne**, au même titre que le ski alpin ou la marche à pied.

Les tracés empruntés par les randonneurs sont difficilement identifiables. Cependant, quelques parcours sont connus : au départ du Col de l'Encrenaz, de la Chèverrie et du lac de Vallon (**carte 16**).

L'impact que ces pratiques peuvent avoir sur les milieux naturels et les espèces, notamment les oiseaux, sont difficilement quantifiables, en raison de la multiplicité des tracés pouvant être empruntés par les randonneurs et de la difficulté de quantifier la fréquentation dans le site Natura 2000 du Roc d'Enfer.



**Carte 16 : activités hivernales dans le site Natura 2000 (ASTERS, 2014)**

## **+ Les autres types d'activités**

### **Le Traîneau à chiens**

De décembre à avril, des balades en traîneaux tirés par des chiens sont proposées, avec plusieurs itinéraires : départ du Télésiège du Torchon, puis direction Favière et les chalets de Petetoz ou départ de Bellecombe vers Mieussy et le Col des Follys.

### **La Pulka scandinave**

De décembre à avril, cette activité permet de découvrir les décors enneigés du massif du Roc d'Enfer, en étant relié à la pulka et au chien par une laisse élastique. La marche devient plus facile grâce à l'aide du chien.



Ces activités peuvent éventuellement impacter les espèces animales présentes en hiver dans le site du Roc d'Enfer.

### 3.7.4 Les activités pratiquées du printemps à l'automne (carte 20)

#### + La randonnée pédestre

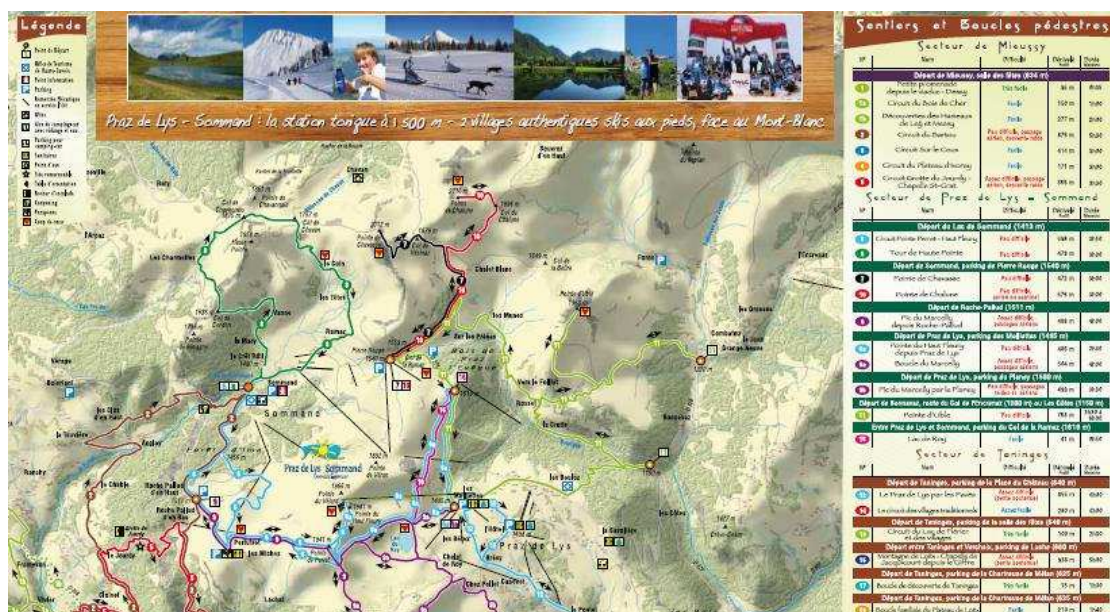
Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer est très concerné par la randonnée pédestre. L'offre de randonnées est très variée et pour tous les niveaux : circuits thématiques et ludiques, circuits familiaux ou circuits pour randonneurs expérimentés.

Les accompagnateurs en montagne sont formés pour faire découvrir en toute sécurité l'environnement naturel et humain de la moyenne montagne, des sentiers balisés aux milieux plus sauvages. Ils proposent des randonnées thématiques, comme des sorties faune dans la zone Natura 2000 du Roc d'Enfer, du côté de Bellevaux, pour découvrir les marmottes, les chamois... ou des sorties autour du thème de l'eau le long du Brevon.

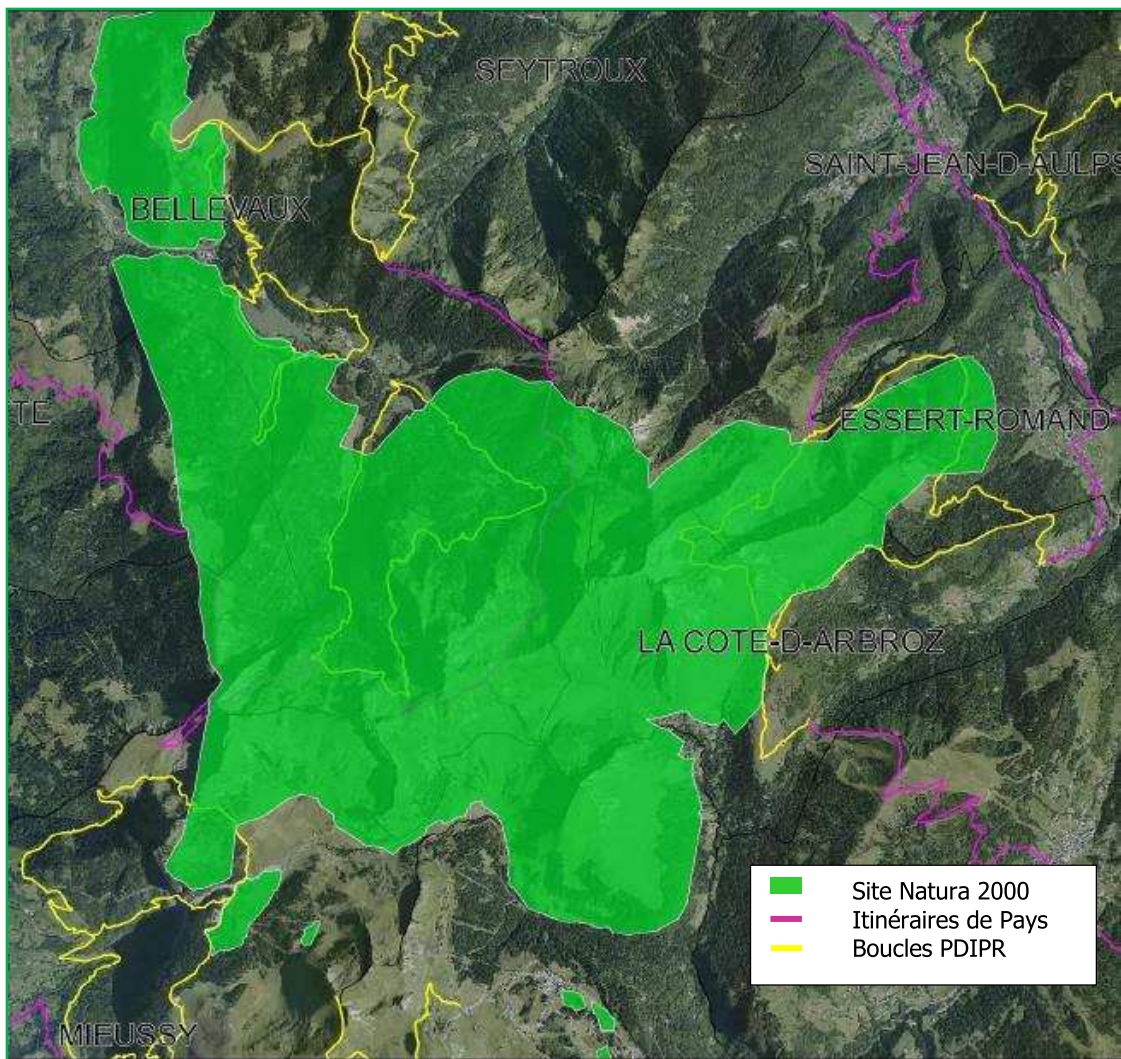
Les accompagnateurs peuvent être de bons relais auprès du public pour faire connaître les zones Natura 2000, leurs objectifs..., et pour sensibiliser les gens sur la fragilité des milieux naturels et des espèces.

Plusieurs cartes permettent d'identifier les sentiers proposés par les différents acteurs du territoire : carte pédestre de l'Association des Portes du Soleil, carte pédestre du Syndicat des Alpes du Léman, carte des balades et randonnées de Praz de Lys-Sommand (**carte 17**), cartes IGN... Des fiches des sentiers sont également disponibles dans les Offices de Tourisme.

Plusieurs sentiers classés PDIPR passent dans le site du Roc d'Enfer (**carte 18**).



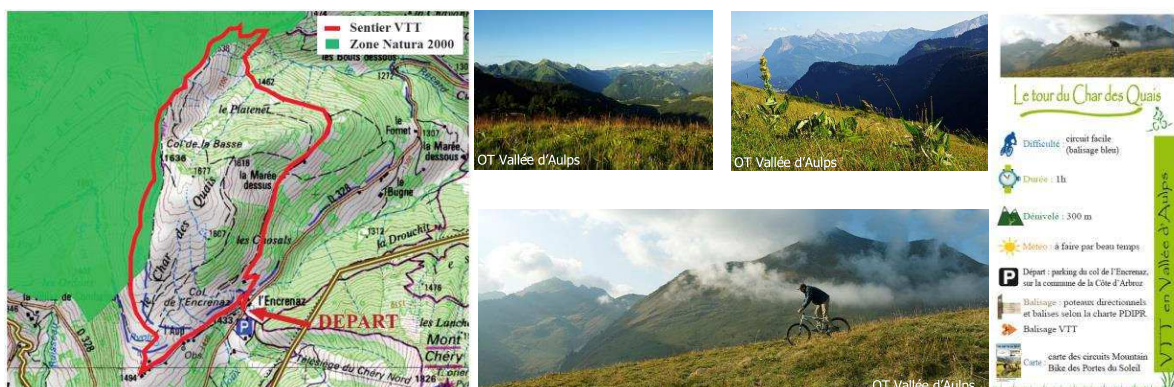
Carte 17 : Extrait de la carte des balades et randonnées de Praz de Lys-Sommand



**Carte 18 : Sentiers PDIPR passant dans le site Natura 2000**

### + Le VTT

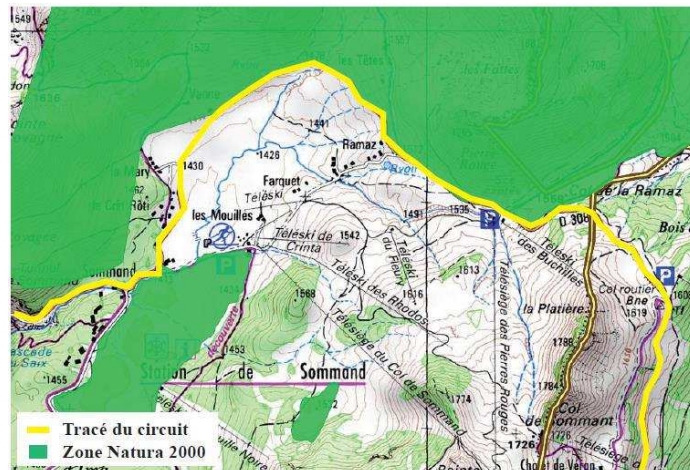
**Un seul sentier officiel pour pratiquer le VTT** a été identifié dans le site : le sentier du Tour du Char des Quais, qui part du Col de l'Encrenaz, à la Côte d'Arbroz. L'OT de la Vallée d'Aulps fait la promotion de ce sentier VTT grâce à une fiche gratuite.



Par contre, les Vététistes, comme les piétons, peuvent pratiquer leur sport en dehors des sentiers prévus et emprunter d'autres parcours (piétons notamment) ou en créer.

### + Le Cyclotourisme

**Un circuit de vélo de route** passe en limite du site Natura 2000 du Roc d'Enfer : le circuit de la Ramaz (carte 19).



**Carte 19 : tracé du circuit de vélo de route dans le site Natura 2000**

### + Les sports de voile

Les Offices de Tourisme du Syndicat des Alpes du Léman proposent différentes activités aériennes comme **le delta-plane et le parapente**.

Deux sites de décollage ont été identifiés sur Bellevaux : la Clusaz et le Plan des Chaux.

Le parapente est très développé sur la commune de Mieussy. En effet, c'est un site avec 1 000 m de dénivelée et avec une vue face au Mont Blanc. Ses grandes falaises permettent d'exploiter sereinement en thermodynamique et pour les plus chevronnés, de partir en cross. Plusieurs écoles de parapente se trouvent sur cette commune.



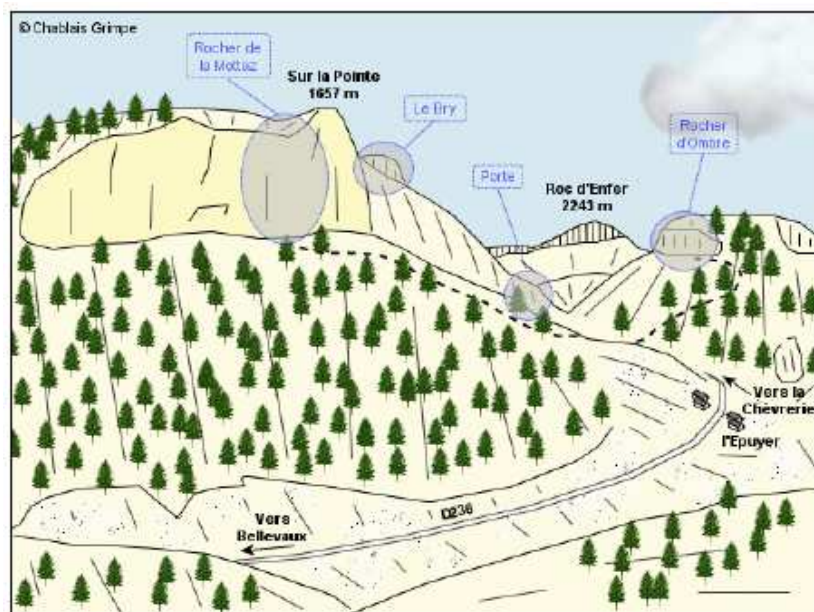


## + L'escalade4

Du côté de la Vallée d'Aulps et du Haut Giffre, un site d'escalade a été identifié dans le site Natura 2000 du Roc d'Enfer : la Falaise du Foron. Elle est accessible de juin à octobre et moins technique que la plupart des sites de Haute-Savoie.



Par contre, dans la Vallée du Brevon, plusieurs falaises permettent de pratiquer l'escalade.



### Le Rocher de Porte

Jusqu'au début des années 80, cette falaise n'a reçu qu'une fréquentation intermittente. D'accès très aisé, elle a connu une explosion de ses équipements entre 1985 et 1995 et offre le plus important vivier de voies de la région, que ce soit en nombre ou en diversité. Mais depuis quelques années, la fréquentation est en nette baisse.



4 Pour plus d'informations, voir le site de Chablais Grimpe ([www.chablais-grimpe.com](http://www.chablais-grimpe.com)).

### Le Rocher de la Mottaz

La face ouest du sommet de "Sur la Pointe" (nommé aussi Tré le Saix) héberge l'abrupte et magnifique paroi appelée communément "Rochers de la Mottaz".

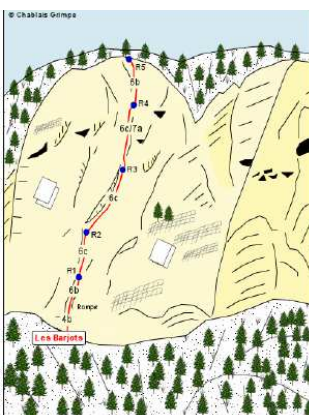
Cette falaise, d'accès délicat, se limite à trois voies rarement parcourues.

Cette falaise bénéficie d'une bonne exposition et d'une vue magnifique sur la Vallée du Brevon et le massif du Roc d'Enfer. Cette paroi offre un potentiel de belles escalades.



### La Falaise du Bry

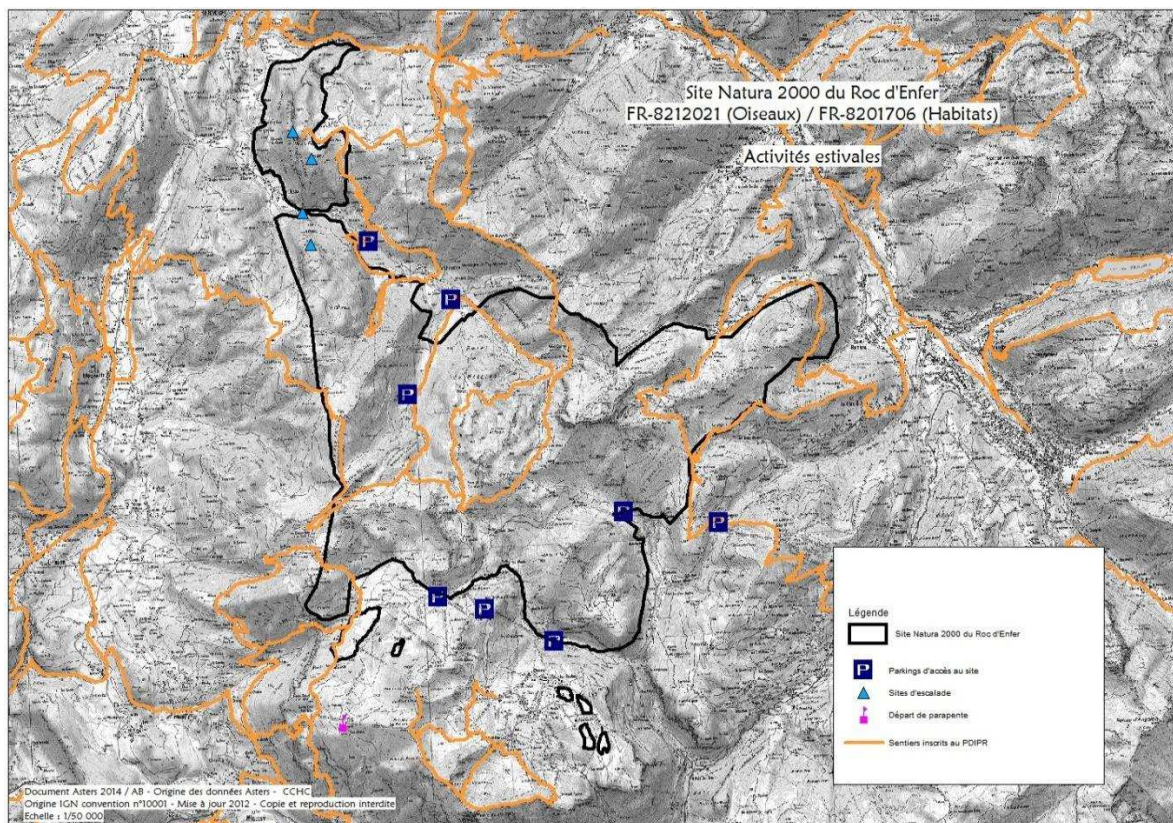
Cette falaise, équipée entre 2003 et 2005, manque un peu d'ampleur et son potentiel est relativement limité. Cependant, l'escalade se fait sur un excellent rocher à travers des dalles bien verticales. Le pied des voies est haut perché au-dessus de larges pentes escarpées qui dominent la Vallée du Brevon et la vue bien dégagée sur les sommets est superbe.



### Le Rocher d'Ombre

Son accès est un peu difficile et son attrait limité pour les grimpeurs, ce qui fait de cette falaise un site peu fréquenté.

Beaucoup d'autres activités sont pratiquées du printemps à l'automne dans le site Natura 2000 du Roc d'Enfer.



**Carte 20 : Les activités estivales dans le site Natura 2000 (ASTERS, 2014)**

### **+ Les manifestations sportives**

#### **La fête de la randonnée de la Vallée d'Aulps**

Cette fête s'est tenue en juillet 2014 à l'alpage de l'Aup, à la Côte d'Arbroz.

Le concept est le suivant : le matin, 3 randonnées de différents niveaux sont ouvertes aux participants qui se sont inscrits. Ces parcours sont balisés spécifiquement pour cette manifestation, avec des jalons en bambou, afin que les randonneurs ne se perdent pas et restent bien sur les chemins. Ensuite, à leur arrivée, un apéritif et un repas sont servis et des animations sont prévues pour l'après-midi. Dès le lendemain de la fête, les jalons sont enlevés des parcours et le site d'accueil remis en état.

Cette manifestation tourne sur les communes de la Vallée chaque année et est susceptible d'être à nouveau organisée sur une des communes du site Natura 2000 et/ou dans le site.



## L'Origin'Ailes festival

La commune de Mieussy accueille depuis 36 ans ce festival de parapente, avec au programme sur 2 jours du mois de juin : compétition "sport", rando-parapente, vols historiques, salon de constructeur et nombreuses animations.



## Le concours de pêche au Lac de Sommand

En juin 2014, l'Association "Vivre à Sommand" a organisé un concours de pêche. Le nombre de places est limité. 120 kg de truites ont été déversés dans le lac à cette occasion.



## + Les autres types d'activités

### Le Cani-kart

Un prestataire propose cette nouvelle activité où il s'agit de prendre place à bord d'un kart conduit par un musher et traîné par des chiens de traîneaux. Cette activité se pratique uniquement au printemps et à l'automne.

Les parcours partent du lac de Vallon et montent jusqu'au Plan des Rasses, par Bellecombe, dans le site Natura 2000.

### Le Cani-rando

Le même prestataire que le Cani-kart propose aussi cette activité où la randonnée devient plus facile avec l'aide de la traction du chien. Ce sport est pratiqué toute l'année. Les parcours empruntés par ces randonneurs permettent de monter jusqu'à Petetoz, par les sources du Brevon, dans le site du Roc d'Enfer.

### Les stages et les balades photographiques

Un prestataire offre la possibilité de découvrir ou d'approfondir les techniques de la photo de paysages, sur des sites naturels, comme le lac de Vallon ou la Cascade de la Diomaz, à Bellevaux.

### 3.7.5 La pêche, la chasse et la cueillette

Une carte regroupant les zones concernées par la chasse et la pêche permet de voir qu'une grande partie du site est concernée par la chasse. La pêche est par contre très limitée sur le territoire Natura 2000 du Roc d'Enfer (**carte 22**).

#### **+ La pêche**

Quelques lacs permettent de pratiquer la pêche, dans le site Natura 2000.

#### **Lac de Vallon, à Bellevaux**

Ce lac est en limite de la zone Natura 2000.  
Il héberge un peuplement piscicole dense et varié : vairons, truites fario, truites arc-en-ciel, ombles chevalier.  
Réglementation : parcours de 1<sup>ère</sup> catégorie.  
Ce lac est classé en ZNIEFF de type 1.



#### **Lac de Petetoz, à Bellevaux**

Le lac de Petetoz est classé comme ZNIEFF de type 1.  
Il héberge des truites fario et des vairons.



#### **Lac de Sommand, à Taninges**



Le lac de Sommand est approvisionné en truites chaque printemps.

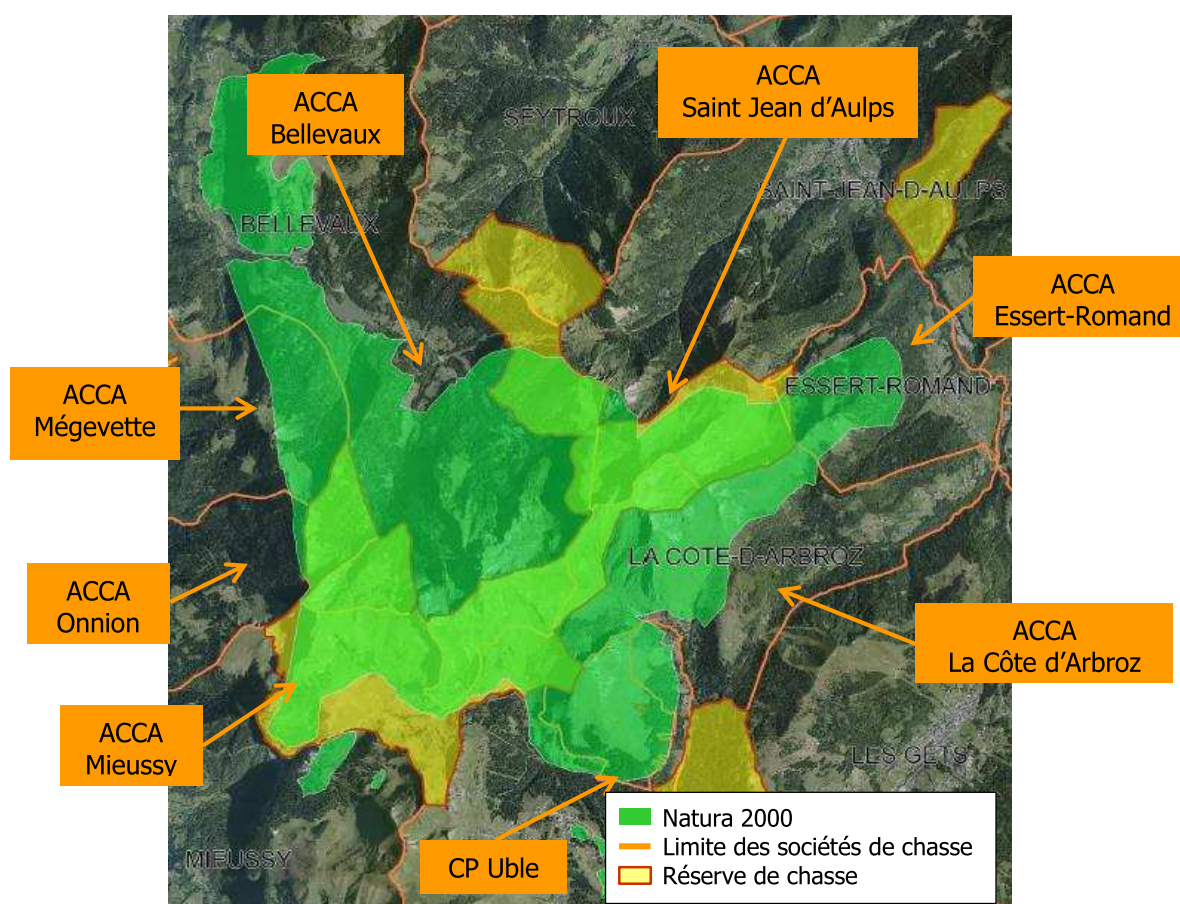
Réglementation : 1<sup>ère</sup> catégorie.

#### **+ La chasse**

Ce ne sont pas moins des 500 habitants (tableau 15) qui pratiquent la chasse et parcourent tout au long de l'année le milieu naturel dont plus de la moitié tout particulière dans le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer, en automne, comme chacun sait ; mais pas seulement. Une bonne partie d'entre eux aiment à parcourir leur territoire tout au long de l'année. Ils sont organisés depuis 1964 en sociétés de chasse. Pour le site qui nous intéresse, on trouve 8 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et 1 chasse particulière (**carte 21**).

Communes	Nombre de chasseurs
Bellevaux	102
Côte d'Arbroz	21
Essert-Romand	19
Saint Jean d'Aulps	68
Taninges	82
Mieussy	88
Mégevette	55
Onnion	65
<b>Total</b>	<b>500</b>

**Tableau 15 : nombre de chasseurs par commune (ACCA, 2015)**



**Carte 21 : Les réserves de chasse et les sociétés de chasse**

Le Code de l'environnement contraint les ACCA à la protection des propriétés foncières et des cultures, de même que la protection du gibier et de ses habitats. Ce sont donc des partenaires à part entière de la gestion et de la protection des milieux naturels, bien connus et appréciés dans nombre de municipalités. Sur chaque territoire est ainsi instaurée une réserve de chasse et de faune sauvage, visant à protéger la quiétude de la faune tout au long de l'année. Sur le Roc d'Enfer, ces réserves de chasse et de faune sauvage sont en grand nombre contigu.

Les chasseurs contribuent activement à la préservation et la restauration des alpages, milieux indispensables à la présence du tétras-lyre. Ils cherchent aussi à maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les territoires et veillent notamment à maintenir un niveau acceptable des populations d'ongulés sauvages afin

d'éviter qu'ils ne dégradent les alpages ou ne compromettent la régénération forestière. A ce titre, en partenariat avec l'ONF notamment, les chasseurs assurent le suivi des populations. Ainsi, depuis 2008, des comptages aux phares sont effectués pour mesurer la concentration des grands ongulés (cerf, chevreuil, chamois). Cet indicateur, dit indicateur nocturne est d'ailleurs l'un des 3 indicateurs principaux de l'Observatoire de la Grande faune et de l'Habitat<sup>5</sup>. Ces mesures révèlent notamment une hausse globale de la population de cerfs entre 2008 et 2013. Depuis 2014, il semblerait que cette tendance soit maîtrisée avec l'augmentation des prélèvements. Cependant l'augmentation de la population reste préoccupante sur certains secteurs et notamment sur le Haut-Chablais. En effet, sur le périmètre Natura 2000 du Roc d'Enfer, les forestiers et les chasseurs préviennent qu'il risque fort d'émerger à moyen ou court terme un déséquilibre sylvo-cynégétique. Seule une observation sur la durée pourra permettre de confirmer ou non ce constat.



**Graphique 6 : Plan de chasse du cerf (FDC74, 2014)**

Parallèlement, plus d'un millier de chamois ont été dénombrés en pointage flash en novembre 2012. L'opération reconduite tous les 3 ans, sera réitérée à l'automne 2015. Une centaine de mouflons sont aussi dénombrés tous les ans en juin afin d'adapter les prélèvements de cette espèce d'origine méditerranéenne, qui souffre lorsque les hivers sont rigoureux ou tardifs.

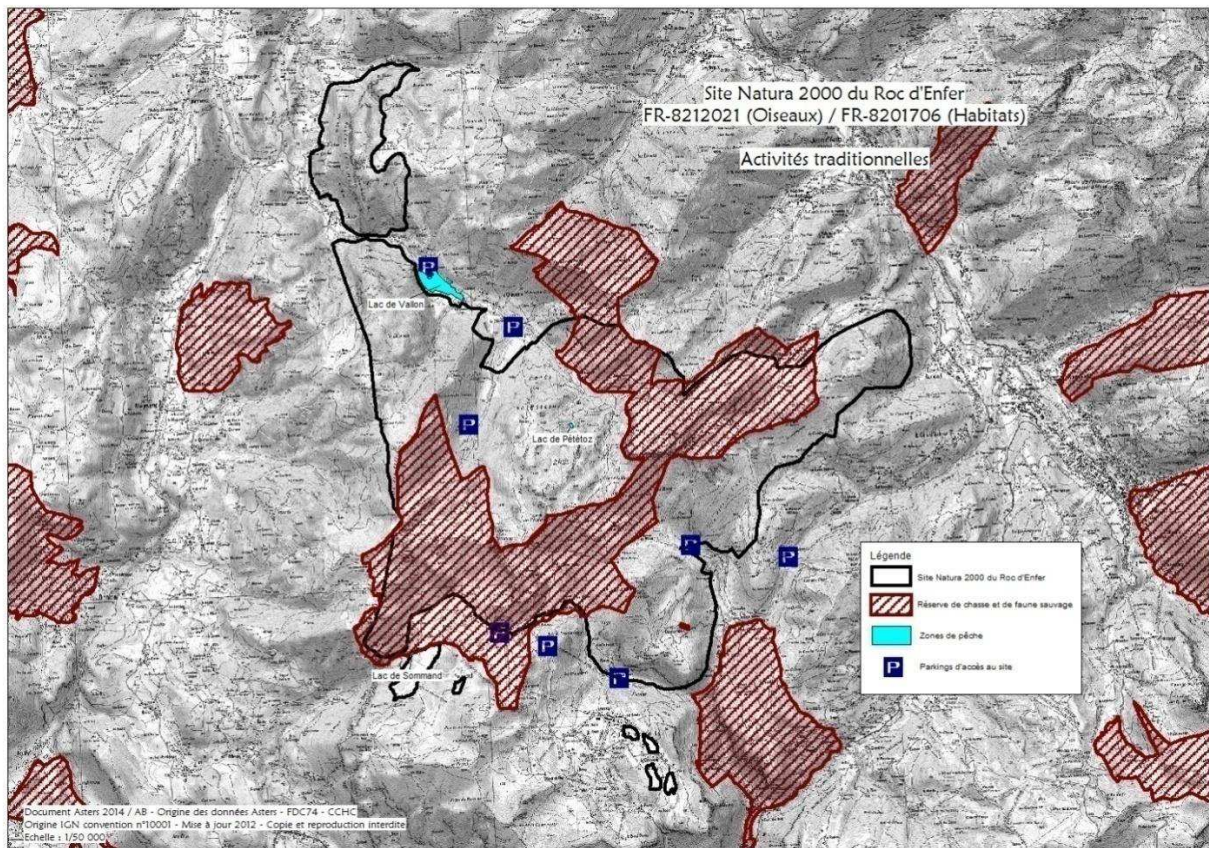
En conclusion, les chasseurs, bien que cela soit méconnu, sont des naturalistes reconnus pour la préservation de plusieurs espèces à valeur patrimoniale et sont appuyés en cela par des professionnels spécialistes de la gestion de la faune sauvage et de ces milieux.

#### **+ La cueillette**

La cueillette est difficilement quantifiable sur le site. Elle concerne essentiellement des champignons et des baies.

---

<sup>5</sup> Né en 2002, l'observatoire de la grande faune et de ses habitats rassemble aujourd'hui plusieurs organismes notamment en région Rhône-Alpes, des communautés de commune, fédération de Chasse, Office National des forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière. Le but de cet observatoire est de suivre les relations entre les espèces de grands ongulés (cerf/chevreuil/chamois et demain sanglier) et d'évaluer leur impact sur les habitats, notamment forestiers.



**Carte 22 : Les activités traditionnelles (ASTERS, 2014)**

**ENJEU** : trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et des espèces qui vivent sur le massif du Roc d'Enfer et les activités de loisirs et de tourisme présentes.

**ENJEU** : communiquer et sensibiliser sur le site Natura 2000 et ses enjeux.



## 4- L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

A ce jour, seul le territoire du Chablais dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 23 février 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC). En effet, un SCOT regroupant les Communautés de communes de la Vallée Verte et des Quatre Rivières (incluant Mégevette et Onnion) ainsi qu'un autre SCOT des Montagnes du Giffre (incluant Mieussy et Taninges) sont actuellement en cours d'élaboration.

L'axe *Préserver et valoriser le capital naturel et paysager du Chablais* du document d'orientations générales met l'accent sur les « orientations en matière d'équilibres agro-environnementaux » et notamment sur l'importance de « pérenniser l'armature agro-pastorale du Chablais ».

A terme, c'est l'avenir de cette activité économique qui est en danger face au constat que la pression urbaine est de plus en plus forte et que les espaces agro-pastoraux régressent fortement. Le SCOT affirme l'importance de pouvoir maintenir, voire développer les activités agro-pastorales afin de répondre aux besoins alimentaires d'une population grandissante.

Le premier objectif du SCOT dans ce domaine est donc la pérennisation de l'outil agricole principal : l'espace. Dans ce but, et afin de lutter contre la pression de l'urbanisation au détriment des terres agricoles ou pastorales, le SCOT protège les espaces agricoles stratégiques et les alpages notamment à travers des recommandations en faveur de leur protection (débat préalable avant les autorisations de construction avec la profession agricole, les responsables de projets et les élus communaux et/ou intercommunaux, mesures compensatoires...).

D'autre part, les prescriptions particulières aux territoires montagnards et plus particulièrement les collectivités concernées par la loi montagne, rapportent l'importance de « préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, les plans d'eau et le patrimoine montagnard ». Il est dit que « les documents d'urbanisme locaux identifieront les chalets d'alpages présents sur leur commune et détermineront leur vocation : pastorale en priorité (maintien et soutien à l'activité pastorale) et à défaut vocation d'habitat ou d'activité professionnelle saisonnière. Les collectivités distingueront dans leurs DUL les chalets d'alpages du bâti remarquable traditionnel cité précédemment ».

Enfin le SCOT affirme la volonté de maintenir voire de développer la fonctionnalité des éco-systèmes en évitant leur morcellement et leur cloisonnement par la destruction des corridors écologiques les reliant (à noter le secteur de la Diomaz comme réservoir de chouettes).

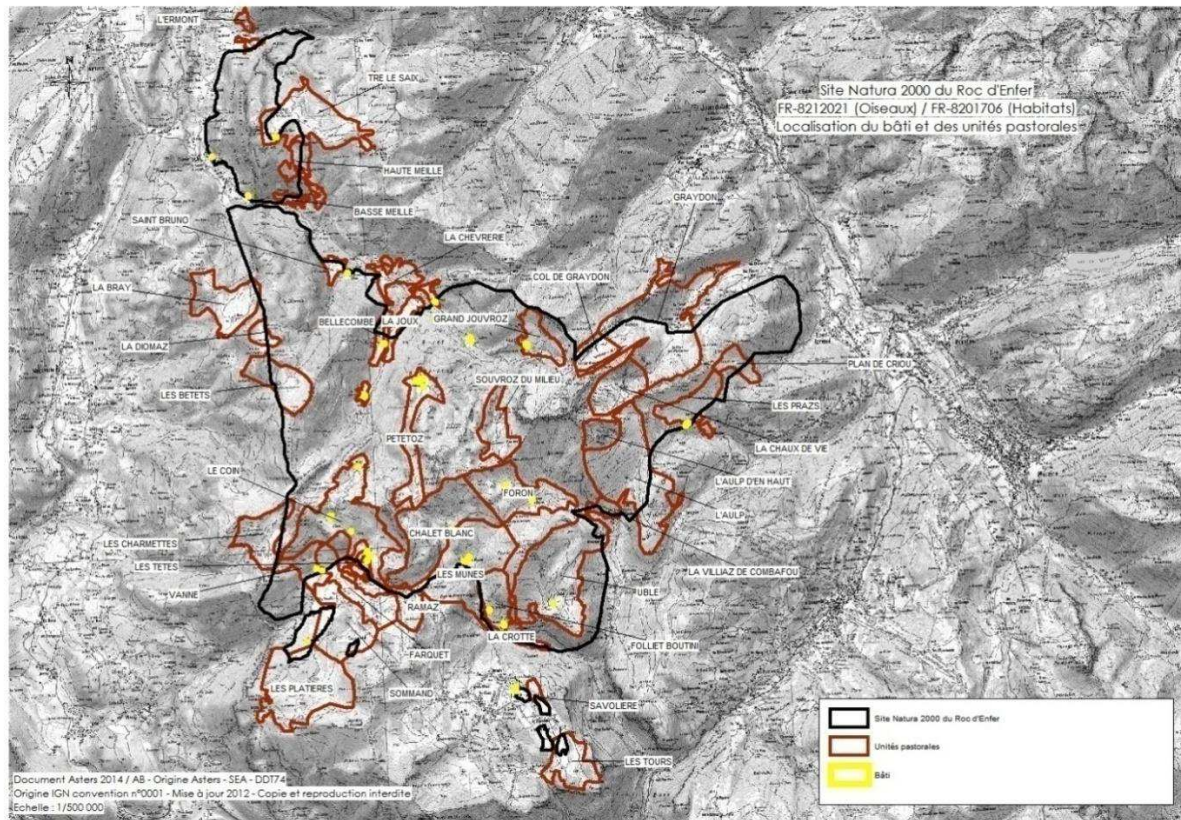
### 4.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Voici l'état de la situation des documents d'urbanisme des communes concernées par le site.

<b>Bellevaux</b>	PLU. Février 2006.
<b>Saint Jean d'Aulps</b>	POS. Le PLU est en cours et n'a pas encore été mis à l'enquête publique
<b>Essert-Romand</b>	Carte communale approuvée le 30/06/2006. Pas de révision
<b>La Côte d'Arbroz</b>	POS du 04/02/1988, modifié en 2007
<b>Mégevette</b>	NC
<b>Onnion</b>	NC
<b>Taninges</b>	La commune de Taninges est couverte par 2 POS : - celui du secteur agglomération - approuvé le 11.10.1993 et modifié les 15/02/2001, 26/11/2009 et 22/12/2011, mis en révision le 26/02/2009 - celui du secteur Praz de Lys - approuvé le 21/11/1994, mis en révision le 26/02/2009
<b>Mieussy</b>	NC

### 4.3 Le bâti dans le massif du Roc d'Enfer

A cette altitude élevée, le territoire est constitué de forêts, d'alpages et de rochers. Aucune zone n'est urbanisée. A noter, quelques chalets d'alpages dont certains sont utilisés à des fins touristiques en tant que gîte ou refuge de montagne sans gardiennage, comme à Tré le Saix et à Chavan (**carte 22**).



**Carte 23 : Recensement du bâti dans le site Natura 2000 (DDT, 2014)**

### 4.4 SAGE et contrats de rivières

#### 4.4.1 Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve

Le SAGE est un outil visant à améliorer la gestion de la ressource en eau sur une unité hydrographique cohérente. Véritable outil de planification, le SAGE vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE doit suivre les directives inscrites dans le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) qui est élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse. Il reste néanmoins un projet local qui vise à rechercher des réponses adaptées au contexte et aux spécificités du territoire. Fondé sur une démarche volontariste, c'est un document d'orientation et de référence qui se base sur l'état des lieux de chaque type de milieu et de chaque usage pour définir des préconisations et des orientations de gestion qui soient appropriables et applicables localement.

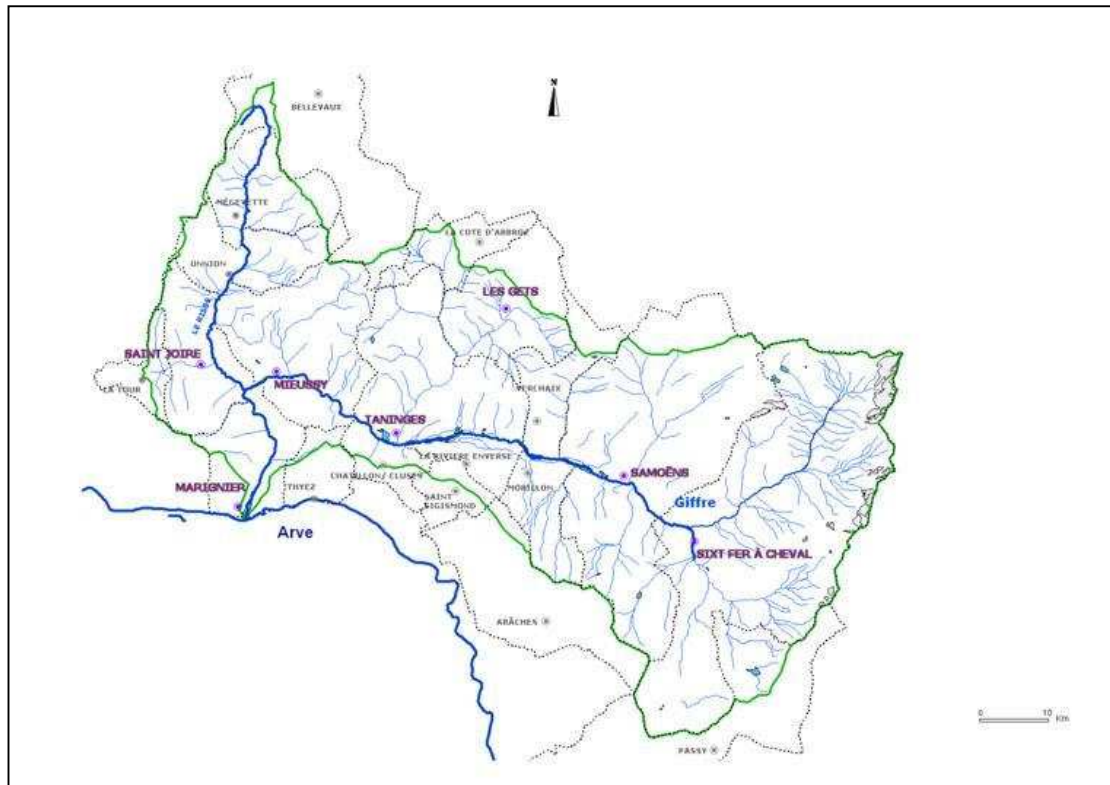
Le SAGE est un projet de territoire qui se décline en quatre grandes phases : Émergence / Instruction / Élaboration / Mise en œuvre et suivi. Le SAGE est issu d'un processus de concertation qui garantit la cohérence des politiques de l'eau et la concertation permanente des acteurs locaux à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette Commission offre un espace de dialogue privilégié. La commission locale de l'eau constitue l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi. Elle est chargée de définir les axes de travail, d'impulser le processus, d'élaborer et d'assurer le suivi du SAGE, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE.

La commission locale de l'eau est un vrai « parlement de l'eau ». Sa composition est définie par arrêté préfectoral et regroupe des élus du territoire, des usagers et des représentants de l'état. La CLE est le lieu de débat et d'arbitrage autour de la question de la gestion de l'eau. C'est pourquoi, elle est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des usages de l'eau. La CLE du SAGE de l'Arve regroupe 3 collèges : 51% d'élus,

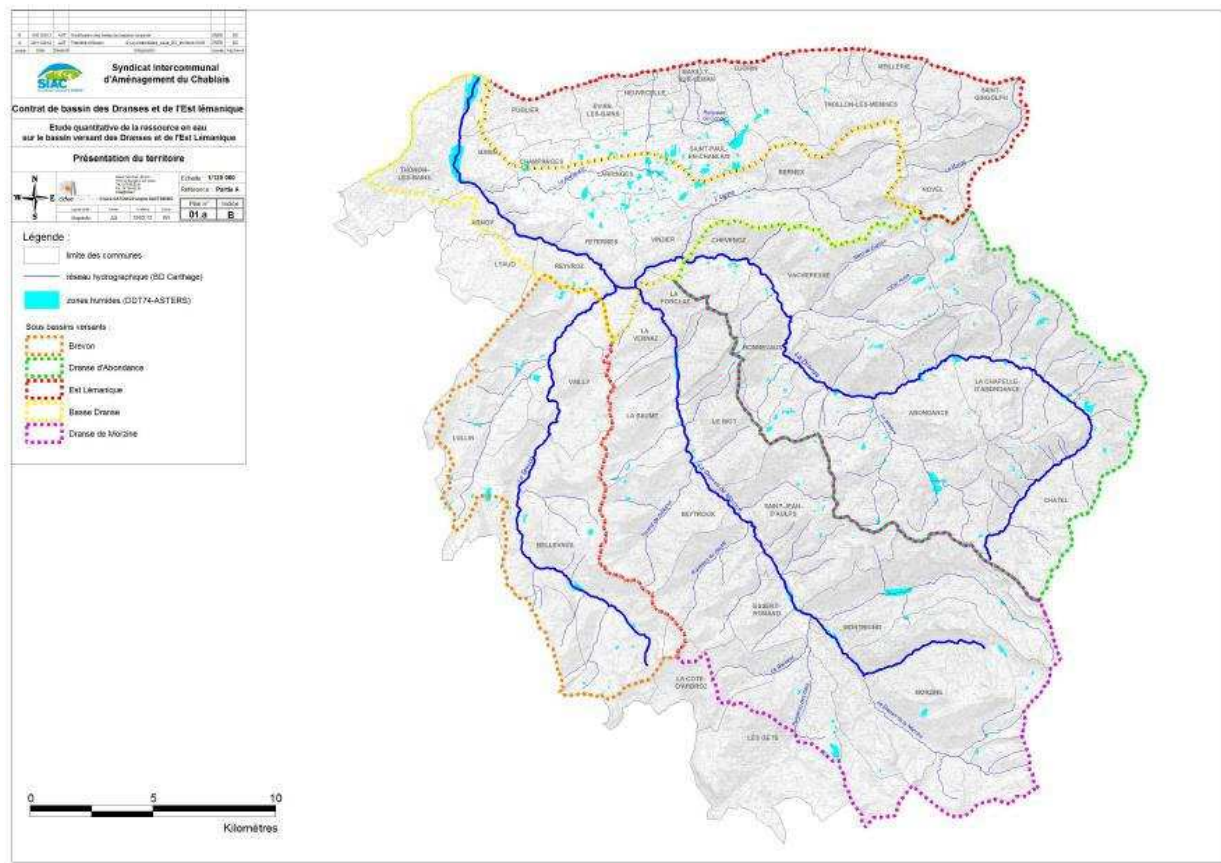
17% de représentant de l'état, 32% d'usagers. Une spécificité du SAGE de l'Arve, par le caractère transfrontalier du territoire, des représentants suisses siègent à la CLE : le Canton de Genève, la CIPEL et la société d'électricité d'Emosson.

#### **4.4.2 Les Contrats de rivières**

Deux contrats de rivière sont en cours sur le site. Le contrat du Giffre-Risse porté par le Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A) et le contrat de rivière des Dranses et de l'Est Lémanique, pour les communes de Belleaux, St Jean d'Aulps, La Côte d'Arbroz, Essert-Romand, en cours d'élaboration et porté par le Syndicat d'Aménagement du Chablais (SIAC) (**cartes 24 et 25**).



Carte 24 : Contrat de rivière Giffre-Risse (site internet du SM3A)



Carte 25 : Périmètre du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique (SIAC)

#### **4.5 La Charte Paysagère**

**La Charte architecturale et paysagère du Chablais** a été validée par les élus le 31 janvier 2013. Ce document du SCOT du Chablais détermine les enjeux de sauvegarde et de revalorisation paysagère et architecturale. Il s'agit de donner des éléments concrets aux communes pour préserver ou valoriser les patrimoines paysagers ou architecturaux de qualité dans le Chablais. Cette étude présente un diagnostic du territoire ainsi que des propositions d'actions.

Suite à la réalisation de la Charte architecturale et paysagère du Chablais, la Communauté de communes de la Vallée d'Aulps (CCHC aujourd'hui) a souhaité aller plus loin et avoir une Charte paysagère plus précise à l'échelle de ses 9 communes (sans le côté architectural). Cette Charte a été réalisée en 2013 et finalisée en juillet 2014. Elle reprend les éléments du diagnostic de la Charte du SIAC et précise, commune par commune, le diagnostic paysager ainsi que des propositions d'actions à mener afin de préserver les paysages.

# PARTIE 4 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

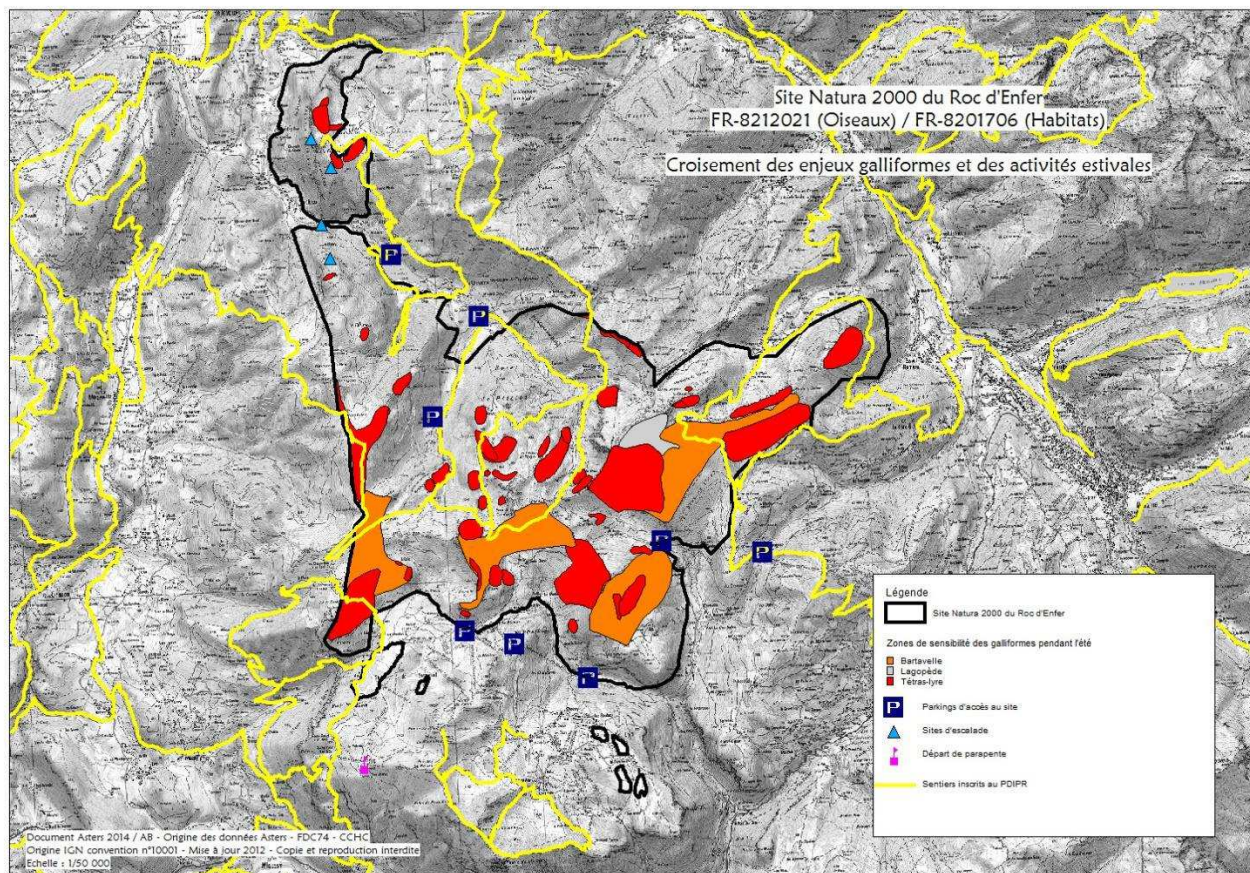
## 1- AVANT-PROPOS : LES DIAGNOSTICS RESUMES

Les données écologiques sur le site du Roc d'Enfer étaient peu nombreuses voire inexistantes. Les inventaires réalisés lors du diagnostic écologique ont ainsi permis d'améliorer grandement la connaissance et de révéler la richesse du Roc d'Enfer tant au niveau au niveau floristique que faunistique. **24 habitats d'intérêt communautaire couvrent près de 65%** du site, pour l'essentiel des prairies et des forêts avec cependant, même si elles représentent une petite surface, des tourbières remarquables et exceptionnelles. Si l'état de conservation des habitats est dans l'ensemble plutôt favorable, il est à noter que l'état de certains milieux est fortement dépendant de l'activité humaine notamment agricole.

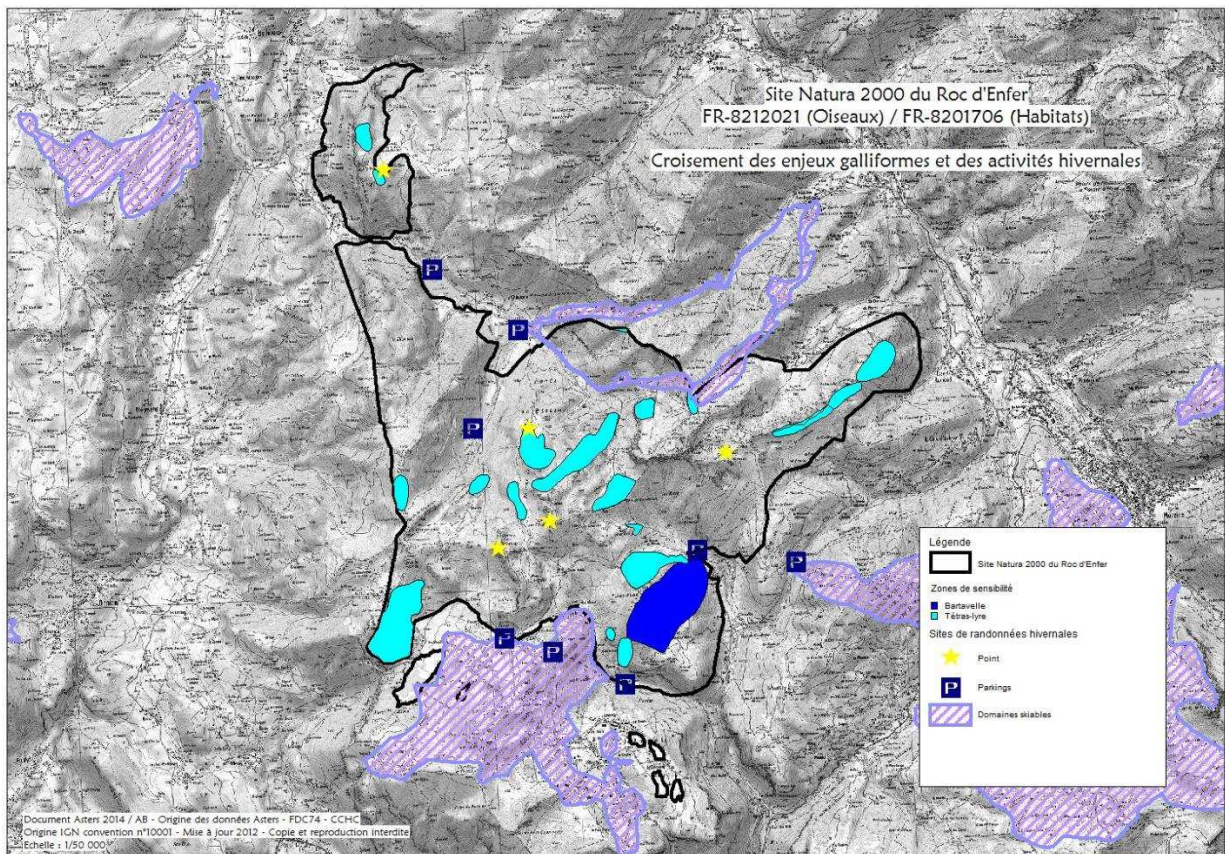
Concernant les espèces, les oiseaux représentent le principal enjeu avec une diversité importante (principalement chouettes et galliformes). En effet, **on trouve sur le Roc d'Enfer 110 espèces** (dont 96 sont présentes en période de nidification), **soit près du tiers des espèces recensées en Haute-Savoie** (347) et près des deux tiers des espèces nicheuses du département (150). Sur les 110 espèces, 20 inscrites dans la directive Oiseaux dont 15 sont présentes en période de nidification et au moins 10 sont nicheuses.

Certaines espèces remarquables du site telle que le Tétra lyre, le lagopède, la gélinotte, certaines chouettes (Tengmalm) présentent un état de conservation défavorable du fait de leur sensibilité au dérangement liée à certaines activités notamment touristiques (en particulier en hiver ou lors des périodes de reproduction). Remarque : l'état de conservation défavorable est à une échelle beaucoup plus large. Sur le site, on parle d'état de conservation inadéquat.

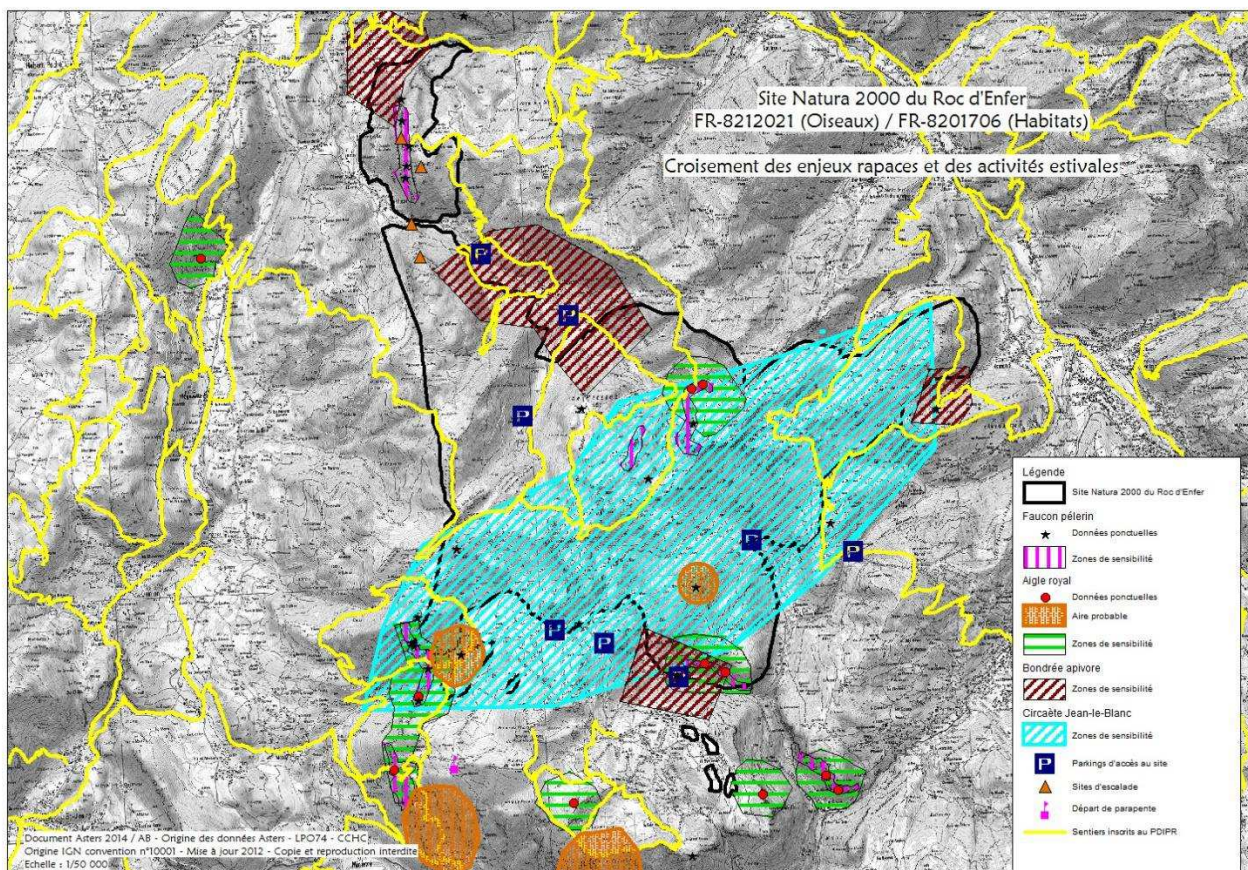
- Cartes de croisement avec les activités de loisirs



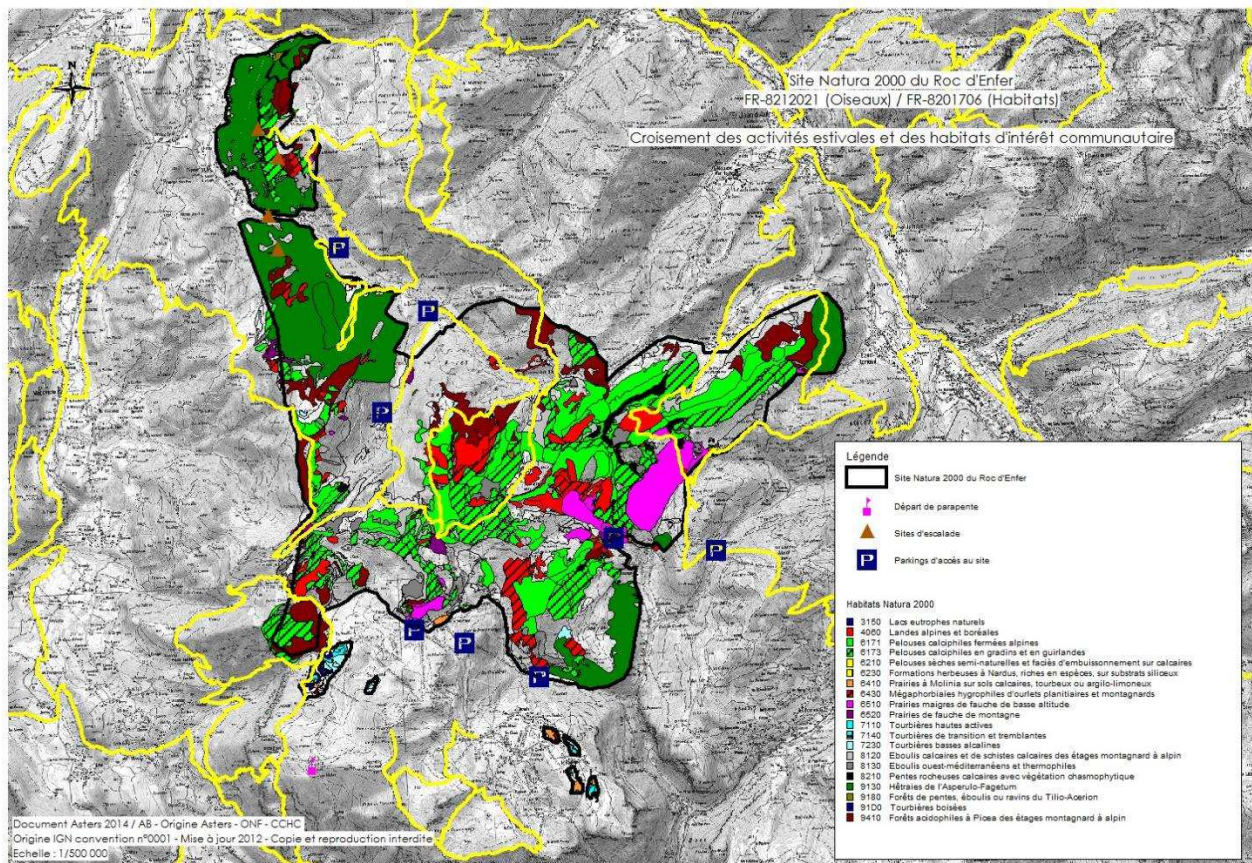
**Carte 23 : Carte de croisement des galliformes et des activités de loisirs (Asters, 2014)**



**Carte 24 : Carte de croisement des galliformes et des activités de loisirs hivernales (Asters, 2014)**



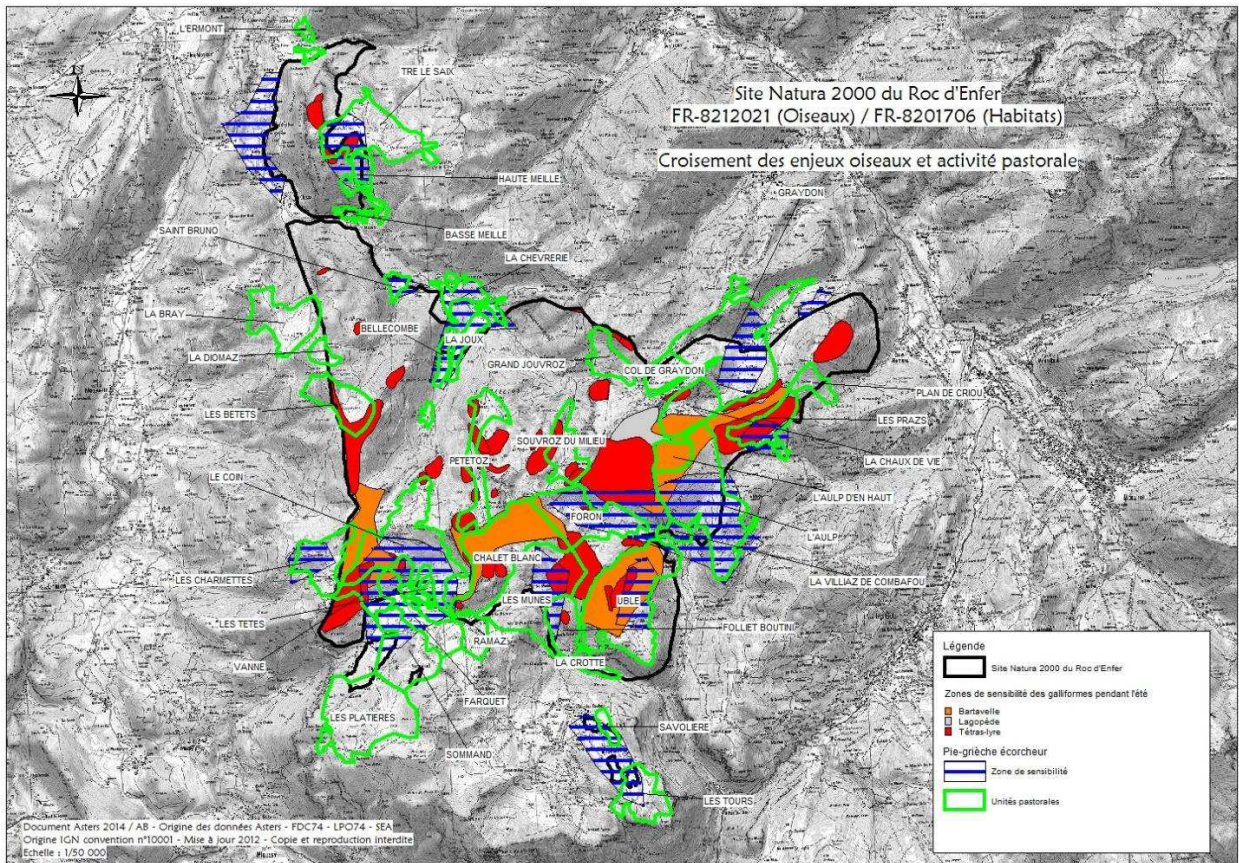
**Carte 25 : Carte de croisement des rapaces et des activités de loisirs estivales (Asters, 2014)**



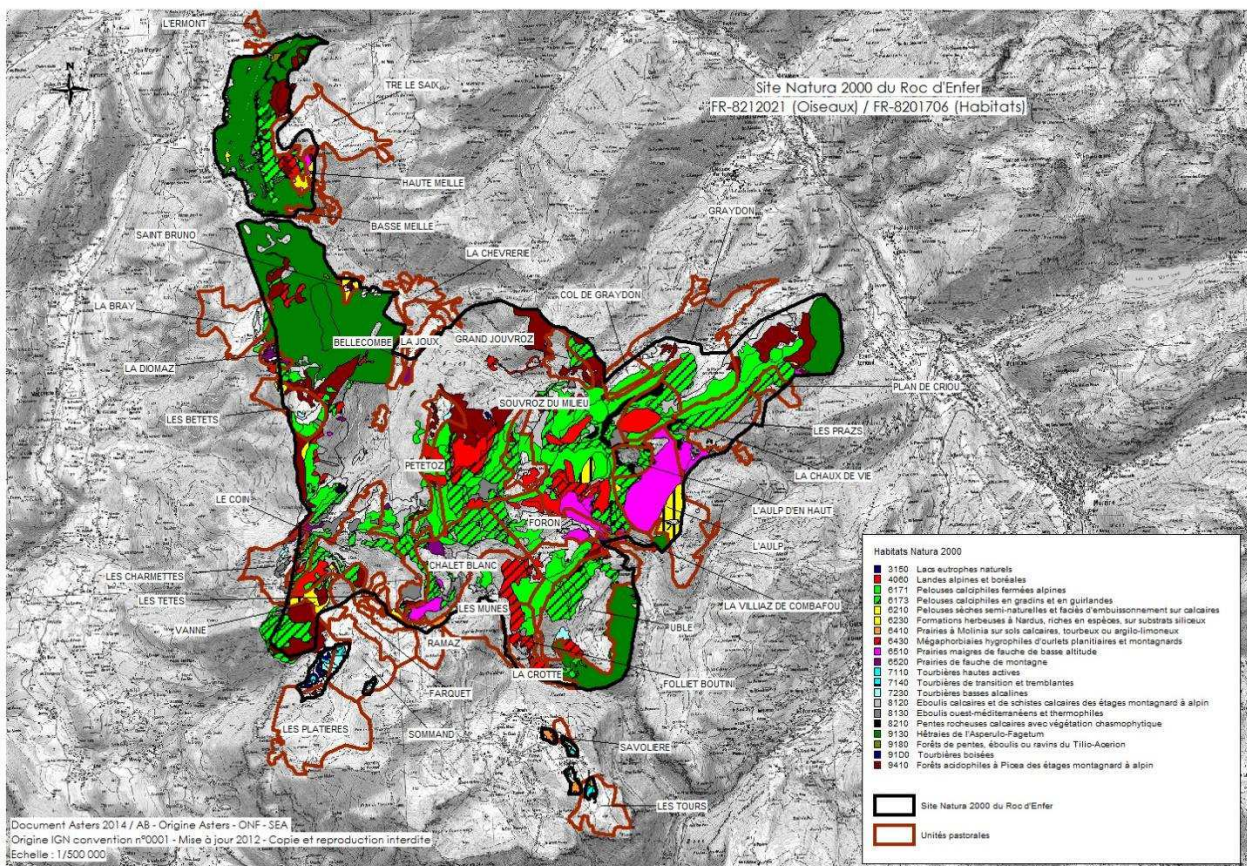
**Carte 26 : Carte de croisement des habitats et des activités de loisirs estivales (Asters, 2014)**



- Cartes de croisement avec l'activité pastorale



**Carte 27 : Carte de croisement des oiseaux et de l'activité pastorale (Asters, 2014)**



**Carte 28 : Carte de croisement des habitats et de l'activité pastorale (Asters, 2014)**

En parallèle, le diagnostic socio économique a identifié 3 grandes activités sur le Roc d'Enfer : le pastoralisme, l'exploitation forestière et le tourisme. Il en découle 5 grands enjeux socio-économiques :

- 1) Conforter le rôle économique de l'agriculture,
- 2) Garantir des alpages de qualité en maintenant une exploitation extensive,
- 3) Valoriser le rôle de l'agriculture et de l'agriculteur dans le maintien de paysages diversifiés,
- 4) Soutenir et affirmer le rôle multifonctionnel de la forêt pour consolider une gestion forestière exemplaire,
- 5) Trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et des espèces et les pratiques touristiques.

## 2- LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE

« Les objectifs de développement durable permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales. Ils sont valables aussi longtemps que les enjeux de conservation associés sont d'actualité. » Code de l'environnement.

La préservation de ce patrimoine naturel doit donc s'appréhender en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs et décideurs locaux. Ainsi, l'analyse croisée des enjeux écologiques et socio-économiques a permis de définir 2 grands thèmes d'enjeux déclinés en objectifs de développement durable définis par les groupes de travail et à partir desquels le plan d'action a été construit.

<b>Enjeu 1: orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire vers un bon état de conservation</b>
<b>Objectifs</b>
conserver les habitats ouverts par le maintien d'une exploitation pastorale extensive
assurer la préservation des galliformes
conserver les habitats forestiers en maintenant et/ou développant une exploitation forestière durable
préservées les espèces liées aux milieux forestiers
préservées les espèces rupestres
trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels et des espèces et pratiques touristiques
<b>Et des enjeux transversaux</b>
<b>Objectifs</b>
améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces
informer et sensibiliser tous les acteurs du territoire
animer le DOCOB

<b>Enjeux écologiques</b>	<b>Enjeux socio-économiques</b>	<b>Objectifs de développement durable</b>
<u>Habitats ouverts</u> Prairies de fauche Pelouses, nardaies et landes Tourbières Chardon bleu Pie-grièche écorcheur Tétras-lyre, lagopède et bartavelle Circaète, aigle royal, faucon pèlerin	<u>Activité agro-pastorale</u> 1) Conforter le rôle économique de l'agriculture  2) Garantir des alpages de qualité en maintenant une exploitation extensive  3) Valoriser le rôle de l'agriculture	Conserver les habitats ouverts par le maintien d'une exploitation pastorale extensive  Assurer la préservation des galliformes
<u>Habitats forestiers</u> Forêts de pente et ravins Hêtraies	<u>Activité forestière</u>	Conserver les habitats forestiers par le maintien et / ou le développement d'une exploitation forestière durable (diversité en

<p>Chouette de Tengmalm Chouette chevêchette Gélinotte des bois, bécasse des bois Bondrée apivore Circaète Jean le Blanc Pic noir</p>	<p>Soutenir et affirmer le rôle multifonctionnel de la forêt (économique, social, environnemental) : consolider une gestion forestière « exemplaire »</p>	<p>classe d'âge, en espèces, maintien des arbres morts et sénescents)</p>
		<p>Préserver les espèces liées aux milieux forestiers</p>
<p>Habitats rocheux Aigle royal, Faucon pèlerin</p>	<p><u>Activités de loisirs et tourisme</u> Trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels et des espèces et pratiques touristiques. Sensibilisation, information et communication.</p>	<p>Assurer la préservation des espèces rupestres</p>

Enjeux	Objectifs de développement durable	Habitats / espèces concernés
<p><u>De sensibilisation</u> Trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels et des espèces et pratiques touristiques. Sensibilisation, information et communication.</p>	<p>Informier et sensibiliser les acteurs du tourisme</p>	<p>Rapaces rupestres Galliformes Ensemble du site</p>
<p><u>De connaissance</u></p>	<p>Suivre l'état de conservation des habitats et de certaines espèces</p>	
	<p>Améliorer la connaissance sur les espèces et habitats d'intérêt et la fréquentation</p>	
<p><u>D'animation</u></p>	<p>Informier et sensibiliser les acteurs du territoire</p>	<p>Ensemble du site</p>
	<p>Assurer l'animation du Docob</p>	<p>Ensemble du site</p>

## PARTIE 5 : MESURES DE GESTION

### 1- LES MESURES CONTRACTUELLES

Il existe plusieurs types de mesures pour atteindre les objectifs de développement durable définis précédemment. Les outils ainsi que les financements permettant leur mise en œuvre peuvent prendre différentes formes : Contrat Natura 2000, Mesures agro-environnementales (MAEC), Charte Natura 2000 mais cela peut également être des actions menées par la structure animatrice relevant directement de la mission d'animation liée à Natura 2000 (actions de communication ou de contact préalables à la mise en œuvre des contrats, études complémentaires...).

#### 1.1 Les contrats agricoles

Dans le cadre du PAEC Chablais porté par le Syndicat d'Aménagement du Chablais les MAEC retenus pour le Haut-Chablais sont :

**Herbe 01** : enregistrement des pratiques  
**Herbe 03** : absence de fertilisation  
**Herbe 06** : retard de fauche  
**Herbe 07** : maintien richesse floristique  
**Herbe 08** : entretien par fauche à pied  
**Herbe 09** : gestion pastorale  
**Herbe13** : maintien zones humides

**A noter que les MAEC concernent tout le territoire Natura 2000 du Roc d'Enfer, y compris la partie Giffre (cf. PAEC Chablais).**

#### 1.2 Les contrats ni agricoles ni forestiers et les contrats forestiers

##### 1.2.1 Généralités

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 doit être titulaire de droits réels ou personnels sur un terrain inclus dans le site Natura 2000. Le titulaire peut être une personne morale ou physique, privée ou publique. Il sera donc, selon les cas :

- Soit le propriétaire
- Soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil...).

Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de 5 ans.

Le préfet signe le contrat Natura 2000, il est également chargé des clauses d'exécution financière du contrat.

A noter également, l'exonération de la TFNB pour le propriétaire.

##### 1.2.2 Contrats ni agricoles ni forestiers (ni-ni) : les mesures retenues

De nombreuses mesures NI-NI sont susceptibles d'être contractualisables. Cependant, à l'échelle régionale (arrêté n°12-127 et son annexe du 30/04/2012) seulement 8 sont retenues (et donc financées) parmi lesquelles 6 intéressent le site du Roc d'Enfer :

**A32303R** : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique,  
**A32304R** : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts,  
**A32305R** : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger,  
**A32309P et R** : Création et entretien de mares ou étangs,  
**A32320P et R** : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

<b>Site Natura 2000 Roc d'Enfer</b>	Cahier des charges ni agricole ni forestier <b>GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE</b>	<b>Code de la mesure A32303R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
Objectif du DOCOB	+ Conserver les habitats ouverts par le maintien d'une exploitation pastorale extensive + Assurer la préservation des galliformes + Orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<i>6170 : Pelouses calciphiles</i> <i>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</i> <i>6230 : Formations herbeuses à nardaies riches en espèces</i> <i>6410 : Prairies à Molina</i> <i>6520 : Prairies de fauche de montagne</i> <i>7110 : Tourbières hautes actives</i> <i>7230 : Tourbières basses alcalines</i>	
Descriptif de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi pour favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une restauration des milieux afin de garantir leur ouverture. Sur les secteurs déclarés à la PAC l'action relève d'une MAEC contractualisée avec l'agriculteur exploitant (objectif principal d'exploitation agricole et non de génie écologique).	
Degré d'urgence	1	
<b>Périmètre</b>	tout le site	
<b>Engagements</b>		
Conditions d'éligibilité	→ L'achat d'animaux n'est pas éligible → Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation du pâturage (cette période sera définie au cas par cas en fonction des enjeux écologiques de chaque contrat).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (<i>dans lequel devront figurer au moins la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et la date de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, le complément alimentaire apporté, la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux</i>).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (<i>clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires ...</i>)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location de granges à foin</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Compensation financière</b>		
Montant et nature de l'aide	<p style="text-align: center;">Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses</p> <p style="text-align: center;">Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p style="text-align: center;">Devis</p> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. <p style="text-align: center;">Forfait</p> <p style="text-align: center;">113.42 €/ha/an</p>	

Durée et modalités de versement des aides	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en oeuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
Financements potentiels	Europe-FEADER, Etat, autres
<b>Contrôles et suivi</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	superficie d'habitats ouverts suite aux travaux
Bénéficiaires	Propriétaires, mandataires, communes, communautés de communes

<b>Site Natura 2000 Roc d'Enfer</b>	Cahier des charges ni agricole ni forestier <b>GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS</b>	<b>Code de la mesure A32304R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
Objectif du DOCOB	+ Orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	6520 : <i>Prairies de fauche de montagne</i> 6210 : <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</i> 6170 : <i>Pelouses calciphiles</i> 6410 : <i>Prairies à Molina</i> 7230 : <i>Tourbières basses alcalines</i>	
Descriptif de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles.	
Degré d'urgence	2	
<b>Périmètre</b>	tout le site	
<b>Engagements</b>		
Conditions d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action.	
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
<b>Compensation financière</b>		
Montant et nature de l'aide	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Calcul de la subvention sur devis ou forfait Devis : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Forfait Maintien de la richesse floristique d'une prairie par fauche Forfait : 151 €/ha/an Entretien de prairies remarquables par fauche à pied Forfait : 172.78 €/ha/an	
Durée et modalités de versement des aides	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en oeuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.	
Financements potentiels	Europe-FEADER, Etat, autres	
<b>Contrôles et suivi</b>		
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	superficie de prairies fauchées, analyse de la composition floristique des prairies (comparatif état initial/post-travaux)	
Bénéficiaires	Propriétaires, mandataires, communes, communautés de communes	

Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Cahier des charges ni agricole ni forestier <b>CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER</b>	<b>Code de la mesure A32305R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
Objectif du DOCOB	+ Conserver les habitats ouverts par le maintien d'une exploitation pastorale extensive + Assurer la préservation des galliformes + Orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	6170 : <i>Pelouses calciphiles</i> 6210 : <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</i> 6230 : <i>Formations herbeuses à nardaiés riches en espèces</i> 6520 : <i>Prairies de fauche de montagne</i> 4060 : <i>Landes alpines et boréales</i>	A409 : <i>Tétras Lyre</i>
Descriptif de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou gyrobroyage d'entretien des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.	
Degré d'urgence	1	
<b>Périmètre</b>	tout le site	
<b>Engagements</b>		
Conditions d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action.	
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant pour les espèces et les habitats) - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
<b>Compensation financière</b>		
Montant et nature de l'aide	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses  Calcul de la subvention sur devis ou forfait Devis L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Forfait 1043.50 €/ha/passage	
Durée et modalités de versement des aides	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en oeuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.	
Financements potentiels	Europe-FEADER, Etat, autres	
<b>Contrôles et suivi</b>		
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	superficie de secteurs réouverts et entretenus, nombre de galliformes	
Bénéficiaires	Propriétaires, mandataires, communes, communautés de communes	



<b>Site Natura 2000</b> <b>Roc d'Enfer</b>	Cahier des charges ni agricole ni forestier <b>CREATION ET ENTRETIEN DE MARES OU ETANGS</b>		<b>Code de la mesure</b> <b>A32309P</b> <b>A32309R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>			
Objectif du DOCOB	+ Orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<i>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		
Descriptif de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement, la création ou l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.</p> <p>Les travaux pour la création ou l'entretien d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatibles avec des échanges intra populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares ou d'autres milieux équivalents.</p>		
Degré d'urgence	2		
<b>Périmètre</b>	tout le site		
<b>Engagements</b>			
Conditions d'éligibilité	<p>Pour la création de mare, la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. La mare ne doit pas communiquer avec un ruisseau et être inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</p>		
Engagements non rémunérés	<p>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare -</p> <p>Interdiction d'utilisation de procédés chimiques de lutte contre les nuisibles</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>		
Engagements rémunérés	création de mare	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage de berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement des mares</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
	entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement des mares</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macrodéchets</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Compensation financière</b>			
Montant et nature de l'aide			

→ Création	<p style="text-align: center;">Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses</p> <p style="text-align: center;">Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p style="text-align: center;">Devis</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p style="text-align: center;">Forfait</p> <p style="text-align: center;">€/ha/passage</p>
→ Entretien	<p style="text-align: center;">Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses</p> <p style="text-align: center;">Calcul de la subvention réalisé sur devis ou au forfait.</p> <p style="text-align: center;">Devis</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p style="text-align: center;">Forfait</p> <p style="text-align: center;">300 €/passage/mare</p>
Durée et modalités de versement des aides	Durée et modalités de versement des aides : la durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en oeuvre des interventions-soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année-soit en fonction des années d'intervention.
Financements potentiels	Europe-FEADER, Etat, autres
<b>Contrôles et suivi</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	nombre de mares créées/entretenu
Bénéficiaires	Propriétaires, mandataires, communes, communautés de communes

<b>Site Natura 2000</b> <b>Roc d'Enfer</b>	Cahier des charges ni agricole ni forestier <b>CHANTIERS D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE</b> <b>ESPECE INDESIRABLE</b>	<b>Code de la mesure</b> <b>A32320P et R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
Objectif du DOCOB	+ Orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Potentiellement, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Descriptif de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination d'une espèce animale ou végétale indésirable : Espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.	
Degré d'urgence	3 (pas d'enjeux sur les espèces indésirables mais action de veille à prévoir)	
<b>Périmètre</b>	tout le site	
<b>Engagements</b>		
Conditions d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle d'<b>élimination</b> si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable.</p> <p>On conduit un chantier de <b>limitation</b> si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est <b>inéligible</b> aux contrats Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, grands cormorans...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p>	
Caractéristiques spécifiques du projet	<p>On peut conduire un chantier d'élimination si la station est de faible dimension ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires sèves »).</p> <p>Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'espèce indésirable est inférieure à 50% de la surface.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial.</p> <p>Dans tous les cas, la surface du projet déclaré dans le dossier devra être validée par le service instructeur.</p> <p>Précisions techniques</p> <p>Pour le moment, aucun problème n'a été recensé mais une veille est à prévoir. Aussi, il a été décidé de conserver ce contrat afin de pouvoir le déclencher au besoin. Dans ce cas, la faune et la flore concernée par l'action seront précisées selon les besoins et la liste établie sera validée en COPIL.</p> <p>Cette liste pourra être modifiée selon l'évolution des espèces indésirables sur le site.</p> <p>Suivi : surveillance visuelle par des personnes compétentes.</p>	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Communs à toutes les espèces animales ou végétales)	

	<p>- Spécifique aux espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible et en dehors de la zone réglementaire (au minimum 5m sans traitement en bord de cours d'eau selon les produits).</p>
Engagements rémunérés	- Pour toutes les espèces indésirables : Etudes et frais d'experts
	- Spécifique aux espèces végétales : o Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre o Arrachage manuel (en cas de densités faibles à moyennes) o Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petits à moyen diamètre o Coupe des grands arbres et semenciers o Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) o Dévitalisation par annellation o Traitement chimique des semis, rejets ou souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.
	- Spécifiques aux espèces animales : o Acquisition de cages et de pièges o Suivi de collectes et de pièges
<b>Compensation financière</b>	
Montant et nature de l'aide	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait Devis L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente Le montant de l'aide est plafonné à 8000 euros TTC par hectare travaillé. Forfait : Débroussaillage, arrachage des semis : 2000 €/ha travaillés Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation) : 1500 €/ha travaillés Dévitalisation par annellation ou écorçage : - Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 €/ha travaillés - Plus de 50 arbres/ha : 800 €/ha travaillés Coupe de rejets : - Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 €/ha travaillé/passage - Plus de 50 arbres/ha : 200 €/ha travaillés et/passage Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Négundo, Ailante, Robinier, Buddléia... La dévitalisation est indissociable de la coupe de rejets. Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets. Le montant de l'aide est plafonné à 6600 €HT/ha travaillé</p>
Financements potentiels	Europe-FEADER, Etat, autres
<b>Contrôles et suivi</b>	
Points de contrôle	<p>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Etat initial et post travaux des surfaces - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Indicateurs de suivi	Présence d'espèces indésirables par contrôle visuel, localisation, état initial avant/après travaux
Bénéficiaires	Propriétaires, mandataires, communes, communautés de communes

### 1.2.3 Contrats forestiers : les mesures retenues

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Les mesures de gestion éligibles dans le cadre de ces contrats sont définies par arrêté préfectoral de région n°12-008 du 10 janvier 2012 (et son annexe).

Plusieurs espèces de l'avifaune (pics, chouettes de montagne...) recensées sur le site trouvent en forêt des conditions favorables à leur développement. Les études et les suivis scientifiques programmés dans la zone sont susceptibles de cibler de manière plus précise les mesures qu'il conviendra de mobiliser pour d'autres espèces (chiroptères par exemple...).

Le maintien en bon état de conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire du site est susceptible de mobiliser 12 des 15 mesures potentiellement éligibles (par choix du groupe de travail).

**Mesure F22701** : Création ou rétablissement de clairières

**Mesure F22702** : Création de mares

**Mesure F22703** : Mise en œuvre de régénérations dirigées

**Mesure F22705** : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

**Mesure F22706** : Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylve

**Mesure F22709** : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

**Mesure F227011** : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

**Mesure F22712** : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

**Mesure F22713** : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

**Mesure F22714** : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

**Mesure 22715** : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

**Mesure 22716** : Débardage alternatif

N°	Mesures	Priorité	Espèces ou habitats ciblés	Nb d'unité ou surface indicatif	Localisation (à titre indicatif)	Montant
22701	Création ou rétablissement de clairière	Forte	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130), pessières (9410) 1361 - Lynx boréal (Lynx lynx) A080 - Circaète Jean-le-Blanc (Circætus gallicus), A104 - Gélinotte des bois (Bonasia bonasia) A409 – Tétrasyre - A072 Bondrée apivore Chiroptères	3 ha soit 20 clairières	La Diomaz	20 000 €
22702	Mare forestière	Moyenne	Habitats humides Amphibiens Chiroptères	5 en entretien ou création	Cote d'Arbroz	8 000 €
22703	Mise en œuvre de régénération dirigée	Faible	Circaète Jean-le-Blanc (A080), Pic noir (A236) Habitats forestiers du site	A préciser		
22705	Marquage abattage ou taille sans enjeu de production	Forte	Chiroptères Gélinotte des bois (A104), Tétrasyre continental (A409), Pic tridactyle (A 241), Circaète Jean le Blanc (A080)	4 à 5 ha	La Diomaz	30 000 €
22706	Réhabilitation ripisylve	Faible	Chiroptères	A préciser		A préciser
22709	Prise en charge du surcoût visant à réduire l'impact des dessertes forestières	Moyenne	Circaète (A080), Pic tridactyle (A241), Tétrasyre (A409) Tourbière boisée (91 DO), amphibiens	A préciser		A préciser
22711	Élimination ou limitation d'espèce indésirable	Moyenne	Habitats forestiers du site dont plus particulièrement les forêts tourbeuses (91DO)	3 ha	Tourbière Sommand, Uble	18 000 €
22712	Dispositif favorisant le développement des bois sénescents	Forte	Hêtraie de l'asperulo fagetum (9130). Pessière subalpine (9140), Forêt de ravin (9180) Chiroptères Pic noir (A236), Circaète Jean le Blanc (A080), Chevêchette d'Europe (A217), Chouette de Tengmalm (A223)	5 à 10 ha		35 000 €
22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Faible		A préciser		A préciser
22714	Investissement visant à informer les usagers de la forêt	Forte	Habitats forestiers du site	3 dossiers		15 000 €
22715	Irrégularisation des peuplements forestiers dans une logique non productive	Moyenne	Chevêchette (A217), Gélinotte des bois (A104), Chiroptères Tourbières boisées (91DO)	A préciser		A préciser
22716	Débardage alternatif	Moyenne	Pic noir (A236), Chevêchette d'Europe (A217), Chouette de Tengmalm (A223)	A préciser		A préciser

<b>Site Natura 2000</b> Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES</b>	<b>Code de la mesure</b> <b>F22701</b>
--	---	---

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces concernées ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Les principaux objectifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer la préservation des espèces à enjeu patrimonial dans la gestion forestière, favoriser l'équilibre sylvo-cynégétique.</li> <li>▪ Recréer des milieux ouverts, terrains de chasse des chiroptères.</li> <li>▪ Recréer des écotones, milieux de transition entre forêt et milieu ouvert, riches en diversité biologique et favorables à de nombreuses espèces remarquables comme le tétras lyre ou la gélinotte.</li> <li>▪ Conserver des mosaïques paysagères (alternance de milieux ouverts et milieux forestiers)</li> </ul>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130), pessières (9410) 1361 - Lynx boréal ( <i>Lynx lynx</i> ) A080 - Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ), A104 - Gélinotte des bois ( <i>Bonasia bonasia</i> ) A409 – Tétras lyre A072 - Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) Chiroptères
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen à fort

<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	1500 m <sup>2</sup> de clairière max
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Afin de ne pas concentrer le grand gibier pouvant nuire à l'habitat, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000.
<b>Engagements rémunérés</b>	Mesures éligibles pour la création de milieu ouvert intra-forestier : <p><b>+ Création de clairières</b> Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr et éligible, si le dépôt des bois sur la parcelle après la coupe représente un danger réel pour le milieu (habitat, attaques d'insectes,...), Dans les hêtraies orientées sud, où la présence de la Rosalie des alpes est suspectée, l'enlèvement des bois doit être rapide. Si le stockage des bois se fait en forêt, il faut le fendre rapidement. Mode de débardage le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat si enlèvement des bois.</p> <p>Les clairières et trouées à maintenir ou créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>, le débroussaillage ne doit pas être systématique dans les jeunes peuplements, des bouquets de feuillus et/ou buissons à baies seront conservés (aubépine, églantier, sorbiers notamment). Conserver également les éléments rocheux : affleurements, murets ou tas de pierres,... Aucun produit phytosanitaire ne sera employé. Mise en tas soignée des résidus au bord des sentiers.</p> <p><b>+ Entretien des clairières :</b> Les trouées créées ou restaurées (&lt;1500 m<sup>2</sup>) seront entretenues par débroussaillage avec outil mécanique, pas de débroussaillage systématique dans les jeunes peuplements. Deux passages pourront être effectués dans la durée du contrat. Mise en tas soignée des résidus au bord des sentiers.</p>

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités de calcul de la subvention : devis ou forfait Montant de l'aide plafonné à 6000 € TTC/ha dans le cas général, 7500 € TTC pour travaux ponctuels sur tourbières (étrépage). Plafond de 5500 € HT pour forfait. Des passages en entretien sont possibles (1200 € TTC/ha)

<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	Surface travaillée



<b>Site Natura 2000</b> Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>CREATION DE MARES</b>	<b>Code de la mesure</b> <b>F22702</b>
--	--	---

**DESCRIPTIF ET OBJECTIFS**

<b>Objectif</b>	La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par la directive, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Elles peuvent être utilisées comme terrain de chasse pour les chiroptères. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton, grenouille rousse) ou d'autres milieux équivalents.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<i>Habitats humides</i> Amphibiens Chiroptères
<b>Degré d'urgence</b>	Priorité moyenne

**PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE**

<b>Surface</b>	A préciser
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

**ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière. Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
<b>Engagements rémunérés</b>	Les travaux éligibles sont les suivants : + Creusement (dans le cas d'une création) ou curage à vieux fond. + Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour. + Colmatage par apport d'argile si nécessaire. + Dégagement des abords. + Végétalisation. + Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare. + Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique). + Dévitalisation par annellation. + Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles, enlèvement des macro-déchets + Etudes et frais d'expert.

**COMPENSATIONS FINANCIERES**

<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités de calcul de la subvention : devis ou forfait Montant de l'aide plafonné à 1600 € TTC sur devis Plafond de 1300 € HT pour forfait. Un passage en entretien est possible
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

**SUIVI ET CONTROLE**

<b>Point de contrôle</b>	Nombre de mares créées ou restaurées
--------------------------	--------------------------------------

<b>Site Natura 2000</b> Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES</b>	<b>Code de la mesure</b> <b>F22703</b>
--	---	---

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, selon une logique non productive. Les futaies irrégulières ou les forêts naturelles sont des réservoirs de biodiversité, les essences à différents stades offrent à la fois des zones de gagnage ainsi que des zones de refuges pour l'avifaune présente en forêt. Il s'agit de permettre et de favoriser la régénération naturelle au sein des parcelles forestières, d'augmenter la part de feuillus et de créer des futaies irrégulières.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Habitats forestiers du site Circaète Jean-le-Blanc (A080), Pic noir (A236)
<b>Degré d'urgence</b>	Faible

<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	Mini 0.5ha et maxi 2ha
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Néant
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Travail du sol (crochetage).</li> <li>+ Dégagement de taches de semis acquis.</li> <li>+ Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes.</li> <li>+ Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture.</li> <li>+ Plantation ou enrichissement.</li> <li>+ Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière).</li> <li>+ Etudes et frais d'expert</li> </ul> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Indicateur d'évaluation à préciser au moment du dépôt dossier. Taux de recouvrement des régénérations naturelles doivent atteindre au minimum 75% La part de feuillus dans les forêts de résineux doit représenter 25% en nombre de tiges

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités de calcul de la subvention : devis Montant de l'aide plafonné à 5000 € TTC/ha
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	Surfaces travaillées

<b>Site Natura 2000 Roc d'Enfer</b>	Cahiers des charges forestiers <b>TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION</b>	<b>Code de la mesure F22705</b>
---	--	-------------------------------------

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la Directive habitats ou d'habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire. Elle permet d'améliorer la stratification des peuplements et de favoriser l'éclaircissement au sol. Cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Chiroptères Gélinotte des bois (A104), Tétrasyre continental (A409), Pic tridactyle (A 241), Circaète Jean le Blanc (A080)
<b>Degré d'urgence</b>	Priorité moyenne à forte
<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	A préciser
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser
<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place de dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
<b>Engagements rémunérés</b>	Les travaux éligibles sont les suivants : + Coupe d'arbre, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol. + Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; + Dévitalisation par annellation. + Débroussaillage, fauche, broyage. + Nettoyage éventuel du sol. + Elimination de la végétation envahissante. + Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. + Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités de calcul de la subvention : devis ou forfait Montant de l'aide plafonné à 5000 € TTC/ha dans le cas général, majoré de 15 €/unité pour les travaux d'émondage ou de taille et de 2000€ TTC pour les opérations d'entretien. Plafond de 4200 € HT/ha et 1200 €/ha pour les opérations d'entretien dans le cas d'un forfait.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	Surfaces travaillées

<b>Site Natura 2000 Roc d'Enfer</b>	Cahiers des charges forestiers <b>INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION OU LA CREATION DE RIPISYLVE</b>	<b>Code de la mesure F22706</b>
---	--	-------------------------------------

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des Directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Chiroptères
<b>Degré d'urgence</b>	Faible

<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	Non déterminée
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>+ Interdiction de paillage plastique.</li> <li>+ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>+ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau.</li> <li>+ Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau.</li> <li>+ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires (brûlage, exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur, investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols).</li> <li>+ Etude et frais d'expert.</li> </ul> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Un système de forfait est mis en place pour deux itinéraires techniques : Le 1er correspondant à de la création pure Le 2ème correspondant à de la réhabilitation Le forfait ne permet pas les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (contractualisation uniquement dans le cadre du devis). Modalités de calcul de la subvention : devis ou forfait Montant de l'aide plafonné à 8000 €TTC/ha sur devis et 6600 € HT/ha pour un forfait.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure selon les actions programmées).</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des interventions avec la date, le nom de l'intervenant, et la nature des interventions).</li> <li>- Respect de la réglementation (police de l'eau notamment).</li> </ul>

<b>Site Natura 2000 Roc d'Enfer</b>	<b>Cahiers des charges forestiers PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET</b>	<b>Code de la mesure F22709</b>
---	--	-------------------------------------

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, des dessertes en forêt non soumises à évaluation des incidences.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tourbière boisée (91 DO) Circaète (A080), Pic tridactyle (A241), Tétrasyre (A409)
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen à faible
<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	A préciser
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Allongement de parcours normaux d'une voirie existante.</li> <li>+ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).</li> <li>+ Changement de substrat.</li> <li>+ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...).</li> <li>+ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire.</li> <li>+ Etudes et frais d'expert.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités de calcul de la subvention : devis Montant de l'aide plafonné à 1000 € TTC par obstacles mis en place.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

<b>Site Natura 2000 Roc d'Enfer</b>	Cahiers des charges forestiers <b>CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE</b>	<b>Code de la mesure F227011</b>
---	---	--------------------------------------

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle du site à dire d'expert.</p> <p>La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>NB : l'épicéa peut être « indésirable » dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante ou a été introduit.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Habitats forestiers du site dont plus particulièrement les forêts tourbeuses (91DO)
<b>Degré d'urgence</b>	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	Non déterminée
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de traitements chimiques.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Broyage mécanique des régénérations de faible diamètre.</li> <li>+ Coupe manuelle des arbres de petits à moyen diamètre.</li> <li>+ Coupe des grands arbres et semenciers.</li> <li>+ Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...) l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés dans le contrat.</li> <li>+ Etudes et frais d'experts.</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur devis (approuvé par le Préfet de Département) : le montant de l'aide est plafonné aux dépenses réelles et à 8000 € / ha travaillé.</li> <li>- Sur forfait : le montant de l'aide est plafonné à 6600 € / ha travaillé.</li> </ul>
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	<p>Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.</p> <p>Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.</p>
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle des surfaces concernées, contrôle du respect de la période d'intervention).</li> <li>- Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions).</li> </ul>

Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESENTS</b>	<b>Code de la mesure F22712</b>
---------------------------------	---	-------------------------------------

<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>	
<b>Objectif</b>	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les habitats forestiers du site ont un besoin d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour l'avifaune (pic noir, chouettes de montagne).</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'<b>arbres disséminés</b> dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots de 0.5 hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Deux sous actions sont donc distinguées (arbres sénescents disséminés et îlots). Les surfaces se trouvant dans une situation <b>d'absence de sylviculture</b>, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont <b>pas éligibles</b>.</p> <p>La <b>durée de l'engagement de l'action est de 30 ans</b>.</p> <p><b>Le renouvellement du contrat est possible</b> pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</p>

Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Sous-action 1 <b>ARBRES SENESENTS DISSEMINES</b>	<b>Code de la mesure F22712</b>
<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</p> <p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal aux valeurs indiquées ci-dessous.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<p>Hêtraie de l'Asperulo fagetum (9130) Pessière subalpine (9140) Forêt de ravin (9180)</p> <p>Chiroptères Pic noir (A236), Circaète Jean le Blanc (A080), Chevêchette d'Europe (A217), Chouette de Tengmalm (A223)</p>	
<b>Degré d'urgence</b>	Fort	
<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>		
<b>Surface</b>	A préciser	
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser	
<b>ENGAGEMENTS</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de la localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>	

**COMPENSATIONS FINANCIERES****Montant et nature de l'aide**

Forfait basé sur les éléments suivants :

Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en €/ha
Chênes sessiles et pédonculés	55	126
Châtaignier	50	89
Hêtre	50	73
Feuillus Précieux (érable, merisier, frêne...)	45	82
Chêne pubescent	35	24
Autres feuillus (tremble, bouleau)	50	32
Sapin, épicéa, mélèze	50	76
Autres résineux (pin à crochet..)	45	54

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

**Durée et modalités de versement des aides**

La durée du contrat est de 5 ans mais la **durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.**

**Financements potentiels**

FEADER

**SUIVI ET CONTROLE : Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.**



Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Sous-action 2 <b>ILOT NATURA 2000</b>	<b>Code de la mesure F22712</b>
<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action «arbres sénescents disséminés». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal aux valeurs indiquées ci-dessous</li> <li>- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</li> </ul> <p><b>Au minimum 5 des tiges désignés doivent présenter les deux critères ci-dessus.</b></p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier.</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<p>Hêtraie de l'Asperulo fagetum (9130) Pessière subalpine (9140) Forêt de ravin (9180)</p> <p>Chiroptères Pic noir (A236), Circaète Jean le Blanc (A080), Chevêchette d'Europe (A217), Chouette de Tengmalm (A223)</p>	
<b>Degré d'urgence</b>	Fort	
<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>		
<b>Surface</b>	A déterminer	
<b>Parcelles concernées</b>	A déterminer	
<b>ENGAGEMENTS</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans et le maintien sur pied pendant la même durée des arbres sélectionnés.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans.</b></p>	
<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>		
<b>Montant et nature de l'aide</b>	<p>L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.</p> <p>L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait calculé selon les conditions de la sous action 1 pour une somme de 2 000 €/ha maximum.</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.</p>	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans mais la <b>durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.</b>	
<b>Financements potentiels</b>	FEADER	
<p><b>SUIVI ET CONTROLE :</b> Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans. Absence d'intervention au sein de l'îlot.</p>		

Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS</b>	<b>Code de la mesure F22713</b>
<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>		
<b>Objectif</b>	<p>L'action concerne les <b>opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b> justifiant la désignation du site, <b>prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique</b>. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région;</li> <li>▪ le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage prévu dans le DOCOB ;</li> <li>▪ les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;</li> <li>▪ un <b>rapport d'expertise</b> doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La définition des objectifs à atteindre,</li> <li>○ Le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>○ Le coût des opérations mises en place</li> <li>○ Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul> <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans les autres mesures relevant des contrats forestiers.</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A définir	
<b>Degré d'urgence</b>	Faible	
<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>		
<b>Surface</b>	Sans objet.	
<b>Parcelles concernées</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	A définir dans le cahier technique annexé au contrat.	
<b>Engagements rémunérés</b>	+ Opérations prévues dans le cahier technique annexé au contrat. + Etude et frais d'expert.	
<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>		
<b>Montant et nature de l'aide</b>	- Sur devis : le montant de l'aide est plafonné aux dépenses réelles et à 10000 € TTC. - Sur forfait : le montant de l'aide est plafonné à 6600 € / ha travaillé.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.	
<b>Financements potentiels</b>	FEADER	
<b>SUIVI ET CONTROLE</b>		

Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET</b>	<b>Code de la mesure F22714</b>
<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>		
<b>Objectif</b>	L'action a pour objectif d'informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Habitats forestiers du site	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	En milieu non agricole - non forestier, il convient de mobiliser l'action A32326P.	
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen	
<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>		
<b>Surface</b>	Sans objet.	
<b>Parcelles concernées</b>	A déterminer (panneau à positionner dans un endroit stratégique pour les usagers).	
<b>ENGAGEMENTS</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés.	
<b>Engagements rémunérés</b>	L'action est éligible par les moyens suivants : + Conception de panneaux (maquette PAO-DAO, textes, dessins...) + Fabrication. + Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. + Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. + Entretien des équipements d'information. + Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>		
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités calcul de la subvention : devis Montant de l'aide plafonné à 5000 € TTC	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.	
<b>Financements potentiels</b>	FEADER	
<b>SUIVI ET CONTROLE</b>		
<b>Point de contrôle</b>	Détection des pièces justificatives (factures acquittées originales).	

Site Natura 2000 Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE</b>	<b>Code de la mesure 22715</b>
---------------------------------	---	------------------------------------

**DESCRIPTIF ET OBJECTIFS**

<b>Objectif</b>	<p>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats du site.</p> <p>Quelques espèces de tétraonidés et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïques. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement, ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés et l'amorce d'une structuration. Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Chevêchette (A217), Gélinotte des bois (A104) Chiroptères
<b>Degré d'urgence</b>	Faible à moyen

**PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE**

<b>Surface</b>	A définir
<b>Parcelles concernées</b>	A définir

**ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement <b>dans des marges de volume</b> ou de surface terrière (comprise entre 15 m<sup>2</sup>/ha et 30 m<sup>2</sup>/ha). Cette surface sera d'autant plus proche de 15 m<sup>2</sup> que le peuplement est à dominante « feuillus » et que la station sera pauvre et de 30 m<sup>2</sup> pour un peuplement à dominance « résineuse » sur des stations riches.- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est <b>planifiée</b> (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>+ Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dégagement de taches de semis acquis ;</li> <li>▪ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes;</li> <li>▪ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;</li> </ul> <p>+ Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

**COMPENSATIONS FINANCIERES**

<b>Montant et nature de l'aide</b>	Modalités calcul de la subvention : devis Montant de l'aide plafonné à 1000 €TTC/ha.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.

**SUIVI ET CONTROLE**

<b>Point de contrôle</b>	Surfaces travaillées
--------------------------	----------------------

<b>Site Natura 2000</b> Roc d'Enfer	Cahiers des charges forestiers <b>DEBARDAGE ALTERNATIF</b>	<b>Code de la mesure</b> <b>22716</b>
<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</b>		
<b>Objectif</b>	L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins perturbantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » peuvent être définies ainsi : Débardage classique : tracteur forestier Débardage alternatif : câble, cheval <b>Conditions particulières d'éligibilité.</b> Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tourbières boisées (91DO) Pic noir (A236), Chevêchette d'Europe (A217), Chouette de Tengmalm (A223)	
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen à fort	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</b>	
<b>Surface</b>	Non déterminée
<b>Parcelles concernées</b>	A préciser

<b>ENGAGEMENTS</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	+ Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique + Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

<b>COMPENSATIONS FINANCIERES</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat d'une durée de 5 ans. L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement. Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.
<b>Financements potentiels</b>	FEADER.
<b>SUIVI ET CONTROLE</b>	
<b>Point de contrôle</b>	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### **1.3 La Charte Natura 2000**

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au DOCOB qui n'implique pas de versement de rémunération. La signature d'une Charte donne cependant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Elle contribue à atteindre les objectifs de conservation sous la forme d'engagements de bonnes pratiques.

Peuvent adhérer à la Charte : le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée disposant d'un mandat pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

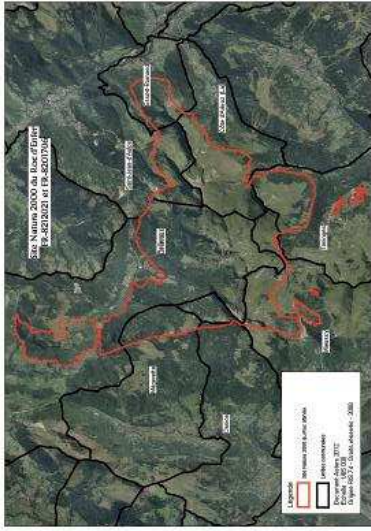
La durée d'adhésion est de 5 ans.

La signature de la Charte est compatible avec la signature d'un contrat.

La Charte est jointe en **annexe 11**

**Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer**

Le massif du Roc d'Enfer constitue le point culminant du Chablais occidental (2 244 m). Le site Natura 2000 s'étend sur 4 054 hectares, à cheval entre Vallée d'Aulps, Vallée du Brevon et Vallée du Griffon. 8 communes sont concernées par ce site Natura 2000 ou 24 habitats d'intérêt communautaire sont présents. Au niveau de la faune, 20 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ont été identifiées dans le site. En ce qui concerne la flore, une seule espèce d'intérêt communautaire a été localisée : le Chardon bleu.



### Milieux forestiers

Eviter les plantations monospécifiques et denses afin de favoriser la biodiversité.

- Forêt de peupliers ou ravin**  
Préserver les peuplements en limitant l'impact des descentes forestières.
- Tourbières; buisettes**  
Préserver les habitats et limiter le passage des engins lourds.
- Hêtraies**  
Maintenir des bois morts, senescents ou à cavités, poursuivre le traitement en futaie irrégulière. Eviter le bois exploité rapidement.
- Forêts à Epines**  
Maintenir des bois morts, senescents ou à cavités, poursuivre le traitement en futaie irrégulière.

### Milieux ouverts

- Pelouses calcophiles fermées alpines**  
Maintenir un pâturage extensif.
- Pelouses calcophiles fermées alpines**  
Maintenir un pâturage extensif.
- Pelouses sèches semi-naturelles**  
Adapter la pression de pâturage au milieu et restaurer un entretien sur les secteurs à l'abandon.
- Pelouses calcophiles fermées alpines**  
Maintenir un pâturage extensif.

### Landes

- Nardaises; Heurdes**  
Adapter la pression de pâturage afin d'éviter l'envahissement par la lande.
- Prairies de fauche de montagne**  
Adapter la pression de pâturage afin d'éviter l'envahissement par la lande.
- Landes alpines et boréales**  
Favoriser une gestion sylvicole si présence de Tetras-Lyre et un pâturage adapté.

### Milieux humides

- Prairies à Molinie bleueâtre**  
Maintenir une gestion extensive et supprimer l'utilisation de fertilisants.
- Tourbières hautes actives**  
Adapter la pression de pâturage. Limiter l'impact des aménagements sur le fonctionnement hydrologique. Ne pas drainer, ne pas buser et ne pas remblayer. Supprimer l'utilisation de fertilisants.
- Tourbières basses alcalines**  
Sensibiliser les propriétaires d'escalade ou de vol libre sur la biodiversité de ces milieux et les impacts de certaines pratiques sur son maintien.

### Milieux rocheux

- Lacs entropiques naturels**  
Informez le public sur la biodiversité présente et sur les effets du piédoment.
- Eboulis calcaires**  
Ne pas réaliser d'aménagements susceptibles de modifier la dynamique d'apports en matériaux ou de détruire l'habitat.
- Eboulis ouest méditerranéens**  
Ne pas réaliser d'aménagements susceptibles de modifier la dynamique d'apports en matériaux ou de détruire l'habitat.
- Pentes rocheuses calcaires**  
Sensibiliser les propriétaires d'escalade ou de vol libre sur la biodiversité de ces milieux et les impacts de certaines pratiques sur son maintien.

Figure 3 : Extrait de la Charte Natura 2000 (CCHC, 2015)

## 2- LES ACTIONS

Les actions sont regroupées selon leur nature en 6 catégories :

**Fiche action animation : ANIM**

**Fiche action communication/sensibilisation : COMM**

**Fiche action études/amélioration des connaissances : ETU**

**Fiche action suivi/évaluation : EVAL**

**Fiche action formation : FORM**

**Fiche action gestion : GEST**

Le plan d'action détaillé et chiffré est en **annexe 12**.

n°	Mesures	Priorité	Description
<b>1</b>	<b>ANIM.01</b> animation de la mise en œuvre du DOCOB	<b>1</b>	L'animation consiste à gérer administrativement, financièrement et techniquement le Docob, organiser la gouvernance du site, mettre en œuvre les actions de communication, de gestion et de suivi du Docob, assurer la concertation avec les acteurs locaux, démarcher les propriétaires et les gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles ( <b>charte Natura 2000, MAEC en particulier réalisation des plans de gestion (PAEC Chablais), contrats forestiers (12)...</b> ) et assurer l'accompagnement du montage/suivi technique des contrats, apporter un appui technique à la réalisation des évaluations d'incidences Natura 2000 par les porteurs de projets, faire de la veille de projets...Ce poste correspond à un 1/2 temps d'animation N2000.
<b>2</b>	<b>ANIM.02</b> animation pour la réalisation des plans de gestion pastoraux	<b>1</b>	<b>1) Appui à l'animation pour l'accompagnement des MAEC</b> Accompagnement des agriculteurs pour la rédaction des plans de gestion pastoraux en lien avec les enjeux environnementaux (zones humides, têtres-lyre, chardon bleu). Les plans de gestion pastoraux préciseront si besoin la nécessité de pâturage tardif pour les zones humides et les zones à têtres (voire mise en défens). <b>2) Réalisation des études environnementales.</b> Les plans de gestion sont financés par l'agriculteur, néanmoins un appui spécifique est prévu : 4js année 1 + 2 js en année 2 (asters et fdc74...) pour les aspects environnementaux en compléments du travail des consultants agricoles (SEA, Chambre d'agriculture...).
<b>3</b>	<b>ANIM.03</b> animation pour la réalisation de contrats forestiers	<b>1</b>	Il s'agit d'inciter et d'accompagner les acteurs forestiers dans le montage des contrats forestiers. 12 ont été retenus (dont le développement des bois sénescents, mise en œuvre de débardage alternatif, surcoût lié à la réduction des impacts de desserte, ...). Un appui spécifique auprès des consultants du monde forestier (ONF, CRPF, Coforêt...) est prévu en complément de l'animation générale.



4	<b>ANIM.04</b>	réalisation de plan de circulation	2	<p>Il s'agit dans un premier temps de sensibiliser les usagers des espaces naturels à la problématique de fréquentation des véhicules à moteurs qui peuvent être à l'origine de dégradation des milieux naturels et les inciter à adapter leurs comportements (guide,...) (<b>ANIM.01</b>). En parallèle, un plan de circulation sera réalisé. Il définit et officialise les itinéraires motorisés sur les voies et chemins où la législation autorise la circulation des engins motorisés ainsi que les bénéficiaires. Le plan de circulation a une portée réglementaire. Il sera établi en étroite collaboration avec les communes et les usagers. Cette action sera menée en parallèle avec le schéma de desserte (<b>ETU.02</b>).</p>
5	<b>GEST.01</b>	expertise terrain pour définir les alpages prioritaires dans les opérations de débroussaillage	1	<p>Certains alpages ont été identifiés comme étant embroussaillés. Il s'agit d'affiner ce constat afin de localiser précisément les secteurs à enjeux et prioritaires pour les opérations de débroussaillage afin d'optimiser les financements. Ces opérations ont un double enjeu : écologique (espaces ouverts favorables à certaines espèces comme le tétras lyre) et paysager.</p>
6	<b>GEST.02</b>	travaux de réouverture ou d'entretien des alpages embroussaillés ou abandonnés par l'agriculture	1	<p>Il s'agit de soutenir les activités pastorales et agricoles favorables à la conservation ou la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, galliformes...). Des opérations de débroussaillage de certains alpages envahis par les ligneux seront menées en vue de préserver notamment les galliformes (zones de reproduction). Certains alpages envahis ont d'ores et déjà été identifiés par les groupes de travail. Une étude de terrain devra néanmoins préciser clairement les secteurs les plus touchés et à enjeux (voir action ...). Cette action sera complétée par des actions d'entretien afin que ces milieux se referment progressivement.</p>
7	<b>GEST.03</b>	restauration et maintien de l'alimentation hydraulique sur la tourbière de Sommand	2	<p>Le petit ruisseau qui traverse la tourbière et se jette dans le lac de Sommand semble se creuser. L'installation de plusieurs seuils (pose de palplanches) permettrait de réalimenter les zones centrales et sud de la tourbière. En complément, la mise en place de piezomètres (outils de suivi de la hauteur d'eau dans le sol) permettrait un suivi à long terme de l'alimentation en eau de la tourbière, un des paramètres du bon état de conservation des milieux. Les coûts comprennent du temps terrain et de l'achat de matériel (piezomètres).</p>
8	<b>GEST.04</b>	Plan d'actions zones humides	2	<p>L'actualisation de l'inventaire zones humides a été réalisée en 2013. Un plan d'actions sur ces zones humides est désormais à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ analyse du foncier, définition parcellaire et état de conservation,</li> <li>▪ analyse des pratiques agricoles, touristiques,</li> <li>▪ définition des points de conflit,</li> <li>▪ - définition d'actions de conservation, restauration et valorisation, conciliation avec les autres activités</li> </ul>

9	FON.01	animation foncière / regroupement de propriétaires forestiers	2	La forêt du site est morcelée (à l'image du Chablais), Par des actions simples, il s'agit de sensibiliser les propriétaires au regroupement. Cette animation doit permettre d'organiser la gestion des petites parcelles tout en intégrant la préservation des espèces et des habitats. Cette action pourra se traduire dans un premier temps par une rencontre des propriétaires et une enquête. Elle sera à mettre en lien avec les contractualisations et la signature de la Charte. L'objectif à termes est d'arriver à constituer une ou plusieurs structures collectives forestières (telles que ASA, ASLGF, groupement forestier....).
10	FON.02	création d'Association Foncière Pastorale	2	Le site du Roc d'Enfer est plutôt morcelé (à l'image du Haut-Chablais d'une manière générale). L'objectif est d'accompagner la création d'une AFP. L'AFP est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) sur un périmètre agro-pastoral, et accessoirement forestier, dans le but d'aider à la mise en valeur et à la gestion des terrains inclus dans le périmètre. Cette devra contribuer en particulier à faciliter la mise en œuvre des mesures Natura 2000. Une première phase d'identification des enjeux fonciers et une pré-animation auprès des propriétaires publics et privés sera menée. Selon les souhaits des propriétaires une deuxième phase technique (financement, mise en œuvre de la procédure de constitution...) pourra suivre.
11	ETU.01	diagnostic des habitats de reproduction des téttras	1	Une campagne de diagnostic a été réalisée durant l'été 2014. Il s'agit de compléter ces recensements afin d'avoir une connaissance exhaustive des aires de reproduction du tétras-lyre, des contraintes éventuelles qui s'y appliquent pour définir un programme d'action en concertation avec les agriculteurs, la SEA.... Pour cette action, il ne s'agit que de prospections terrain. Ce travail servira de base de discussion avec les alpagistes. Cette action est donc à mettre en lien avec la réalisation des plans de gestion (voir action ANIM.02).
12	ETU.02	réalisation d'un schéma de desserte à l'échelle du site Natura 2000	1	Le Schéma de desserte est la base du développement de la desserte sur un territoire forestier. Il donne les indications utiles aux choix stratégiques en matière de desserte forestière (localisation des massifs prioritaires, identification des acteurs) tout en conciliant les aspects écologiques et économiques. La réalisation du schéma de desserte s'appuie sur une concertation de tous les acteurs du milieu forestier et permet d'avoir une vision d'ensemble de tous les enjeux. Cette action sera menée en parallèle avec le plan de circulation (ANIM.04).
13	ETU.03	étude sur les sites d'hivernage du tétras-lyre, de la bartavelle et du lagopède	1	<p>Peu ou pas d'étude d'hivernage n'a été faite sur le site du Roc d'Enfer. Des études sont prévues par la FDC74 durant l'hiver 2015 (Sommand, La Grande Terche). D'autres secteurs doivent être complétés (La Cheverrie). Ce diagnostic permettra de préciser les actions de sensibilisation à mettre en œuvre en partenariat avec les acteurs du tourisme et en <b>particulier les stations</b> (mise en défens, communication...). Sur la base de critères fondamentaux identifiés par l'Observatoire des Galliformes de Montagne: Le diagnostic se déroule en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au cœur de la saison hivernale, les activités touristiques seront relevées sur des cartes avec comme base un quadrillage de 100 mètres sur la strate 1400-2300 mètres (domaine vital du tétras-lyre).</li> <li>▪ Au printemps, les crottiers qui apparaissent lors de la fonte de la neige sont répertoriés. Ces crottiers attestent la présence des téttras en hiver lors de l'enfouissement des oiseaux dans leurs loges sous la neige. Ils définissent les habitats à conserver. Cette technique évite le dérangement des téttras en hiver.</li> </ul>

<b>14</b>	<b>ETU.04</b>	étude de fréquentation	<b>1</b>	Le but est d'améliorer la connaissance en matière de fréquentation tant en hiver qu'en été sous la forme de comptage (sur 4 sites déjà identifiés). Cette action est à mettre en lien avec les actions de sensibilisation du public sur le terrain (voir notamment actions <b>COMM.02</b> , <b>COMM.05</b> ).
<b>15</b>	<b>ETU.05</b>	étude des pics (tridactyle et noir)	<b>2</b>	Le Pic tridactyle (liste rouge nationale) est aujourd'hui recensé sur quelques sites en Haute-Savoie dont peu fournissent des preuves de reproduction. Les effectifs nicheurs sont vraisemblablement sous-estimés. En effet, il est très probable que certaines localités n'aient pas encore été identifiées, malgré des prospections spécifiques, compte tenu de l'extrême discrétion de l'espèce. Le Pic noir est connu en quelques localités du périmètre d'étude mais certains secteurs restent à prospector. Des prospections ciblées seraient à programmer afin d'affiner les connaissances et les enjeux pour chacune de ces deux espèces.
<b>16</b>	<b>ETU.06</b>	inventaires chauve-souris	<b>2</b>	Le taxon des chiroptères est inconnu sur le site N2000 du Roc d'Enfer alors qu'il peut présenter des enjeux importants (pas une seule donnée à ce jour). Un travail d'inventaire est à réaliser afin de connaître les espèces en présence, leur répartition et les enjeux de conservation.
<b>17</b>	<b>ETU.07</b>	inventaire des reptiles	<b>2</b>	Aucun reptile d'intérêt communautaire n'est connu sur le site. Néanmoins, la présence de la Vipère péliade a été décelée, il y a déjà quelques années, sur au moins une localité du site. Le Roc d'Enfer représente la seule station connue et confirmée pour cette espèce sur le département de la Haute-Savoie. Un inventaire reptile centré sur la Vipère péliade serait ainsi à programmer.
<b>18</b>	<b>ETU.08</b>	inventaire des insectes	<b>3</b>	Etude complémentaire sur les insectes peu étudiés dans le cadre du DOCOB.
<b>19</b>	<b>COMM.01</b>	information, concertation et formation des agriculteurs, des gestionnaires forestiers et des propriétaires pour une gestion exemplaire des habitats	<b>1</b>	Il s'agit de sensibiliser les agriculteurs, les gestionnaires forestiers, les propriétaires aux enjeux de gestion liés aux espèces (maintien des arbres sénescents et morts sur pied, maintien du bois mort au sol, gestion en futaie irrégulière, conservation systématique des arbres porteurs de loges de Pic noir ou d'aires de rapaces, privilégier une exploitation en dehors des périodes de reproduction, mise en défens des zones humides, pâturage tardif...). Cette action pourra prendre la forme de réunions publiques d'information, de journées de formation sur le terrain, de guides (guide de bonnes pratiques, guide du propriétaire foncier...) en lien avec les techniciens environnementaux (FDC, ONCFS, Asters, LPO...) et les organisations professionnelles (SEA, Chambre d'agriculture, CRPF...). Cette action doit permettre par la suite de faciliter les contractualisations/signature de chartes.
<b>20</b>	<b>COMM.02</b>	information et sensibilisation du public	<b>1</b>	Organiser des sorties thématiques (itinéraires alpestres, fête de la randonnée), des expositions itinérantes (en lien avec les musées comme le musée faune/flore de Belleval), réaliser un film. Lien à faire avec Croc'Alpes à Mieuussy.
<b>21</b>	<b>COMM.03</b>	information et sensibilisation du public	<b>1</b>	Réaliser les supports de communication existants en prévoyant d'y ajouter une information sur Natura 2000, proposer des articles dans la presse locale, bulletins municipaux, mettre en place un site internet.

<b>22</b>	<b>COMM.04</b>	information et sensibilisation du public	<b>1</b>	A destination des élus, organiser des sorties naturalistes sur le terrain pour une meilleure connaissance des habitats et des espèces, des visites de chantiers pilotes (mises en défens...). Ces rencontres pourront avoir lieu dans le cadre de comités de pilotage exceptionnels.
<b>23</b>	<b>COMM.05</b>	information et sensibilisation du public	<b>2</b>	Mise en place d'aménagement visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux de recommandation (voire d'interdiction temporaire de passage) positionnés à des endroits stratégiques sur le site Natura 2000 (entrée de pistes ou de chemins, parkings, ...) et cohérents avec les plans de communication ou de circulation. Ces outils de communication auront également pour but d'expliquer au grand public les activités économiques sur ces sites (leur fonction économique, leur place dans la vie du territoire mais aussi leur rôle environnemental).
<b>24</b>	<b>COMM.06</b>	création de sentiers thématiques	<b>2</b>	Intégration de la thématique N2000. Il s'agit de manière ludique et accessible de sensibiliser les touristiques et les locaux aux enjeux Natura 2000. Les sentiers existants pourront être complétés ou des sentiers dédiés pourront être créés.
<b>25</b>	<b>COMM.07</b>	réalisation d'outils pédagogiques	<b>1</b>	L'animateur Natura 2000 ( <b>ANIM.01</b> ) mènera des actions de sensibilisation auprès du jeune public et en particulier des scolaires. Cette animation prendra la forme d'intervention en classes, sorties terrain, projets pédagogiques... En complément, des supports spécifiques pour les scolaires seront réalisés, acquis ou mutualisés (mallettes pédagogiques, Un berger dans mon école...).
<b>26</b>	<b>FORM.01</b>	formation des professionnels du tourisme et des acteurs des pratiques sportives	<b>1</b>	Le but est de proposer des journées de formation avec découvertes/initiation sur le terrain des habitats et des espèces. Cette action s'adresse largement aux offices de tourisme, aux accompagnateurs en montagne, brevet d'état de ski alpin, CAF, gestionnaires de domaines skiables... Ces journées doivent par la suite permettre d'engager le dialogue pour apporter des solutions afin de limiter l'impact des pratiques quand cela est le cas (escalade, vol libre, ski ...).
<b>27</b>	<b>EVAL.01</b>	protocoles expérimentaux d'évaluation des mesures	<b>2</b>	Il s'agit d'évaluer l'impact des mesures mises en place sur la biodiversité en particulier pour les espaces pastoraux (évaluation des MAEC à N+5 par exemple) et les zones humides. L'accent sera mis sur les habitats à enjeux : pelouses, prairies, zones humides. Les autres habitats (rocheux ou forestiers), dont l'évolution est lente, ne seront pas pris en compte. 2 campagnes seront menées : une en 2015 et une en 2020 sur 30 à 40 placettes à définir.
<b>28</b>	<b>EVAL.01bis</b>	protocoles expérimentaux d'évaluation des mesures	<b>2</b>	L'enjeu se situe essentiellement sur la tourbière de Sommand. Un suivi du front de colonisation des pins dans la tourbière serait à mener. Un état des lieux est à réaliser sur une des pinèdes : repérage précis des petits pins existants au GPS ou par relevé azimut/distance. Le suivi sera à effectuer tous les 5 ans.

29	EVAL.02	mettre en place un observatoire de la grande faune	3	Suivi de l'évolution des populations de cerfs, chevreuils et chamois et leur impact sur les habitats forestiers. Une dynamique de population peut être établie. Prônés par l'Observatoire de la Grande Faune et de l'Habitat, ces Indices de Changement Ecologique (ICE) permettent de définir des tendances à la hausse ou à la baisse des populations mesurées. Les ICE ne font pas état de dégâts/impacts ponctuels, mais des diagnostics tendanciels, sur le moyen terme. Ils se définissent comme étant des indicateurs de « veille écologique ».
30	EVAL.03	suivi du chardon bleu	3	Suivi de la population de chardons bleus située sur Petetoz selon le protocole du Réseau de la Conservation de la flore Alpes-Ain (réalisation de plusieurs transects et relevés flore sur des points contacts tous les 1m). Opération à réaliser tous les 5 ans.

## LEXIQUE

---

**ACCA** : Association Communale de Chasse Agréée

**AICA** : Association Intercommunale de Chasse Agréée

**Asters** : Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

**CASMB** : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

**CBNA** : Conservatoire Botanique National Alpin

**COPIL** : Comité de pilotage

**DDT** : Direction départementale des territoires

**Docob** : Document d'objectifs

**FDC** : Fédération des Chasseurs

**FSD** : Formulaire Standard de Données

**GRIFEM** : Groupe de Recherche et d'Information sur la Faune dans les Ecosystèmes de Montagne

**HIC** : Habitat d'intérêt communautaire

**ICP** : Intérêt communautaire prioritaire

**LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux

**MNHN** : Museum National d'Histoire Naturel

**OGM** : Observatoire des Galliformes de Montagne

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONF** : Office National des Forêts

**SEA** : Société d'Economie Alpestre

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

**ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC** : Zone de conservation Spéciale

**ha** : hectare

**m** : mètre

**km** : kilomètre

## GLOSSAIRE

---

### **Animateur – structure animatrice**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le document d'objectifs une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### **Biodiversité**

Contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### **Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)**

Organe de concertation mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le Préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

### **Directive européenne**

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

### **Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvages"**

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

### **Directive "Oiseaux sauvages"**

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

### **Dynamique de la végétation**

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation.

### **Document d'objectifs (Docob)**

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le Préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

**Espèce indicatrice**

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

**Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

**État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

**État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de "l'état de santé" des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive "Habitats, faune, flore". L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir.

**Groupe de travail (ou commissions de travail)**

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

**Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation..., vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.



**Habitat naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

**Natura 2000**

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives "Habitats" et "Oiseaux". Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**Structure porteuse**

Structure, désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

**Réseau Natura 2000**

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives **Habitats et Oiseaux (25 000 sites environ)**. Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**Unité écologique**

Formation végétale unitaire s'inscrivant dans une typologie.

**Valeur patrimoniale**

Valeur donnée aux espèces et habitats en fonction de leur rareté et inscription sur des listes de protection.

**Zones naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la Commission Européenne.

**Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

## BIBLIOGRAPHIE

**ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003**, Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

**Aeschimann D., Burdet H. M., 2008**. Flore de la Suisse et des territoires limitrophes, Le nouveau Binz. 4<sup>ème</sup> éd., Haupt. 603 p.

**BIRDLIFE International, 2004**. Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status, Cambridge, UK

**Centre Ornithologique Rhône-Alpes 2003** – Les oiseaux nicheurs de Rhônes-Alpes – CORA Editeur 336pp.

**Clair M., Gaudillat V., Herard K., 2006**. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau NATURA 2000. FCBN/MNHN. 66 p.

**CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN, 2011**, Typologie des habitats du Chablais, version provisoire, 26 p.

**Fournier P., 2001**. Les Quatre Flores de France. 2<sup>ème</sup> éd., Dunod, Paris. 1160 p.

**Groupe Sympetrum**, Liste rouge odonates 74

**Lauber K., Wagner G., Gygas A., 2012**. Flora Helvetica, Flore illustrée de Suisse I. 4<sup>ème</sup> éd., HauptVerlag. 1656 + 288 p.

**MAUMARY L., L. VALLOTTON & P.KNAUS, 2007**. Les oiseaux de Suisse. Station ornithologique suisse, Sempach, et Nos Oiseaux, Montmollin

**MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (2009)**, Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats.

**RICAU B., DECORDE V. (Groupe rapace), 2009**. L'Aigle royal, biologie, histoire et conservation, situation dans le Massif central. Biotope, Mèze (Collection parthénope), 320 p.

**THIERSANT M.P., DELIRY C. (coord.) 2008**, Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 pp.

**UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011**. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

-----  
Cahiers d'habitats et fiches espèces Natura 2000 sur MNHN <http://inpn.mnhn.fr/>  
-----

**« Convention de Berne » - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.**

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/104.htm>

**« Convention de Bonn » – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.**

<http://www.cms.int/>

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=1982&nu_doc=461)

[lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type\\_doc=Decision&an\\_doc=1982&nu\\_doc=461](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=1982&nu_doc=461)

**« Convention de Washington » - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES - Convention on International Trade of EndangeredSpecies).

[HTTP://WWW.CITES.ORG/FRA/INDEX.PHP](http://www.cites.org/FRA/INDEX.PHP)

## CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

---

**J.Bisetti** : Aigle royal, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Tarier des prés, Pic noir, Bondrée apivore,

**P.Charrière** : Vautour fauve, Vautour moine, Chevêchette d'Europe

**R. Cornier** : Sabot de Vénus

**D.Rey** : Crave à bec rouge

**X.Birot-Colomb** : Circaète Jean-le-Blanc

**D.Edon** : Faucon pèlerin

**J-P. Jordan** : Pic tridactyle

**Y. Fol** : Chouette de Tengmalm

**C. Leroy** : Gypaète barbu

# ANNEXES

---

**Annexe 1** : composition du COPIL

**Annexe 2** : arrêté préfectoral validant le DOCOB

**Annexes 3** : comptes-rendus des Comité de Pilotage

**Annexes 4** : comptes-rendus des groupes techniques

**Annexe 5** : Méthodologie de prospection : Inventaire et cartographie des habitats naturels

**Annexe 6** : Méthodologie pour les inventaires faune (Fédération des Chasseurs 74)

**Annexe 7** : Méthodologie pour les inventaires oiseaux (LPO 74)

**Annexe 8** : Observateurs de la LPO

**Annexes 9** : Descriptif des habitats et des espèces

**Annexes 10** : Cartographie des habitats et des espèces

**Annexe 11** : Charte Natura 2000

**Annexe 12** : Plan d'actions détaillé

**Annexe 13** : Convention d'animation du DOCOB

---

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COPIL**

En téléchargement au lien ci-dessous

## **ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL VALIDANT LE DOCOB**

En téléchargement au lien ci-dessous

## **ANNEXES 3 : COMPTE RENDU DES COMITES DE PILOTAGE**

En téléchargement au lien ci-dessous

## **ANNEXES 4 : COMPTE RENDU DES GROUPES TECHNIQUES**

En téléchargement au lien ci-dessous

## **ANNEXE 5 : METHODOLOGIE DE PROSPECTION : INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS**

### **Habitats ouverts et espèces végétales (Asters)**

#### **Organisation générale**

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales se sont déroulés de la manière suivante :

- 1) établissement d'une typologie des habitats provisoire ;
- 2) prospections préliminaires ;
- 3) révision du périmètre initial du site ;
- 4) photo-interprétation de l'ensemble du site ;
- 5) prospections complémentaires ;
- 6) saisie des données géographiques et attributaires.

#### **Opérateur de la cartographie**

La cartographie a été réalisée par un seul observateur : David PAULIN, chargé d'étude Asters.

#### **Clés de détermination de la flore et référentiel taxonomique**

Les spécimens végétaux ont été identifiés en premier lieu d'après Aeschimann&Burdet, 2008, puis en cas de doute d'après Lauber *et al.*, 2012 et Fournier, 2001, successivement.

Le référentiel taxonomique utilisé dans la base de données est TAXREF v4.0 (octobre 2011).

#### **Typologie des habitats provisoire**

Elle a été établie à partir d'un document élaboré par le CBNA (Thomas LEGLAND), complété à l'aide du référentiel des végétations de Rhône-Alpes (CBNA, à paraître). Elle caractérise chaque habitat en termes écologiques et floristiques, et précise les correspondances avec CORINE Biotopes et les Cahiers d'habitats.

#### **Prospections préliminaires**

Ces prospections ont eu pour objectifs de :

- repérer les lieux (voies carrossables, aires de stationnement, propriétés privées, itinéraires piétons) ;
- repérer d'éventuels secteurs à prospector en priorité (prairies de fauche) ;
- identifier les habitats de la typologie provisoire ;
- établir la typologie des habitats définitive en éliminant les habitats de la typologie provisoire non contactés sur le terrain et en ajoutant les éventuels habitats observés sur le terrain et omis de la typologie provisoire ;
- vérifier les correspondances entre les types d'habitats distinguables par photo-interprétation et les habitats effectivement présents.

Ces prospections se sont étalées sur 12 jours, du 14 juin au 24 juillet 2012. Deux journées ont été réalisées avec le CBNA (Thomas LEGLAND) pour l'identification des habitats d'altitude (9 juillet) et de tourbières (23 juillet). Une journée (28 juillet) a été réalisée en compagnie d'Aline BRETON (responsable du pôle Appui aux collectivités d'Asters) pour la cartographie de la tourbière de Sommand.

Les secteurs parcourus durant cette phase ont été cartographiés de la même façon que pendant les prospections complémentaires (*cf. infra*).

### Révision du périmètre initial du site

Elle a été effectuée par :

- affinement du tracé existant (saisi au 1/100.000ème) ;
- exclusion des secteurs périphériques contribuant peu aux enjeux identifiés dans le FSD ;
- inclusion des secteurs périphériques contribuant à ces enjeux et exclus du périmètre initial.

Cette révision a été faite sous SIG au 1/2.500ème d'après les BD Ortho 2004 et 2008 et le Scan 25.

### Photo-interprétation de l'ensemble du site

Cette phase consiste à tracer, sous SIG et d'après des photographies aériennes, des polygones de texture(s) et couleur(s) homogènes aussi petits que possible, en veillant toutefois à ce que leur motif soit identifiable sur les représentations cartographiques (prévues ici au 1/10.000ème) et à ce que la quasi-totalité des polygones puissent être parcourus ou rattachés aux jumelles dans le temps imparti.

Compte-tenu de la cadence de cartographie évaluée durant les prospections préliminaires, et contrairement à ce qui a été fait pour le Docob du Bargy, il nous a semblé préférable de ne pas rattacher ces polygones d'après le protocole Habitap (informations nécessaires pour extrapoler les habitats probables sur les polygones ni parcourus ni observés à distance) pour consacrer tout le temps disponible à la cartographie de terrain.

Cette photo-interprétation a été réalisée sous SIG au 1/2.500ème d'après les BD Ortho 2004 et 2008 (couleurs réelles) et le Scan 25. La largeur minimale cartographiée est d'environ 25 m (2,5 mm au 1/10.000ème). La tourbière de Sommand, zone d'intérêt patrimonial majeur constituée d'habitats étroitement imbriqués, fait exception à cette règle : elle a été photo-interprétée au 1/1.000ème (largeur minimale cartographiée : 5 m, soit 2,5 mm au 1/2.000ème).

### Prospections complémentaires

Cette phase intervient une fois la typologie des habitats stabilisée et les habitats bien identifiés par l'opérateur de la cartographie. Elle consiste à cartographier massivement les habitats du site en le parcourant de la manière la plus exhaustive possible, en minimisant – dans la limite du temps imparti – les polygones rattachés aux jumelles ou non observés.

Les limites d'habitats constatées sur le terrain ont été confrontées à celles établies par photo-interprétation, et, en cas de divergence, reportées sur des minutes de terrain superposées à des extraits de la BD Ortho 2008 au 1/5.000ème.

Les données attributaires correspondantes ont été relevées sur des fiches papier. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les relevés phytosociologiques ont été notés sur un carnet de terrain.

Objet auquel se réfère l'information	intitulé du champ	modalités
polygone	type d'unité	1 : polygone simple (un seul habitat) 2 : mosaïque spatiale 3 : mosaïque temporelle 4 : mosaïque spatiale et temporelle
polygone	nature de l'observation	1 : parcours avec relevé(s) phytosociologique(s) 2 : parcours sans relevé(s) phytosociologique(s)



Objet auquel se réfère l'information	intitulé du champ	modalités
		3 : rattachement aux jumelles 4 : extrapolation, d'après une observation partielle, à un ensemble jugé homogène par photo-interprétation 5 : photo-interprétation uniquement
habitat	unité de la typologie identifiée	code de l'unité (2 lettres et 2 chiffres)
habitat	surface relative dans le polygone	en %
habitat	qualité du rattachement à l'unité de la typologie	1 : parfaite (correspondance exacte entre le cortège floristique observé et celui de référence) 2 : bonne (majorité d'espèces correspondantes au cortège de référence) 3 : mauvaise (minorité d'espèces correspondantes au cortège de référence) 4 : très mauvaise (communauté basale (taxons caractéristiques d'ordre ou de classe uniquement))
habitat	dynamique	1 : pas d'indices d'évolution 2 : indices de dynamique progressive 3 : indices de dynamique régressive
habitat	état de conservation	1 : favorable 2 : défavorable inadéquat 3 : défavorable mauvais
habitat	facteurs de dégradation	d'après la typologie ZNIEFF
habitat	remarques	

Autant que possible les habitats ont été spatialement individualisés. Lorsque cette individualisation était impossible du fait du manque de lisibilité des représentations cartographiques ou du temps nécessaire pour délimiter ces habitats au sein de vastes ensembles homogènes (*e.g.* bas-marais alcalins dans les prairies pâturées), les habitats ont été relevés en tant que composantes d'une mosaïque au sein d'un même polygone, sans limite de nombre d'habitats.

Les polygones qui n'ont pu être parcourus ni observés aux jumelles ont été rattachés par photo-interprétation, d'après les correspondances constatées durant toute la campagne de terrain entre les types distinguables sur photos aériennes et les habitats effectivement présents.

Ces prospections se sont étalées sur 13 jours, du 27 juillet au 7 septembre 2012.

### Cartographie des espèces végétales

*Eryngium alpinum* (seule espèce d'intérêt communautaire mentionnée dans le FSD) a fait l'objet de prospections spécifiques pour retrouver les stations mentionnées dans la bibliographie.

Les stations d'espèces végétales patrimoniales (*i.e.* protégées et/ou rares et menacées) rencontrées au fil des prospections habitats ont été cartographiées et quantifiées (*cf.* Clair *et al.*, 2006 pour la structure des données), sauf celles systématiquement présentes dans leur optimum écologique (*e.g.* *Allium victorialis*, *Pedicularis ascendens*)

### Saisie des données géographiques et attributaires

Les corrections apportées aux polygones délimités par photo-interprétation ont été reportées sous SIG au 1/2.500<sup>ème</sup> d'après les BD Ortho 2004 et 2008 et le Scan 25, et les erreurs de topologie (intersections, lacunes et recouvrements) corrigées.

Les données attributaires (fiches papier + relevés phytosociologiques) ont été saisies sous Excel puis importées sous Access.

### **Habitats forestiers**

L'ONF a été chargé de réaliser la cartographie des habitats forestiers du site natura 2000 du Roc d'Enfer. Une méthode de travail a été mise au point respectant les engagements formulés dans le mémoire technique. Le protocole mis en place comprend 3 étapes :

Étape 1 : Recensement des habitats potentiels et pré-zonage au bureau

Un tableau inventoriant l'ensemble des habitats susceptibles d'être présents sur le site a été élaboré. Celui-ci a été réalisé sur la base de données bibliographiques (aménagement forestiers des forêts publiques, pré typologie établie par le CBNA) et à partir de l'analyse des caractéristiques écologiques du site (climat, géologie, exposition, altitude...). La typologie Corine biotopes, qui permet de qualifier les habitats selon un degré de précision plus ou moins fin, a été utilisée. Parallèlement à ce travail, un pré-zonage a été réalisé au bureau par photo-interprétation. Cette délimitation préalable a été effectuée au 1/10000<sup>ème</sup> sur orthophotoplans (BDORTHO © IGN 2008).

Étape 2 : Validation du pré-zonage et identification des habitats dans les secteurs connus

Les personnels de terrain de l'ONF ont été chargés par la suite :

- de valider et de corriger, le cas échéant, le pré-zonage ;
- d'identifier et de délimiter les habitats dans les secteurs qu'ils connaissaient, à partir de la liste et du pré-zonage mis à leur disposition. En cas de doute, le code Corine biotopes correspondant à l'habitat le moins précis a été utilisé afin de minimiser les erreurs de diagnostic. La surface minimale de chaque unité homogène cartographiable, elle-même composée d'un ou de plusieurs habitats, a été fixée à 5000 m<sup>2</sup>

Étape 3 : Prospection de terrain : identification des habitats à partir de points d'inventaire

La localisation des points d'inventaire a été faite de manière à assurer une bonne répartition géographique mais également de façon à avoir au moins 3 relevés par type d'habitats. Les visites de terrain ont permis en outre de réaliser certaines vérifications dans les secteurs traités lors de l'étape 2. Ces points ont été géoréférencés et les principales informations relevées ont été les suivantes :

- Caractéristique stationnelles : exposition, pente, humus
- Relevé phytotechnologie par strate
- Informations relatives à l'état de conservation : gros bois, espèces invasives, perturbation diverses...

Ce travail a permis ainsi de disposer, après un travail de synthèse et de mise en forme par le SIG, d'une carte des habitats forestiers à l'échelle du 1/10 000<sup>o</sup>

## **ANNEXE 6 : METHODOLOGIE POUR LES INVENTAIRES FAUNE (FEDERATION DES CHASSEURS 74)**

### **a. Tétrasyre**

Afin de pouvoir cartographier les zones fréquentées par le Tétrasyre sur le Massif du Roc d'Enfer, la démarche suivante a été mise en place :

- Rencontre avec les présidents des sociétés de chasse concernées ainsi que Laurent Loze, garde de l'ONCFS, afin de récolter leurs connaissances de terrain. Les chasseurs, qui fréquentent ce territoire depuis de nombreuses années, ont été à même de fournir des informations intéressantes quant à la répartition, mais aussi l'évolution, des populations de Tétrasyre sur le Massif du Roc d'Enfer.
- Comparaison des données issues de deux comptages au chant réalisés par la Fédération des Chasseurs, l'un au printemps de l'année 1998 et l'autre au printemps de l'année 2012.
- Prise en compte des données issues du comptage d'été réalisé à l'aide de chiens d'arrêt sur le site de Sommand sur la commune de Mieussy. Ce site fait partie des sites de références du département qui sont utilisés pour déterminer l'indice de reproduction de Tétrasyre.
- Croisement de l'ensemble de ces données avec les données issues de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM).
- Et enfin, validation de la cartographie par l'ensemble des présidents des ACCA concernées par le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

### **b. Le Lagopède alpin**

Les données cartographiées pour le Lagopède alpin proviennent d'un croisement de plusieurs données :

- De même que pour le Tétrasyre, la rencontre avec les Présidents des sociétés de chasse concernées ainsi que Laurent Loze, garde de l'ONCFS, a permis de récolter leurs connaissances de terrain.
- Croisement de ces données avec les données de l'OGM.
- Validation de la cartographie par l'ensemble des présidents des ACCA concernées par le périmètre Natura 2000.

### **c. La Perdrix Bartavelle**

Pour la Perdrix Bartavelle, un croisement de données a aussi été effectué afin de déterminer les zones où l'on peut la rencontrer sur le Massif du Roc d'Enfer :

- Une fois encore, les présidents des sociétés de chasse des 8 communes concernées ont été mis à contribution, ainsi que le garde de l'ONCFS du secteur. Ils ont pu indiquer les zones fréquentées en été ou en hiver par cet oiseau, ainsi que sa tendance d'évolution sur le Roc d'Enfer.
- Croisement des données avec les données issues des comptages réalisés depuis 1993.
- Croisement des données avec les données de l'étude réalisée conjointement par l'ONCFS et la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie en 1998.
- Croisement des données avec les données de l'OGM.
- Validation de la cartographie par les présidents d'ACCA.

### **d. La Gélinotte des bois**

La Gélinoite des bois est une espèce très discrète, ce qui rend difficile l'identification des zones qu'elle fréquente. De plus, la base de données de l'OGM ne contient aucune information concernant la Gélinoite sur le Roc d'Enfer. Néanmoins, la rencontre de personnes ressources connaissant bien l'espèce ainsi que le massif du Roc d'Enfer a permis d'aboutir à la cartographie du domaine vital de la Gélinoite des bois.

#### **e. La Bécasse des bois**

Tout comme pour la cartographie du domaine vital de la Gélinoite, la rencontre de personnes ressources (chasseurs, gardes particuliers, ...) a permis d'élaborer la cartographie des zones fréquentées par la Bécasse des bois.

#### **f. Le Mouflon**

En ce qui concerne le Mouflon, deux comptages ont été effectués récemment sur le Roc d'Enfer, l'un en juin 2006 et l'autre en juin 2012. Les zones de présence, de reproduction et d'hivernage étant connus de la Fédération des Chasseurs, l'enquête auprès des présidents de sociétés de chasse et gardes particuliers a donc simplement permis de confirmer la cartographie.

#### **g. Les autres ongulés**

Un travail a aussi été réalisé sur les Ongulés en vue de déterminer leur impact potentiel sur le milieu forestier. Ainsi, une enquête a été réalisée auprès des présidents de sociétés de chasse pour déterminer les zones d'hivernage, qui correspondent à des zones de concentration, du Chevreuil, du Chamois et du Cerf. Ainsi, une cartographie a pu être élaborée pour chacune de ces espèces. (Cf. cartes jointes)

## ANNEXE 7 : METHODOLOGIE POUR LES INVENTAIRES OISEAUX (LPO 74)

L'ensemble des observations de la Base de données de la LPO Haute-Savoie a fait l'objet d'une synthèse dont le but a été de produire une liste des espèces présentes sur le périmètre d'étude (plus zone tampon de 1km) ainsi que de faire ressortir les espèces inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux dont la présence est déterminante dans le cadre de l'application du Docob (les espèces occasionnelles ne font pas l'objet d'une description détaillée).

5 espèces ont fait l'objet de recherche ciblées : l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et la Pie-grièche écorcheur.

Pour l'Aigle royal et le Faucon pèlerin, les aires connues ont fait l'objet d'observations continues durant 2h, à deux reprises entre avril et juillet. Les comportements territoriaux (parades, altercation, transport de matériaux) ont été recherchés. L'occupation des aires connues a été contrôlée.

Pour les chouettes, des points d'écoute/repassage ont été définis sur les massifs boisés. Une première étape de photo-interprétation, couplée à la projection des données existantes, a permis d'identifier les forêts favorables. 50 points ont été disposés à 400 m minimum les uns des autres le long des sentiers et pistes existantes pour des raisons d'accessibilité et afin d'optimiser le temps de prospection. Deux passages, de 10 minutes par point (2 minutes de diffusion d'enregistrement + 8 minutes d'écoute), ont été réalisés entre mi-février et fin mars. Deux soirées ont été allouées à la recherche de nichées en août sur les secteurs où des chanteurs avaient été contactés.

Pour la Pie-grièche écorcheur, des transects ont été effectués dans les prairies situées en dessous de 1600 m d'altitude et jugées favorables suite à la photo-interprétation. Deux passages ont été effectués en juin et juillet. Les mâles cantonnés repérés le long des transects ont été reportés sur la carte afin de disposer de localisations précises des territoires.

Pour le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore, la recherche de comportements territoriaux s'est faite durant les sessions destinées à la recherche des deux espèces rupestres (Aigle royal et Faucon pèlerin). Chaque oiseau contacté a été suivi afin de trouver un éventuel site de nidification occupé.

Pour les autres espèces à enjeux (picidés, vautours, Râle des genêts, espèces de la liste rouge 74) aucune prospection ou comptage spécifique n'a été effectué. Seule une synthèse des connaissances bibliographiques et des connaissances acquises lors des prospections spécifiques décrites ci-dessus a été réalisée.

## ANNEXE 8 : OBSERVATEURS DE LA LPO

René	Adam	Julien	Girard-Claudon
Jean-Claude	Baillet	Laurent	Grillon
Mathieu	Baldeck	Roger	Grosjean
Nicolas	Balverde	Antoine	Guibentif
Catherine	Bargier	Jules	Guilberteau
Marie-Noëlle	Bastard	François	Happe
Magali	Battais	Marc	Isselé
Damien	Beaud	Denis	Jordan
Robin	Bierton	Jean-Pierre	Jordan
Xavier	Birost Colomb	Pierre	Jouvenat
Jean	Bisetti	Muriel	Jullien
Pierre	Boissier	Bernard	Kientz
Jean	Bondaz	Christophe	Lartigau
Frédéric	Bourdat	Arnaud	Lathuille
Jean-Jacques	Boyer	David	Leclerc
Romain	Buenadicha	Frédéric	Lepage
Franck	Bultel	Lutz	Lücker
Alexandre	Cartier	Michel	Maire
Pascal	Charriere	Dominique	Maricau
Françoise	Chevalier	Jean-Pierre	Matérac
Jérémie	Cholet	Mathias	Mercier
Daniel	Comte	Céline	Meynet
Evelyne	Contat	Philippe	Munier
Yves	Dabry	Sylvie	Nabais
Matthieu	Defromont	François	Navratil
Sylvain	Delepine	Eric	Nougarede
Guillaume	Delépine	Alexis	Pochelon
Patrick	Delieutraz	Alexandre	Renaudier
Brice-Olivier	Demory	David	Rey
Antoine	Depardon	Christophe	Rochaix
Aude	Deslandes	Yvan	Schmidt
Jean-François	Desmet	Dominique	Secondi
Baptiste	Doutau	Benoit	Sollet
Philippe	Dubois	Bernard	Sonnerat
Pascal	Ducrot	William	Tachon
Sophie	Dunajev	Olivier	Théobald
Patrice	Duraffort	Benoît	Thevenot
Dominique	Edon	Thierry	Vallier
Claude	Eminet	Thierry	Vibert-vichet
Isabelle	Franck	Elisabeth	Zurcher
Francis	Frutiger		
Michèle	Gevaux		
Emmanuel	Gfeller		